

-----  
Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 11 avril 2023, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 5 avril 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIE-REZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNES-IEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Ly-siane, BERROYEZ Béatrice, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOM-MART Émilie, BOULART Annie, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, DERICQUE-BOURG Daniel, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DECOURCELLE Catherine, DE-FEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DE-WALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, FACON Dorothee, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Gi-nette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MARIINI Laetitia, MAL-BRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry, TOMMASI Céline, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique*

**PROCURATIONS :**

*BOSSART Steve donne procuration à LECONTE Maurice, GAQUÈRE Raymond donne procu-ration à DELELIS Bernard, SOUILLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne, SELIN Pierre donne procuration à DEROUBAIX Hervé, BERTIER Jacky donne procuration à*

*PÉDRINI Léo, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, DASSONVAL Michel donne procuration à MERLIN Régine, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERLIQUE Martine donne procuration à BERRIER Philibert, DOMART Sylvie donne procuration à ANTKOWIAK Corinne, FONTAINE Joëlle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, MILLE Robert donne procuration à MAESELE Fabrice, NOREL Francis donne procuration à MARCELLAK Serge, PHILIPPE Danièle donne procuration à VOISEUX Dominique, RUS Ludivine donne procuration à DE CARRION Alain, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole, WILLEMAND Isabelle donne procuration à DAGBERT Julien*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, OPIGEZ Dorothée, PERRIN Patrick, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TOURSEL Karine, VIVIEN Michel*

*Monsieur DEMULIER Jérôme est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**11 avril 2023**

**FONCIER ET URBANISME**

**APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN**  
**COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE**  
**BETHUNE**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune a été prescrite par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°AG/19/65 en date du 6 novembre 2019.

Cette déclaration de projet vise à permettre l'extension du site de la clinique Anne d'Artois (création de plusieurs équipements de santé attachés à la clinique Anne d'Artois) sur une parcelle située en zone N du PLU de Béthune.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme ainsi qu'à l'Autorité Environnementale.

Après examen, l'Autorité Environnementale a décidé de soumettre le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale par décision n°2020-4692 en date du 11 août 2020.

A la suite de l'évaluation environnementale réalisée par la Communauté d'Agglomération, l'Autorité Environnementale a émis un avis n°2022-6010 en date du 10 mai 2022.

Les personnes publiques associées ont été conviées à une réunion d'examen conjoint le 12 septembre 2022 à l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. A l'occasion de cet examen conjoint, la représentante de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) s'est interrogée sur la délimitation de la zone 1AUh proposée par rapport à celle du projet.

Suite à cette remarque, la délimitation de la zone 1AUh a été modifiée afin de reprendre strictement la délimitation du projet inscrit dans la notice explicative transmise aux PPA.

Ce projet a été soumis à enquête publique du 21 novembre 2022 au 21 décembre 2022 inclus conformément à l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°AG/22/120 en date du 18 octobre 2022. À la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis, dans son rapport et ses conclusions annexés à la présente, un avis favorable sur le projet assorti

d'une recommandation ; celle d'annexer au PLU le cahier de recommandations établi lors de l'évaluation environnementale. Cette recommandation sera suivie et le cahier de recommandations annexé au PLU.

Considérant l'avis favorable émis par le Groupe de travail PLU réuni le 21 mars 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée au préfet. Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée.

Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune modifié sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois approuvé le 29 février 2008 et mis en révision par délibération en date du 27 septembre 2017 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de la CABBALR approuvé le 25 septembre 2019 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains Artois-Gohelle approuvé le 20 décembre 2018 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2017/CC202 en date du 28 juin 2017 et modifié dernièrement le 13 avril 2021,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°AG/19/65 en date du 6 novembre 2019 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune,

Vu la notification du projet de modification au préfet et aux personnes publiques associées en date du 15 juin 2020,

Vu l'avis des personnes publiques associées,

Vu la décision n°2020-4692 en date du 11 août 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France soumettant le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis n°2022-6010 en date du 10 mai 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France suite à l'évaluation environnementale réalisée ;

Vu les invitations des Personnes Publiques Associées à l'examen conjoint du 12 septembre 2022 à l'antenne de Noeux-Les-Mines de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;

Vu le compte rendu de l'examen conjoint du 12 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°AG/22/120 en date du 18 octobre 2022 de mise à l'enquête publique du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 novembre 2022 au 21 décembre 2022 inclus, l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis favorable assorti d'une recommandation du commissaire enquêteur ;

Considérant que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune telle que présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
Le Conseil communautaire,  
A la majorité absolue,

**APPROUVE** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**SOULIGNE** que la présente délibération sera notifiée au préfet et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

**INDIQUE** que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

**SOULIGNE** que le dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune modifié sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **18 AVR. 2023**

Et de la publication le : **19 AVR. 2023**  
Par délégation du Président,  
La Vice-présidente déléguée.

**LAVERSIN Corinne**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
La Vice-présidente déléguée.

**LAVERSIN Corinne**







*Bien dans ma ville, bien dans ma vie*

Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

# Plan Local d'Urbanisme Béthune

## *Orientations d'aménagement et de programmation*

*PLU arrêté le :* 13 septembre 2016

*PLU approuvé le :* 28 juin 2017

*PLU modifié le :* 11 avril 2023

**URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT**

CS 60 200 Flers-en-Escrebieux  
59503 DOUAI Cedex  
Tél. 03 62 07 80 00 - Fax. 03 62 07 80 01

## SOMMAIRE

I.	LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION .....	2
	<b>ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.....</b>	<b>4</b>
I.	SECTEUR SITUE DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE DES ANELLES.....	6
1.	Contexte et enjeux.....	6
2.	Orientations particulières.....	7
3.	Schéma d'aménagement.....	8
II.	SECTEUR SITUE ENTRE LA RUE DES CAPUCINES ET L'IMPASSE DES 4 FACES.....	10
1.	Contexte et enjeux.....	10
2.	Orientations particulières.....	11
3.	Schéma d'aménagement.....	12
III.	SECTEUR SITUE ENTRE LA RUE DU MONT SOREL ET LA RUE J. ROSTAND.....	14
1.	Contexte et enjeux.....	14
2.	Orientations particulières.....	15
3.	Schéma d'aménagement.....	16
IV.	SECTEUR SITUE ENTRE LA RUE DE LILLE ET LA RUE DUBUISSON.....	18
1.	Contexte et enjeux.....	18
2.	Orientations particulières.....	20
3.	Schéma d'aménagement.....	21
V.	SECTEUR SITUE ENTRE LA RUE DE LA MARNE ET LA RUE DE LA DEULE.....	23
1.	Contexte et enjeux.....	23
2.	Orientations particulières.....	24
3.	Schéma d'aménagement.....	26
VI.	REHABILITATION DU SECTEUR DE LA GARE.....	29
1.	Contexte et enjeux.....	29
2.	Orientations particulières.....	31
3.	Schéma d'aménagement.....	33
VII.	FRICHE MONDI ET ECOQUARTIER DE L'HORLOGERIE.....	35
1.	Contexte et enjeux.....	35
2.	Orientations particulières.....	37
3.	Schéma d'aménagement.....	39
VIII.	SECTEUR SITUE ENTRE LA RUE DUBOIS, L'AVENUE P. MENDES FRANCE ET LA VOIE FERREE.....	41
1.	Contexte et enjeux.....	41
2.	Orientations particulières.....	43
3.	Schéma d'aménagement.....	44
IX.	SECTEUR SITUE ENTRE LA RD937 ET LA VOIE FERREE.....	46
1.	Contexte et enjeux.....	46
2.	Orientations particulières.....	48
3.	Schéma d'aménagement.....	50
X.	SECTEUR ECONOMIQUE SITUE PRES DE LA RUE PALISSY.....	52
1.	Contexte et enjeux.....	52
2.	Orientations particulières.....	52
3.	Schéma d'aménagement.....	53
XI.	SECTEUR SITUE ENTRE LA RUE SOLIDARITE ET LA RUE DU PONT DE PIERRES.....	55
1.	Contexte et enjeux.....	55
2.	Orientations particulières.....	56
3.	Schéma d'aménagement.....	56
XII.	PARC DU QUAI DE BRUAY.....	58
1.	Contexte et enjeux.....	58
2.	Orientations particulières.....	59
3.	Schéma d'aménagement.....	62
XIII.	RECOMMANDATIONS POUR L'AMENAGEMENT DES ZONES D'ETUDES.....	65



AVANT PROPOS

## I. LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Dans le cadre de la concrétisation des orientations générales d'aménagement figurant au PADD, la commune a défini des secteurs sur lesquels sont envisagés une restructuration ou un aménagement particulier.

Il s'agit, dans le présent document, de préciser les conditions particulières d'aménagement et d'urbanisme de chacun de ces secteurs, en vue de garantir un minimum de qualité.

Ce document est établi conformément aux articles L.151-6 et L.151-7 et R.151-6, R.151-7 et R.151-8 du code de l'urbanisme :

Article L.151-6 :

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17.»

Article L.151-7 :

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.»

Article R.151-6 :

« Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.

Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10. »

Article R.151-7 :

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19. »

Article R.151-8 :

« Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R. 151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Elles portent au moins sur :

- 1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- 2° La mixité fonctionnelle et sociale ;
- 3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- 4° Les besoins en matière de stationnement ;
- 5° La desserte par les transports en commun ;
- 6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur. »

Ces orientations sont opposables aux tiers : tout aménagement, installation, travaux, construction doit donc les respecter en terme de compatibilité, c'est-à-dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit et non à la lettre.

# ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

## Préambule sur la programmation :

*Pour les opérations d'aménagement présentant une surface égale ou supérieure à plus de 5000m<sup>2</sup> de surface de plancher, le programme de logements devra contenir une part minimale de 30 % de logements sociaux.*

Ces objectifs devront être respectés pour les opérations susvisées.

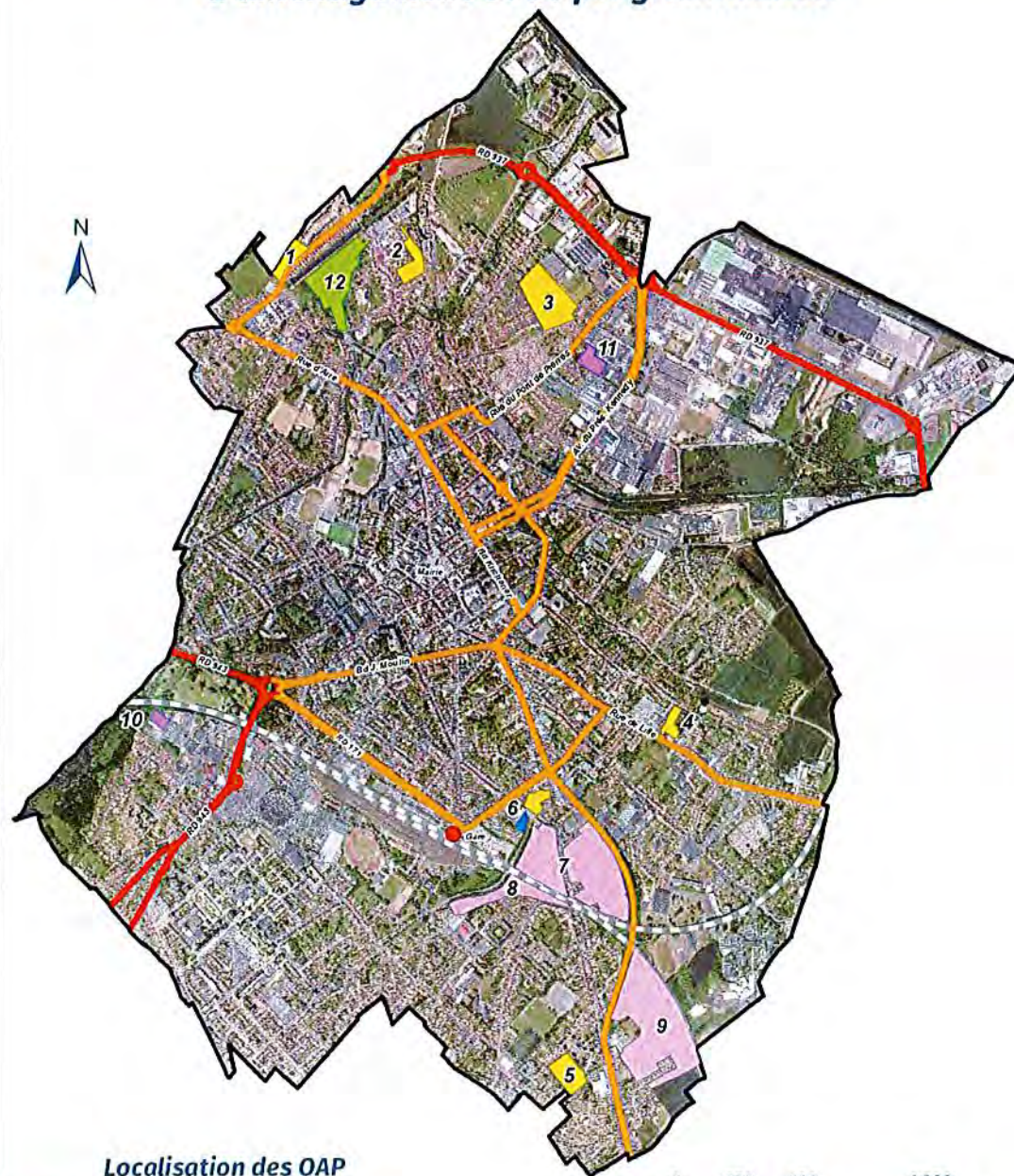
## Echéancier

Pour l'habitat, la commune souhaite prioriser les aménagements en zone urbaine (U), avant l'aménagement des zones AU.

La modification de l'OAP n°12 portant sur l'extension des activités de la clinique Anne d'Artois est sans incidence sur l'échéancier prévisionnel cité ci-dessus (au regard de l'article L.151-6-1 du code de l'urbanisme).

**LOCALISATION DES TOUS LES SECTEURS FAISANT L'OBJET D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**

**Localisation de tous les secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation**



**Localisation des OAP**

-  Economie
-  Equipement-parking
-  Habitat
-  Mixte (habitat, économie, équipement)
-  Naturel

0 250 500 1000  
Mètres

Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Réalisation CA de Béthune-Bruay - Pôle SIG - Mars 2020

## I. SECTEUR SITUE DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE DES ANELLES

### 1. *Contexte et enjeux*

Le site d'étude dédié au logement se situe au nord-ouest du tissu urbain principal de Béthune. Il prend place au sein du quartier Catorive de la commune et plus précisément à proximité du parc du Quai de Bruay. Il vient investir un délaissé situé dans le prolongement d'une récente opération d'habitat pavillonnaire autour de la rue des Anelles. La zone est actuellement en friche végétalisée et représente environ 0,7Ha.

La zone d'étude est bordée au nord par des espaces cultivés, au sud par un traitement végétal poussé donnant sur le Boulevard E. Basly, à l'ouest par un centre psychothérapique et à l'est par le récent lotissement de maisons pavillonnaires (rue des Anelles).

L'accès à la zone se fait actuellement sans difficulté depuis le bout de la rue des Anelles.

A proximité, au sud de la zone, le boulevard E. Basly supporte le passage du chemin de randonnée « Rando-Busnes VTT ». Il conviendra de faciliter la liaison entre le projet et ce sentier de randonnée.

Les constructions présentes alentours sont toutes de l'habitat pavillonnaire.



La zone d'étude vue depuis le bout de la rue des Anelles – Accès routiers potentiel – La zone est une friche végétalisée



La zone d'étude vue depuis le boulevard Basly (sud-ouest) – Accès potentiel

Le projet s'intègre dans un secteur bien desservi mêlant diverses vocations (espace de loisirs, espace résidentiel,...).

L'intégration du projet dans un tel environnement est l'enjeu principal de l'aménagement de la zone.

## 2. Orientations particulières

### **Accès au site**

Deux accès à la zone seront aménagés de façon sécurisée. Ils seront dédiés aux accès routiers et piétonniers.

Le premier sera aménagé dans le prolongement de la rue des Anelles (au nord-est) et le second prendra appui sur le boulevard Basly.

Ces deux accès seront aménagés en double-sens de circulation et permettront d'entrer et de sortir de la zone. Ces accès pourront supporter la voirie de desserte.

Les carrefours créés devront être sécurisés pour l'ensemble des usagers, notamment sur le boulevard basly.

### **Voirie**

Une voirie principale réalisera un bouclage viaire de la zone depuis les deux accès routiers précités. Celle-ci structurera la zone d'étude.

La voirie primaire, en double-sens de circulation, sera accompagnée d'un traitement paysager et d'un cheminement doux.

Elle devra être sécurisée pour l'ensemble des usagers.

### **Déplacement doux**

La zone de projet sera entièrement praticable le long des voiries par les piétons et permettra de rallier le sentier de randonnée «Rando Busnes – VTT » passant le long du boulevard Basly.

### **Gestion des risques et nuisances**

La zone est intégralement concernée par l'aléa faible du PPRI de la Lawe.

Il conviendra de prendre en compte ce risque lors de l'aménagement de la zone.

### **Programmation**

La zone d'étude devra respecter une densité minimale de 25 logements par hectare soit environ 18 constructions. La zone est dédiée à l'habitat individuel et collectif.

### **Intégration et valorisation paysagère**

Afin d'intégrer le projet dans son environnement et afin de tamponner un maximum de nuisances engendrées par ce projet et par les alentours, il conviendra d'aménager une frange paysagère sur les limites de la zone de projet. Ceci permettra de gérer les nuisances, notamment visuelles, entre les différents secteurs et de développer le traitement paysager existant en façade du boulevard.

De plus, afin d'agrémenter la zone, des perspectives visuelles qualitatives devront être aménagées. Ceci permettra la mise en valeur des espaces naturels et/ou cultivés voisins.



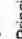





### ***Equipement en réseaux du site***

Le site sera raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable et au réseau collectif d'assainissement.

### ***3. Schéma d'aménagement***

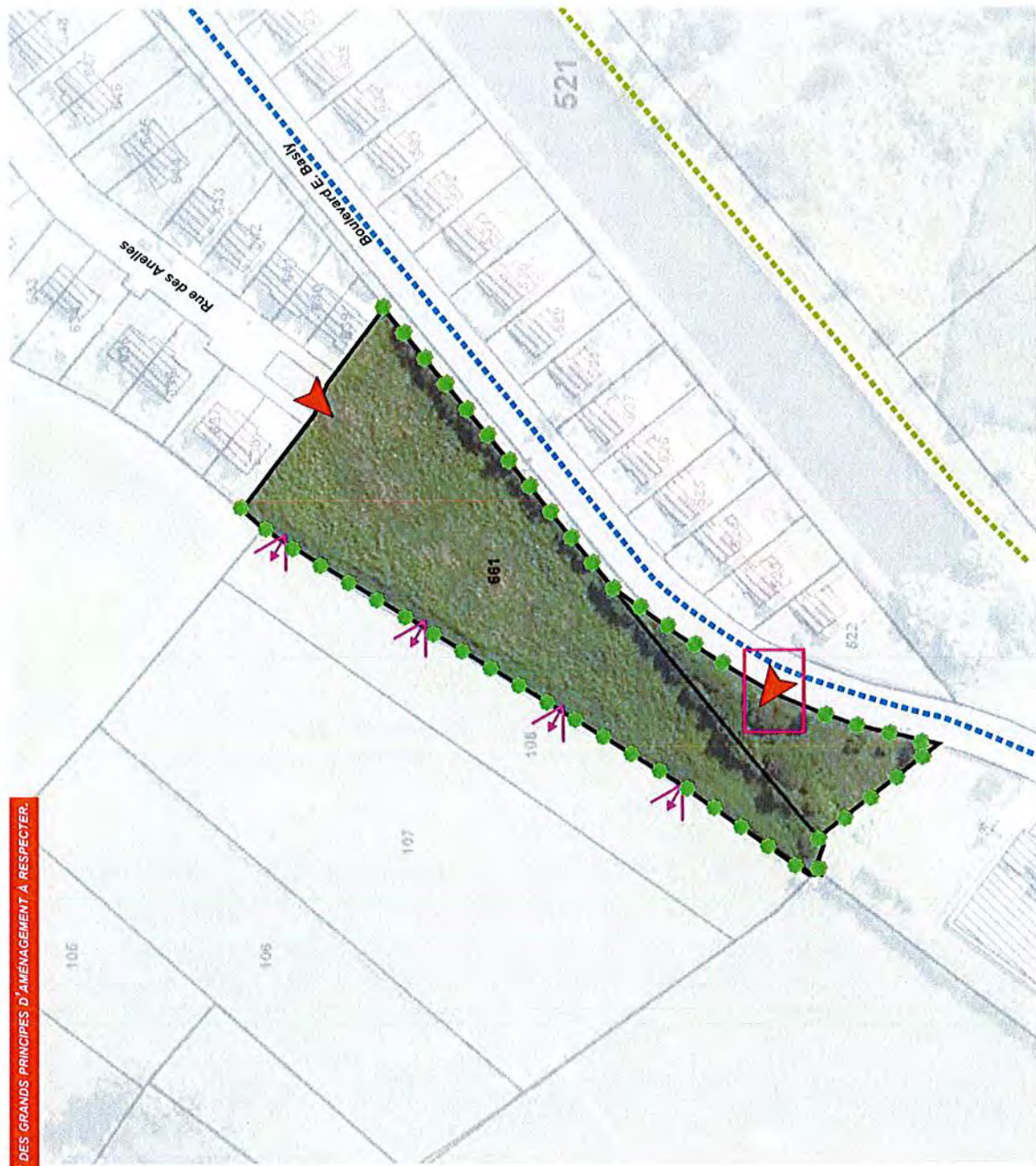
Le schéma qui suit retranscrit les grands principes des orientations particulières d'aménagement et d'urbanisme exposées ci-dessus.

**CES ORIENTATIONS SONT SCHEMATIQUES ET REPRESENTENT DES GRANDS PRINCIPES D'AMENAGEMENT A RESPECTER.**

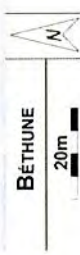
-  Zone d'étude - 0,7 Ha
-  Principe de création d'un accès routier et piétonnier
-  Principe de création d'un bouclage viarie par une voie primaire accompagnée d'un cheminement piétonnier et d'un traitement paysager
-  Principe de sécurisation du carrefour
-  Principe de conservation de perspectives visuelles ouvertes vers les éléments naturels
-  Principe de création d'une haie paysagère de tamponnement des nuisances
-  Randonnée Busnes VTT
-  Chemin piétonnier

Densité minimale à respecter sur la zone :  
25 logements par hectare (18 constructions)

La zone est dédiée à l'habitat individuel et/ou collectif



*La zone d'étude est concernée par le risque d'inondation de la Lave : aléa faible du PPRI. Il conviendra de prendre en compte ce risque dans les aménagements*





## II. SECTEUR SITUE ENTRE LA RUE DES CAPUCINES ET L'IMPASSE DES 4 FACES

### 1. *Contexte et enjeux*

Le site d'étude dédié au logement se situe au nord-ouest du tissu urbain principal de Béthune. Il prend place au sein du quartier Catorive de la commune et plus précisément à proximité du parc mythologique. Il vient investir en profondeur une zone actuellement en friche végétalisée et représente environ 0,9Ha.

La zone d'étude est bordée de toutes parts par des habitations et leurs jardins. Ces habitations sont implantées le long de plusieurs axes viaires tels que : rue des Capucines et RD182E (à l'ouest et au nord), rue de Conflans-Ste-Honorine (à l'est).

L'accessibilité de la zone est aisée. On peut y accéder en voiture depuis la rue des Capucines au nord (à proximité des services techniques) et à l'ouest, ainsi que par le bout de l'impasse des 4 Faces de façon piétonne.

A proximité de la zone passe la rue de Conflans-Ste-Honorine au nord. Cette dernière accueille le passage de deux sentiers pédestres : le Sentier de Catorive et la GRP – Boucle du Bassin Minier. De plus, la RD182E passant à l'ouest de la zone accueille également le tracé du GRP – Boucle du Bassin Minier. Il conviendra de faciliter la liaison entre le projet et ces sentiers de randonnée.

Les quelques constructions présentes autour émanent du tissu ancien dense, de l'habitat ouvrier, de l'habitat pavillonnaire.



La zone d'étude vue depuis l'impasse des 4 Faces. Le site est une friche végétalisée



Les accès : rue des Capucines (nord) ; rue des Capucines (nord-ouest) ; Impasse des 4 Faces - le site est facilement accessible

Le projet s'intègre dans un secteur bien desservi mêlant diverses vocations (espace de loisirs, espace résidentiel,...).

L'intégration du projet dans un tel environnement est l'enjeu principal de l'aménagement de la zone.

## 2. Orientations particulières

### **Accès au site**

Trois accès à la zone seront aménagés de façon sécurisée. Deux seront dédiés aux accès routiers et piétonniers et un aux accès piétonniers uniquement.

L'accès piétonnier sera aménagé au sud-est en lien avec l'impasse des 4 Faces.

Les deux accès routiers prendront appui sur la rue des Capucines au nord-ouest (emplacement réservé) et au nord-est (voir plan).

Ces deux accès seront aménagés en double-sens de circulation et permettront d'entrer et de sortir de la zone. Ces accès pourront supporter la voirie de desserte.

Les carrefours créés devront être sécurisés pour l'ensemble des usagers, notamment sur la rue des Capucines.

### **Voirie**

La desserte de la zone se fera via l'aménagement d'une voirie pouvant prendre appui sur les accès précités.

La mise en place d'un bouclage viaire sera obligatoire.

La voirie de desserte devra être accompagnée d'un traitement paysager et d'un cheminement doux.

Elle devra être sécurisée pour l'ensemble des usagers.

Afin de compléter le maillage viaire et de desservir l'ensemble de la zone, des voiries secondaires pourront venir s'appuyer la voirie primaire. Ce réseau secondaire devra également comprendre un cheminement piétonnier, ainsi qu'une mise en valeur paysagère.

### ***Déplacement doux***

La zone de projet sera entièrement praticable le long des voiries par les piétons et permettra de rallier les sentiers de randonnées (Sentier de Catorive et GRP Boucle du Bassin Minier) passant à proximité de la zone d'étude via l'accès aménagé au sud-est.

### ***Intégration et valorisation paysagère***

Afin d'intégrer le projet dans son environnement et afin de tamponner un maximum de nuisances engendrées par ce projet et par les alentours, il conviendra d'aménager une frange paysagère sur les limites de la zone de projet. Ceci permettra de gérer les nuisances, notamment visuelles, entre les différents secteurs.

### ***Programmation***

La zone d'étude devra respecter une densité minimale de 35 logements par hectare soit environ 32 constructions.









### ***Equipement en réseaux du site***

Le site sera raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable et au réseau collectif d'assainissement.

## *3. Schéma d'aménagement*

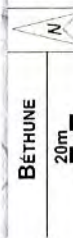
Le schéma qui suit retranscrit les grands principes des orientations particulières d'aménagement et d'urbanisme exposées ci-dessus.

**CES ORIENTATIONS SONT SCHEMATIQUES ET REPRESENTENT DES GRANDS PRINCIPES D'AMENAGEMENT A RESPECTER.**

-  Zone d'étude - 0,9 Ha
-  Principe de création d'un accès routier et piétonnier
-  Principe de création d'une voie primaire bouclant la zone accompagnée d'un traitement paysager et d'un cheminement piétonnier
-  Principe de sécurisation du carrefour
-  GRP Boucle du Bassin Minier
-  Sentier de Catorwe
-  Principe de création de connexions piétonnes
-  Principe de création d'une haie paysagère de tamponnement des nuisances
-  Emplacement réservé du PLU



Densité minimale à respecter : 35 logements par hectare



BÉTHUNE

### III. SECTEUR SITUE ENTRE LA RUE DU MONT SOREL ET LA RUE J. ROSTAND

#### 1. *Contexte et enjeux*

Le site d'étude dédié principalement au logement se situe dans le quart nord-ouest du tissu urbain principal de Béthune. Il prend place au sein du quartier Catorive de la commune et plus précisément à proximité de l'espace industriel Fleming (zones d'activités économiques et industrielles) et d'habitation. Il représente une surface d'environ 3,2Ha.

Le projet vient investir en profondeur une zone actuellement occupée par des espaces cultivés et végétalisés. La zone est à l'interface entre un secteur résidentiel et un secteur industriel présentant des constructions de volumes importants.

La zone d'étude est bordée au nord par des espaces cultivés et à l'ouest par des habitations et leurs jardins. Le sud est bordé en grande partie par la rue du Mont Sorel et quelques habitations implantées le long de celle-ci. L'est est bordé par des espaces en friche végétalisée et par des constructions de grands volumes liés à l'activité industrielle.

L'accessibilité de la zone est aisée. On peut y accéder en voiture depuis la rue du Mont Sorel, ainsi que par la voie de desserte du lotissement voisin à l'ouest, la rue G. Brassens. De plus, deux arrêts de bus sont implantés à proximité.

L'habitat présent à proximité se constitue d'un tissu ancien dense et d'un tissu de maison en bande récent ou non. Un cimetière communal se situe au sud du projet par-delà la rue du Mont Sorel.



La zone d'étude vue depuis la rue du Mont Sorel au sud. La zone est une friche végétalisée avec quelques linéaires et poches boisés



La rue Brassens à l'ouest : L'accès potentiel routier

Le projet s'intègre dans un secteur bien desservi mêlant diverses vocations (activités économiques, espace résidentiel,...).

L'intégration du projet dans un tel environnement est l'enjeu principal de l'aménagement de la zone.

## 2. *Orientations particulières*

### **Accès au site**

Trois accès à la zone seront aménagés de façon sécurisée. Deux seront dédiés aux accès routiers et piétonniers et un sera uniquement dédié aux piétons.

Les deux accès routiers prendront appui sur la rue du Mont Sorel (au sud) et au bout de la rue Brassens à l'ouest.

Ces deux accès seront aménagés en double-sens de circulation et permettront d'entrer et de sortir de la zone. Ces accès pourront supporter la voirie de desserte.

Les carrefours créés devront être sécurisés pour l'ensemble des usagers, notamment sur la rue du Mont Sorel.

L'accès piétonnier sera aménagé en continuité de l'existant, le long de la rue du Mont Sorel.

### **Voirie**

Une voirie primaire réalisera un bouclage viaire de la zone depuis les deux accès routiers précités. Celle-ci structurera la zone d'étude.

La voirie primaire, en double-sens de circulation, sera accompagnée d'un traitement paysager et d'un cheminement doux.

Elle devra être sécurisée pour l'ensemble des usagers.

Des connexions devront être préservées et aménagées vers l'est de la zone. Ceci permettra de limiter l'enclavement de la zone.

### **Déplacement doux**

La zone de projet sera entièrement praticable le long des voiries par les piétons. De plus une continuité piétonne le long de la rue du Mont Sorel devra être développée avec les cheminements existants à l'ouest.

### **Gestion des risques et nuisances**

L'intégralité de la zone d'étude est concernée par le retrait et gonflement des argiles d'aléa moyen.

Une faible partie de la zone de projet (au sud-est) est impactée par la bande de bruit engendrée par la rue du Pont de Pierre.

Il conviendra de prendre en compte ces données lors de l'aménagement de la zone.

### ***Architecture***

Afin de limiter les nuisances sonores les constructions devront bénéficier de matériaux à bonne capacité d'isolation.

### ***Intégration et valorisation paysagère et naturelle***

Afin d'intégrer le projet dans son environnement et afin de tamponner un maximum de nuisances engendrées par ce projet et par les alentours, il conviendra d'aménager une frange paysagère sur les limites de la zone de projet en lien avec des habitations. Ainsi, la frange ouest et une partie de la frange sud-est seront traitées de façon paysagère. Ceci permettra de gérer les nuisances, notamment visuelles, entre les différents secteurs. De plus, il sera obligatoire de conserver la cuvette végétalisée présente au milieu de la zone de façon à conserver l'équilibre hydraulique du secteur.

### ***Organisation et programmation***

Le sud de la zone sera privilégié pour recevoir une densité de logements supérieure au reste de la zone.

La zone d'étude devra respecter une densité minimale de 45 logements par hectare.

### ***Réalisation***

Il est impératif que l'aménagement de la zone soit réalisé sous la forme d'une opération d'ensemble pour favoriser la cohérence urbaine.

### ***Evolution future***

Afin d'anticiper un éventuel développement futur, une perméabilité devra être aménagée sur la frange est de la zone. Ceci permettra de limiter l'enclavement de la zone.





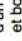







### ***Equipement en réseaux du site***

Le site sera raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable et au réseau collectif d'assainissement.

## *3. Schéma d'aménagement*

Le schéma qui suit retranscrit les grands principes des orientations particulières d'aménagement et d'urbanisme exposées ci-dessus.

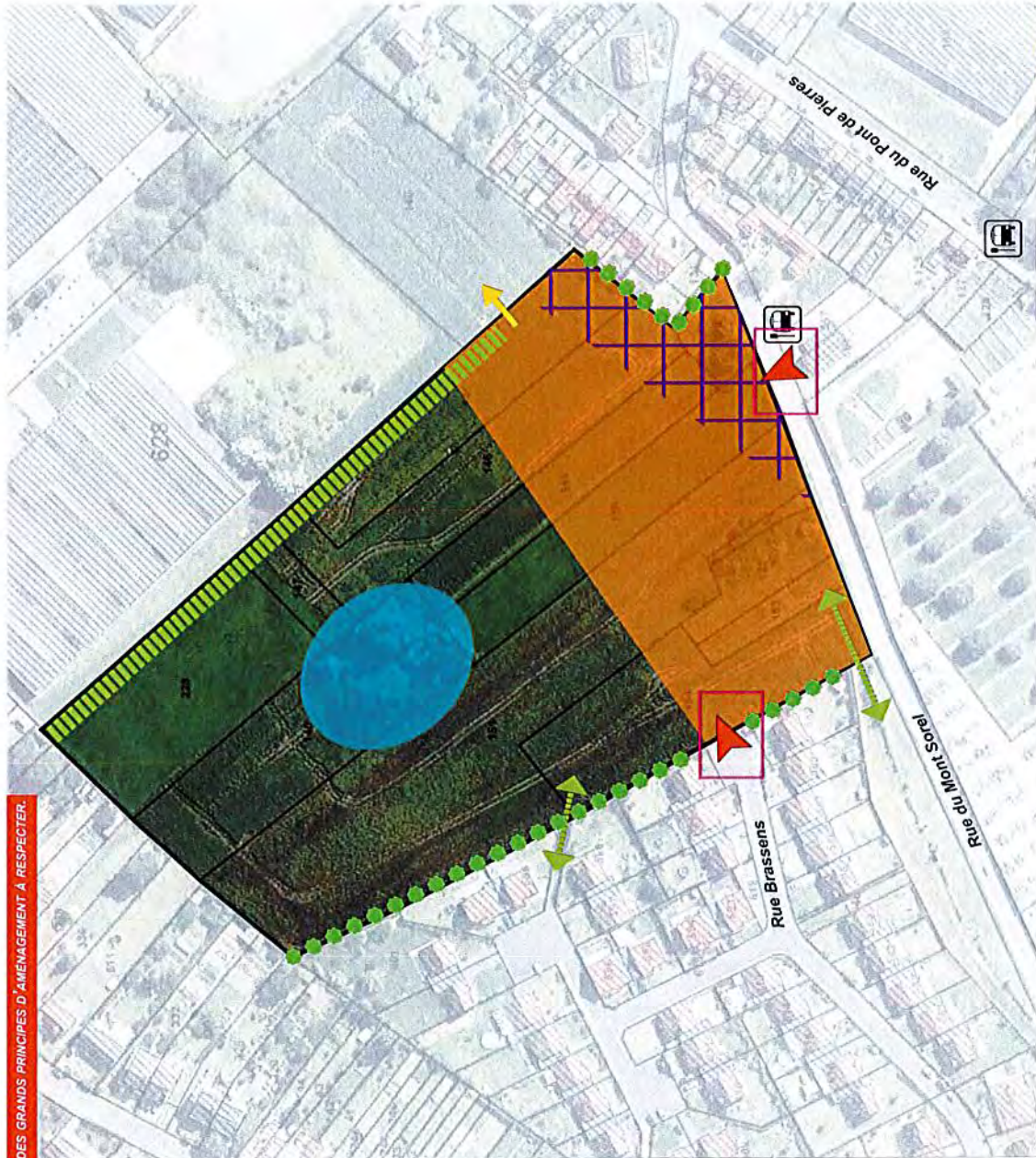
**CES ORIENTATIONS SONT SCHEMATIQUES ET REPRESENTENT DES GRANDS PRINCIPES D'AMENAGEMENT A RESPECTER.**

-  Zone d'étude : 3.2 Ha
-  Principe de création d'un accès routier et piétonnier
-  Principe de sécurisation du carrefour
-  Principe de création d'une voie de desserte accompagnée d'un traitement paysager et d'un cheminement piétonnier et bouclant la zone
-  Principe de création d'une frange paysagère tamponnant les nuisances
-  Principe de création d'une connexion piétonne
-  Zone impactée par le bruit généré par la rue du Pont de Pierre
-  Principe de conservation d'une perméabilité viaire permettant d'envisager un développement futur
-  Arrêt de bus
-  Obligation de préserver la cuvette végétalisée permettant de conserver l'équilibre hydraulique au sein du secteur
-  Principe de création d'un merlon paysager à l'interface avec les constructions de la zone économique
-  Secteur privilégié pour une implantation plus dense des logements

Il est impératif que l'aménagement de la zone soit réalisé sous la forme d'une opération d'ensemble.

Densité minimale à respecter sur la zone : 45 logements par hectare

La zone d'étude est concernée par :  
 - les retraits et gonflements des argiles d'alaé moyen  
 Il conviendra de prendre en compte cet élément dans les aménagements



BÉTHUNE

20m

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION - SECTEUR SITUÉ ENTRE LA RUE DU MONT SOREL ET LA RUE J. ROSTAND.





## IV. SECTEUR SITUE ENTRE LA RUE DE LILLE ET LA RUE DUBUISSON

### 1. *Contexte et enjeux*

Le site d'étude dédié principalement à l'activité économique se situe à l'est du tissu urbain principal de Béthune. Il prend place au sein du quartier « Rue de Lille » de la commune et plus précisément à proximité de l'axe structurant du quartier rejoignant le centre-ville : la rue de Lille.

Le site représente une surface d'environ 0,5 Ha.

Les secteurs de développement visent à densifier le quartier par l'aménagement d'une friche végétalisée et d'un fond de jardin situés entre des bâtiments d'activités économiques et des habitations.

Les alentours de la zone de projet sont majoritairement constitués de constructions à usage économique.

Les franges ouest, est et sud sont bordées par des constructions et le nord est limité par la rue des sablières prolongée.

L'habitat présent à proximité fait partie du tissu ancien dense et de quelques habitations pavillonnaires.

La zone est accessible depuis un étroit accès situé sur la rue de Lille au sud et depuis la rue des Sablières prolongée au nord. Il est à noter que la rue des Sablières prolongée accueille le tracé du sentier de randonnée « GRP – Boucle du Bassin Minier ». Il conviendra de veiller à la bonne liaison entre le site et cet élément.

Aucun arrêt de bus n'est implanté à moins de 300m du site de développement. Le premier se situe à environ 400m.



Vue depuis l'Eléphant Bleu : La zone se situe derrière les murs de droite et du fond



Vue depuis la rue de Lille : La zone est très visible et semble être une friche végétalisée. L'accès est étroit et ne permet la mise en place que d'un sens unique



Vue depuis la rue des Sablières prolongée (au nord) : La zone est très visible et représente un fond de jardin. L'accès depuis cet endroit semble aisé.

Les projets s'intègrent dans un secteur dense dédié à l'habitation et à l'activité économique.

L'intégration des projets dans cet environnement urbain est l'enjeu principal de l'aménagement de ces zones.

## 2. Orientations particulières

### **Accès au site**

Deux accès à la zone seront aménagés de façon sécurisée. Ils seront dédiés aux accès routiers et piétonniers.

Ils prendront appui sur la rue de Lille au sud, ainsi que sur la rue des Sablières prolongée au nord.

L'accès nord sera en double-sens de circulation, tandis que celui au sud, du fait de sa faible largeur, sera en sens unique et ne permettra que l'entrée dans la zone.

Ces accès pourront supporter la voirie de desserte.

Les carrefours créés devront être sécurisés pour l'ensemble des usagers.

### **Voirie**

Une voirie de desserte réalisera un bouclage viaire de la zone depuis les deux accès routiers précités. Celle-ci structurera la zone d'étude.

Cette voirie sera accompagnée d'un traitement paysager et d'un cheminement doux.

Elle devra être sécurisée pour l'ensemble des usagers.

### **Déplacement doux**

La zone de projet sera entièrement praticable le long des voiries par les piétons et permettra de rallier le sentier de randonnée GRP Boucle du Bassin Minier.

### **Gestion des risques et nuisances**

La zone d'étude est inscrite à la base de données BASIAS.

La rue de Lille engendre une bande de bruit de 100m et impacte l'intégralité de la zone.

Il conviendra de prendre en compte ces éléments dans le traitement des constructions et l'aménagement de la zone.

### **Architecture**

Afin de limiter les nuisances sonores les constructions devront bénéficier de matériaux à bonne capacité d'isolation. La zone étant proche du centre-ville et de ses constructions patrimoniales, un soin particulier devra être porté au choix et aux coloris des matériaux des futures constructions.

### **Intégration et valorisation paysagère**

Afin d'intégrer le projet dans son environnement et afin de tamponner un maximum de nuisances engendrées par ce projet et par les alentours, il conviendra d'aménager une frange paysagère sur les limites de la zone de projet. Ceci permettra de gérer les nuisances, notamment visuelles, entre les différents secteurs.






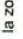


### ***Equipement en réseaux du site***

Le site sera raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable et au réseau collectif d'assainissement.

### ***3. Schéma d'aménagement***

Le schéma qui suit retranscrit les grands principes des orientations particulières d'aménagement et d'urbanisme exposées ci-dessus.

**CES ORIENTATIONS SONT SCHEMATIQUES ET REPRESENTENT DES GRANDS PRINCIPES D'AMENAGEMENT A RESPECTER.**

-  Zone d'étude : 0.5 Ha
  -  Principe de création d'un accès routier et piétonnier (entrée et sortie)
  -  Principe de création d'un accès routier et piétonnier (entrée uniquement)
  -  Principe de sécurisation du carrefour
  -  Principe d'aménagement d'une voie de desserte bouclant la zone et accompagnée d'un chemin piétonnier
  -  Principe de conservation et de confortement de la halle existante afin de tamponner les nuisances
  -  GRP Boucle du Bassin Minier
  -  Axe de la bande de bruit de 100m
- La zone d'étude est à vocation d'habitat



La zone d'étude est concernée par :  
- la bande de bruit de 100m engendrée par la rue de Lille

Il conviendra de prendre en compte cet élément dans les aménagements



## V. SECTEUR SITUÉ ENTRE LA RUE DE LA MARNE ET LA RUE DE LA DEULE

### 1. *Contexte et enjeux*

Le site d'étude dédié à l'aménagement d'un espace vert se situe dans le quart sud-est du tissu urbain principal. Il prend place au sein du quartier « 8 Ter – Cheminots ». Le projet vise à aménager en profondeur un secteur libre et poursuit la requalification partielle du secteur.

Le site représente une surface d'environ 1,3 Ha.

La zone de développement vise à investir un espace cultivé au cœur d'une cité minière en partie dégradée et en partie requalifiée.

Les alentours de la zone de projet sont majoritairement constitués de constructions à usage résidentiel. Il s'agit principalement d'habitats ouvriers, de quelques habitats collectifs et d'une construction à usage économique.

Le site est bordé de toutes parts par des jardins d'habitations et sur une faible portion à l'est par la concession Citroën.

La zone d'étude est plutôt enclavée mais dispose d'un accès depuis la rue J. Popielusko au nord-est. De manière générale le quartier est maillé par de nombreuses impasses et voies en sens unique.

Il est à noter que le BHNS passera à environ 300m de la zone et qu'un arrêt de bus est implanté à proximité à moins de 300m.



L'accès potentiel depuis la rue J. Popielusko au nord-est – Double-sens possible



La zone d'étude vue depuis l'accès potentiel de la rue J. Popielusko au nord-est – Zone cultivée

Le projet s'intègre dans un secteur dédié à l'habitat ouvrier et disposant d'espaces ouverts tel le site d'étude. L'enjeu est la reproduction de la trame existante permettant la conservation de l'identité minière du secteur.

L'intégration du projet dans cet environnement et la conservation des principes existants est l'enjeu principal de l'aménagement de cette zone. Une variante du plan de projet est envisagée. Il conviendra de développer le projet le plus adapté à la zone.

## 2. Orientations particulières

### **Accès au site**

Deux à trois accès à la zone seront aménagés de façon sécurisée. Ils seront dédiés aux accès routiers et piétonniers.

Deux prendront appui sur la rue Popielusko à l'est (pour la première version du plan d'aménagement) et un troisième prendra appui sur la rue de la Marne à l'ouest (pour la variante).

Ces accès supporteront la voirie de desserte.

Les carrefours créés devront être sécurisés pour l'ensemble des usagers, notamment sur la rue de la Marne.

Les accès aux parcelles se feront depuis la voie de desserte pour les nouvelles constructions et certaines constructions existantes pourront avoir un nouvel accès depuis ces voies nouvelles.

### **Voirie**

Il est possible d'envisager une desserte sécurisée par un bouclage viaire réalisé à partir de la rue Popielusko à l'est (aménagement de 2 voies au sein de la zone).

Toutefois, la variante propose la réalisation d'un bouclage viaire entre la rue de la Marne et la rue Popielusko (aménagement d'une voie traversante au sein de la zone).

Cette voirie structurera la zone d'étude.

La voirie primaire, en double-sens de circulation, sera accompagnée d'un cheminement doux.

Elle devra être sécurisée pour l'ensemble des usagers.

### **Déplacement doux**

La zone de projet sera entièrement praticable par les piétons (le long des voiries) et permettra de rallier de façon sécurisée les secteurs et chemins piétonniers proches de la zone d'étude.

### **Gestion des risques et nuisances**

La zone est concernée par le risque de retrait et gonflement des argiles d'aléa moyen.

Il conviendra de prendre en compte cet élément lors de l'aménagement de la zone.

### **Organisation**

Les nouvelles constructions s'organiseront autour d'une voirie accompagnée d'un cheminement piétonnier.

Un redécoupage des secteurs existants est prévu. Il visera une bonne répartition des terrains et optimisera l'homogénéité parcellaire soit (voir plan) :

- en acquérant des bouts de terrains privés bordant la zone pour les répartir sur le nouveau projet
- en réattribuant des bouts de terrain de la zone d'étude à des propriétaires privés déjà implantés autour de la zone.

Le respect de la trame parcellaire existante au sein de la cité est primordial dans l'aménagement de la zone.

### **Architecture et urbanisme**

L'essentiel au sein de la zone sera de conserver l'identité architecturale du secteur en reproduisant les constructions existantes de la cité minière. En effet, il conviendra de construire des logements présentant les mêmes caractéristiques architecturales que les constructions alentours : volumes, matériaux, emprise, organisation et trame parcellaire, hauteurs, organisation, implantation, coloris,... Ainsi les mitoyennetés devront être conservées.

La trame parcellaire devra être conservée et l'accès aux parcelles se fera depuis la voie de desserte.

Afin d'accéder à la zone d'étude et de libérer de l'emprise, des constructions (garages, annexes) devront être démolies (voir plan).

### **Intégration et valorisation paysagère**

Afin d'intégrer le projet dans son environnement et afin de tamponner un maximum de nuisances engendrées par ce projet, il sera possible d'aménager des franges paysagères, de même type (implantation, hauteur, recul) que celles existantes au sein du quartier, sur les franges de la zone de projet. Ceci permettra d'agrémenter les espaces.

De plus, un espace vert commun devra être aménagé à l'est de la zone d'étude.

La variante proposant un accès depuis la rue de la Marne recevra l'aménagement d'un espace vert en entrée de zone autour de l'accès de la rue de la Marne.

### **Programmation**

Version avec l'accès rue de la Marne :

La zone d'étude devra respecter une densité minimale de 11 logements par hectare, soit 15 constructions :

- 14 constructions au sein de la zone et 1 construction en front à rue de la rue de la Marne

Version sans accès rue de la Marne :

La zone d'étude devra respecter une densité minimale de 12 logements par hectare, soit 16 constructions. Cette densité correspond à la densité existante autour du projet.

- 14 constructions au sein de la zone et 2 constructions en front à rue de la rue de la Marne



Ces densités correspondent à celles existantes autour du projet.

#### ***Equipement en réseaux du site***

Le site sera raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable et au réseau collectif d'assainissement.

### 3. *Schéma d'aménagement*

Le schéma qui suit retranscrit les grands principes des orientations particulières d'aménagement et d'urbanisme exposées ci-dessus.

**CES ORIENTATIONS SONT SCHEMATIQUES ET REPRESENTENT DES GRANDS PRINCIPES D'AMENAGEMENT A RESPECTER.**

-  Zone d'étude - 1,3 Ha
-  Principe de création d'un accès routier et piétonnier sécurisé
-  Principe de création d'une voie primaire accompagnée d'un cheminement piétonnier
-  Principe d'accès aux parcelles
-  Limites parcellaires
-  Principe de démolition des constructions
-  Principe d'implantation des constructions
-  Principe d'aménagement d'un espace vert
-  Principe de réattribution de terrain de la zone de projet pour donner aux constructions existantes
-  Principe d'acquisition de terrain pour donner aux nouvelles constructions du projet
-  Arrêt de bus
-  Impasse
-  Sens de circulation de la voirie



Densité minimale à respecter sur la zone :  
 12 logements par hectare (16 constructions)

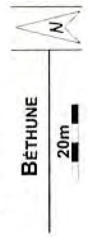
Conservation de la trame parcellaire existante

- mitoyenneté des constructions individuelles
- 16 constructions
- nouveau découpage de la zone :
  - \*acquisition de terrain à des particuliers
  - \*réattribution de terrain à des particuliers

La zone d'étude est concernée par :

- le retrait et gonflement des argiles d'aide moyen

Il conviendra de prendre en compte cet élément dans les aménagements



**CES ORIENTATIONS SONT SCHEMATIQUES ET REPRESENTENT DES GRANDS PRINCIPES D'AMENAGEMENT A RESPECTER.**

-  Zone d'étude - 1,3 Ha
-  Principe de création d'un accès routier et piétonnier sécurisé
-  Principe de création d'une voie primaire accompagnée d'un cheminement piétonnier
-  Principe d'accès aux parcelles
-  Limites parcellaires
-  Principe de démolition des constructions
-  Principe d'implantation des constructions
-  Principe d'aménagement d'un espace vert
-  Principe de réattribution de terrain de la zone de projet pour donner aux constructions existantes
-  Principe d'acquisition de terrain pour donner aux nouvelles constructions du projet
-  Arrêt de bus
-  Impasse
-  Sens de circulation de la voie



Densité minimale à respecter sur la zone :  
11 logements par hectare (15 constructions)

Conservation de la trame parcellaire existante

- mitoyenneté des constructions individuelles
- 15 constructions
- nouveau découpage de la zone :
  - \* acquisition de terrain à des particuliers
  - \* réattribution de terrain à des particuliers

La zone d'étude est concernée par :

- le retrait et gonflement des argiles d'alaie moyen

Il conviendra de prendre en compte cet élément dans les aménagements



BÉTHUNE  
20m



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION - SECTEUR SITUÉ ENTRE LA RUE DE LA MARNE ET LA RUE DE LA DEÛLE.

## VI. REHABILITATION DU SECTEUR DE LA GARE

### 1. *Contexte et enjeux*

Les sites d'étude dédiés principalement à l'implantation d'habitations et de stationnement se situent au centre géographique de la commune au sein du quartier de la Gare et de la gare routière. Il s'agit d'un secteur majoritairement résidentiel marqué par des infrastructures de transport (gare et voie ferrée).

Plusieurs zones de développement sont identifiées. Les projets visent à requalifier et à réhabiliter le secteur de la gare qui était en partie investi par des grandes constructions à usage économique. De vastes projets sont prévus aux alentours avec la création de nouveaux parkings, d'un pôle d'échange multimodal, le déménagement de grandes entités, la rénovation de passerelle piétonne...

L'investissement des friches et la densification des îlots sont les postulats de départ de la requalification du quartier.

La zone A représente 0,57 Ha et est constituée actuellement des fonds de jardins végétalisés. Elle forme un îlot enclavé dans un tissu urbain ancien dense. La zone est accessible depuis la rue de l'Horlogerie (à l'est) et depuis un parking implanté le long de la rue A. Outrebon (au sud). D'anciennes constructions qui devront être démolies sont présentes au sein de la zone E. D'autres démolitions sont prévues à proximité de la zone E (au sud).

La zone B représente une superficie d'environ 0,22 Ha. Elle est mitoyenne à un projet de logements collectif (tour) et de logements individuels récemment réalisés. La zone libre est actuellement utilisée comme parking non traité et est accessible depuis l'avenue P. Mendès France au nord-est. Une frange végétalisée la sépare à l'est de l'avenue P. Mendès France. Le nord est bordé par la rue A. Outrebon, l'ouest par des habitations et le sud par la gare routière.

Il est à noter que le BHNS passera à grande proximité le long de l'avenue P. Mendès France. Des arrêts de bus sont également présents à proximité et l'aménagement du pôle d'échange multimodal et la rénovation de la passerelle piétonne vont améliorer l'offre de déplacement du secteur.

Le sentier de randonnée « GRP – Boucle du Bassin Minier » passe à proximité des zones de développement le long de l'avenue de Lens. Il conviendra de faciliter les liaisons entre les projets et les offres de déplacement.



L'accès potentiel de la zone A depuis la rue de l'Horlogerie au nord-est – la zone est peu visible et est en friche



L'accès potentiel de la zone A depuis le parking de la rue A, Outrebon – la zone est en friche et possède d'anciens bâtiments à pouvoir être démolis



L'accès potentiel de la zone B depuis la rue Outrebon – la zone est un parking – on distingue les habitats récents à droite

Le projet s'intègre dans un secteur mixte en renouveau mêlant résidence et infrastructures de déplacement au sein d'un quartier proche du centre-ville de Béthune.

L'intégration des projets d'habitats et de stationnement dans cet environnement est l'enjeu principal de l'aménagement de cette zone.

## 2. Orientations particulières

### **Accès au site**

Zone A :

Deux accès à la zone seront aménagés de façon sécurisée. Ils seront dédiés aux accès routiers et piétonniers.

Ils prendront appui sur la rue de l'Horlogerie au nord et sur la rue Outrebon au sud.

Zone B :

L'accès à la zone B se fera depuis l'accès existant depuis la rue Outrebon. Il conviendra de restructurer et de sécuriser cet accès de façon à accueillir les véhicules à moteurs et les piétons.

Les accès des deux zones (A et B) seront aménagés en double-sens de circulation et permettront d'entrer et de sortir de la zone. Ces accès pourront supporter les voiries de desserte.

Les carrefours créés (rue de l'Horlogerie, rue Outrebon) devront être sécurisés pour l'ensemble des usagers.

Un accès entre la zone B et le futur pôle d'échange multimodal devra être réalisé. Sa localisation et sa nature ne sont pas définis.

### ***Voirie***

Une voirie de desserte devra être aménagée pour chacune des zones depuis les accès précités. Au sein de la zone A, celle-ci réalisera un bouclage viaire de la zone. Concernant la zone B, le bouclage pourra être réalisé par une voirie ou par un cheminement piéton.

Les voies seront en double-sens de circulation et seront accompagnées d'un traitement paysager et d'un cheminement doux.

Elles devront être sécurisées pour l'ensemble des usagers.

### ***Déplacement doux***

Les deux zones de projet seront entièrement praticables le long des voiries par les piétons et permettront de rallier le sentier de randonnée GRP Boucle du Bassin Minier passant à proximité.

Il conviendra de réaliser une continuité piétonne entre la rue de l'Horlogerie et le pôle multimodal en passant par les deux zones d'étude de façon à faciliter les déplacements entre les quartiers et les équipements.

### ***Gestion des risques et nuisances***

La voie ferrée et la RD937, voisines du projet, engendrent des bandes de bruit de 300m et 100m qui impactent l'intégralité de la zone.

Il conviendra de prendre en compte ces éléments lors de l'aménagement de la zone.

### ***Architecture***

Afin de limiter les nuisances sonores les constructions devront bénéficier de matériaux à bonne capacité d'isolation.

### ***Ressource naturelle***

Les abords de la voie ferrée sont identifiés au sein du Schéma Régional de Cohérence Ecologique comme corridors miniers. De plus, la trame Verte et Bleue du Scot de l'Artois identifie les abords de la voie ferrée comme corridor fluvial.

Il conviendra de prendre en compte cette qualité biologique aux abords du projet afin de la préserver.

### ***Intégration et valorisation paysagère***

Afin d'intégrer le projet dans son environnement et afin de tamponner un maximum de nuisances engendrées par ce dernier, il conviendra d'aménager une frange paysagère sur les limites de la zone de projet. Ceci permettra de gérer les nuisances, notamment visuelles, entre les différents secteurs.

Les zones A et B recevront des confortements ou des créations de bandes paysagères végétalisées sur leurs limites en lien avec les réseaux viaires ou avec les habitations existantes. Celles-ci induiront des reculs et tamponneront les nuisances.

### ***Programmation et organisation***

La zone d'étude A devra respecter une densité minimale de 60 logements par hectare, soit 35 constructions.

Afin de recréer le rythme urbain en place à proximité, il conviendra d'aménager un front bâti le long de la rue Outrebon et de la rue de l'Horlogerie.

La zone B est dédiée à l'implantation de stationnement.

#### ***Equipement en réseaux du site***

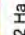

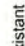

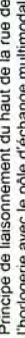
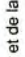
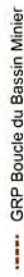





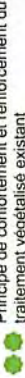
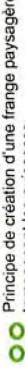
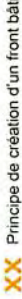
Le site sera raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable et au réseau collectif d'assainissement.

### 3. *Schéma d'aménagement*

Le schéma qui suit retranscrit les grands principes des orientations particulières d'aménagement et d'urbanisme exposées ci-dessus.



**CES ORIENTATIONS SONT SCHEMATIQUES ET REPRESENTENT DES GRANDS PRINCIPES D'AMENAGEMENT A RESPECTER.**

-  Zone d'étude - A : 0.57 Ha / B : 0.22 Ha
-  Principe de création d'accès routier et piétonnier sécurisé
-  Accès existant
-  Principe de création d'une voie de desserte accompagnée d'un cheminement piétonnier et d'un traitement paysager (zones A et B)
-  Principe de liaisonnement du haut de la rue de l'horlogerie avec le pôle d'échange multimodal
-  Principe de sécurisation du carrefour et de la traversée
-  GRP Boucle du Bassin Minier
-  Tracé du BHNS
-  Voie ferrée
-  Axe de la bande de bruit de 300m
-  Arrêt de bus
-  Principe de création d'un espace paysager tamponnant les nuisances
-  Principe de confortement et renforcement du traitement végétalisé existant
-  Principe de création d'une frange paysagère tamponnant les nuisances
-  Principe de création d'un front bâti

La zone A est dédiée aux logements  
La zone B est dédiée au stationnement

**Densité minimale à respecter sur la zone :**

Zone A : 60 logements par hectare (35 constructions)

Les zones se situent dans la zone de densification de 500m autour du tracé du BHNS

**Les zones d'étude sont concernées par :**

- la bande de bruit de 300m engendrée par la voie ferrée et celle de 100m engendrée par la RD937

Il conviendra de prendre en compte ces éléments dans les aménagements



BETHUNE  
50m

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION - REHABILITATION DU SECTEUR DE LA GARE.



## VII. FRICHE MONDI ET ECOQUARTIER DE L'HORLOGERIE

### 1. *Contexte et enjeux*

Les sites d'étude dédiés principalement à l'implantation d'habitations et d'activités économiques se situent au centre géographique de la commune au sein du quartier de la Gare et de la gare routière. Il s'agit d'un secteur majoritairement résidentiel marqué par des infrastructures de transport (gare et voie ferrée).

Plusieurs zones de développement sont identifiées. Les projets visent à requalifier et à réhabiliter le secteur de la gare qui était en partie investi par des grandes constructions à usage économique. De vastes projets sont prévus aux alentours avec la création de nouveaux parkings, d'un pôle d'échange multimodal, le déménagement de grandes entités, la rénovation de passerelle piétonne...

L'investissement des friches et la densification des îlots sont les postulats de départ de la requalification du quartier.

La zone A représente 5,8 et se situe entre la RD937 et la rue de l'Horlogerie. . La zone A est dédiée à l'aménagement de l'écoquartier de l'Horlogerie. Le secteur d'étude est actuellement en cours de réalisation.

Un bâtiment à usage économique se situe sur cette zone. Ce dernier sera conservé. Les abords de cette zone sont occupés par la RD937, la voie ferrée, quelques habitations (tissu ancien dense) et des bâtiments d'activités économiques. Quelques linéaires boisés sont encore en place.

Cette zone est facilement accessible depuis la rue de l'Horlogerie (à l'ouest), le petit chemin de Verquigneul (au sud) et depuis la RD937 à l'est.

La zone B est dédiée à la requalification de la friche Mondy et représente une surface de 3,2 Ha et se situe entre la rue de l'Horlogerie et l'avenue Pierre Mendès France. Il s'agit d'un espace de friche industrielle comprenant encore de nombreux bâtiments à démolir. Des maisons (tissu ancien dense) se situent sur les pourtours du projet, mais certaines devront être démolies en raison de leur vétusté. Les limites de la zone sont l'avenue Mendès France (à l'ouest), la rue A. Outrebon (au nord), la rue de l'Horlogerie (à l'est) et la voie ferrée (au sud). Ceci révèle la facilité d'accès à la zone, notamment depuis la rue A. Outrebon et la rue de l'Horlogerie.

Il est à noter que le BHNS passera au sein des deux zones de développement. Des arrêts de bus sont également présents à proximité et l'aménagement du pôle d'échange multimodal et la rénovation de la passerelle piétonne vont améliorer l'offre de déplacement du secteur.

Le sentier de randonnée « GRP – Boucle du Bassin Minier » passe à proximité des zones de développement le long de l'avenue de Lens. Il conviendra de faciliter les liaisons entre les projets et les offres de déplacement.



Vue sur la zone A depuis la rue de l'Horlogerie à l'ouest – La zone est en cours d'aménagement – le bâtiment d'activité économique reste en place



Portion rénovée de la rue de l'Horlogerie desservant les zones A et B. Les alignements d'arbres sont à conserver



Les bâtiments existants, à conserver et à démolir de la zone B

Le projet s'intègre dans un secteur mixte en renouveau mêlant résidence et infrastructures de déplacement au sein d'un quartier proche du centre-ville de Béthune et de la gare. Le liaisonnement et la cohérence entre les opérations d'aménagement sont des enjeux principaux du devenir de ce secteur.

L'intégration des projets d'habitats dans cet environnement est l'enjeu principal de l'aménagement de cette zone.

## 2. Orientations particulières

### **Accès au site**

Zone A :

Trois accès à la zone seront aménagés de façon sécurisée. Ils seront dédiés aux accès routiers et piétonniers.

Ils prendront appui sur la RD937 à l'est, ainsi que sur la rue de l'Horlogerie à l'ouest et depuis le petit chemin de Verquigneul au sud.

Ces trois accès seront aménagés en double-sens de circulation et permettront d'entrer et de sortir de la zone. Ces accès pourront supporter la voirie de desserte.

Zone B :

Des accès routiers et piétonniers à la zone devront être aménagés depuis la rue de l'Horlogerie à l'est (il peut être préférable d'envisager un accès au droit de l'accès à la zone A).

Un accès de même nature que le précédent pourra être aménagé en lien avec le tracé du BHNS sur l'avenue P. Mendès France.

Enfin, un accès piétonnier devra être aménagé depuis l'avenue Mendès France au nord-ouest de la zone.

Ces accès à la zone seront aménagés de façon sécurisée.

*Pour les deux zones : Les carrefours créés pour la desserte des deux zones devront être sécurisés pour l'ensemble des usagers.*

### **Voirie**

Zone A :

Une voirie primaire réalisera un bouclage viaire de la zone depuis les trois accès routiers précités. Celle-ci structurera la zone d'étude. Elle sera en double-sens de circulation et sera accompagnée d'un traitement paysager et d'un cheminement doux.

Zone B :

Une voirie primaire desservira la zone depuis les accès routiers précités. Celle-ci structurera la zone d'étude. Elle sera en double-sens de circulation et sera accompagnée d'un traitement paysager et d'un cheminement doux.

*Pour les deux zones : Les voiries créées devront être sécurisées pour l'ensemble des usagers.*

*Il conviendra de fluidifier les déplacements par l'aménagement de voiries adaptées permettant des déplacements entre tous les quartiers de façon adaptée pour tous.*

### **Déplacement doux**

Les zones de projet seront entièrement praticables le long des voiries par les piétons et permettront de rallier le sentier pédestre passant autour de la zone d'étude.

De plus, il conviendra de traiter la frange ouest de la zone B au moyen d'un mail paysager permettant une circulation aisée et agréable des piétons venant des quartiers alentours. Ce mail paysager pourra s'implanter en frange du projet et bénéficier d'un cheminement en site propre et isolé des désagréments de l'avenue P. Mendès France.

### **Gestion des risques et nuisances**

Les zones sont concernées par les risques et nuisances suivantes :

- La voie ferrée et la RD937, voisines du projet, engendrent des bandes de bruit de 300m et 100m qui impactent l'intégralité de la zone.
- Deux sites inscrits à la base de données Basias se situent au sein de la zone B.

Il conviendra de prendre en compte ces éléments lors de l'aménagement de la zone.

### **Architecture et constructions**

Deux constructions témoignant de l'histoire passée et dotées de qualité architecturales intéressantes pourront être conservées et réhabilitées si nécessaire. Il s'agit de construction présentant un intérêt patrimonial par leur qualité et leur histoire et urbain par leur implantation. Les autres constructions existantes au sein de la zone B pourront être démolies.

Afin de limiter les nuisances sonores les nouvelles constructions devront bénéficier de matériaux à bonne capacité d'isolation.

### **Ressource naturelle**

La zone d'étude B présente une qualité arboricole indéniable. De nombreux sujets végétaux y sont implantés soit de manière disparate soit regroupée. Il conviendra de réaliser un inventaire de ces arbres et de les conserver au maximum, notamment sur la frange nord en lien avec le mur à conserver.

Les abords de la voie ferrée sont identifiés au sein du Schéma Régional de Cohérence Ecologique comme corridors miniers. De plus, la trame Verte et Bleue du Scot de l'Artois identifie les abords de la voie ferrée comme corridor fluvial.

Il conviendra de prendre en compte cette qualité biologique aux abords du projet afin de la préserver.

### **Intégration et valorisation paysagère et patrimoniale**

L'alignement d'arbres existant le long de la rue de l'Horlogerie sera à préserver.

Zone A :

Afin de mettre en valeur la zone et afin de tamponner une partie des nuisances, notamment visuelles, la frange de la zone A en relation avec la RD937 sera traitée au moyen d'une bande paysagère. Cette dernière viendra conforter le traitement végétal existant tout en l'agrémentant.

Zone B :

Afin d'intégrer le projet dans son environnement et afin de tamponner un maximum de nuisances engendrées par celui-ci et par les alentours, il conviendra d'aménager et/ou de conforter une frange paysagère sur les limites de la zone de projet. Ceci permettra de gérer les nuisances, notamment visuelles, entre les différents secteurs.

De plus, le mur de briques existant au nord, le long de la rue Outrebon, devra être préservé et réhabilité si nécessaire. Il délimite le secteur et permet de conserver une partie de l'identité passée du secteur.

Enfin, un traitement paysager poussé du mail piétonnier longeant l'ouest de la zone sera à réaliser.

### ***Programmation et organisation***

Les zones d'étude (A et B) devront respecter une densité minimale de 60 logements par hectare.

Zone A :

Un bâtiment à usage commercial existant devra être conservé.

L'organisation de la zone se fera quasi exclusivement par couche juxtaposée avec dans l'ordre depuis la RD937 et vers l'ouest (voir plan) :

- Une bande paysagère
- Une « rangée » de cellules commerciales bénéficiant de la vitrine de la RD937.
- La voirie.
- Le secteur dédié aux logements et au sud une poche dédiée à l'activité économique.

Au nord de la zone, une zone sera dédiée à l'aménagement d'espaces de stationnement.

Zone B :

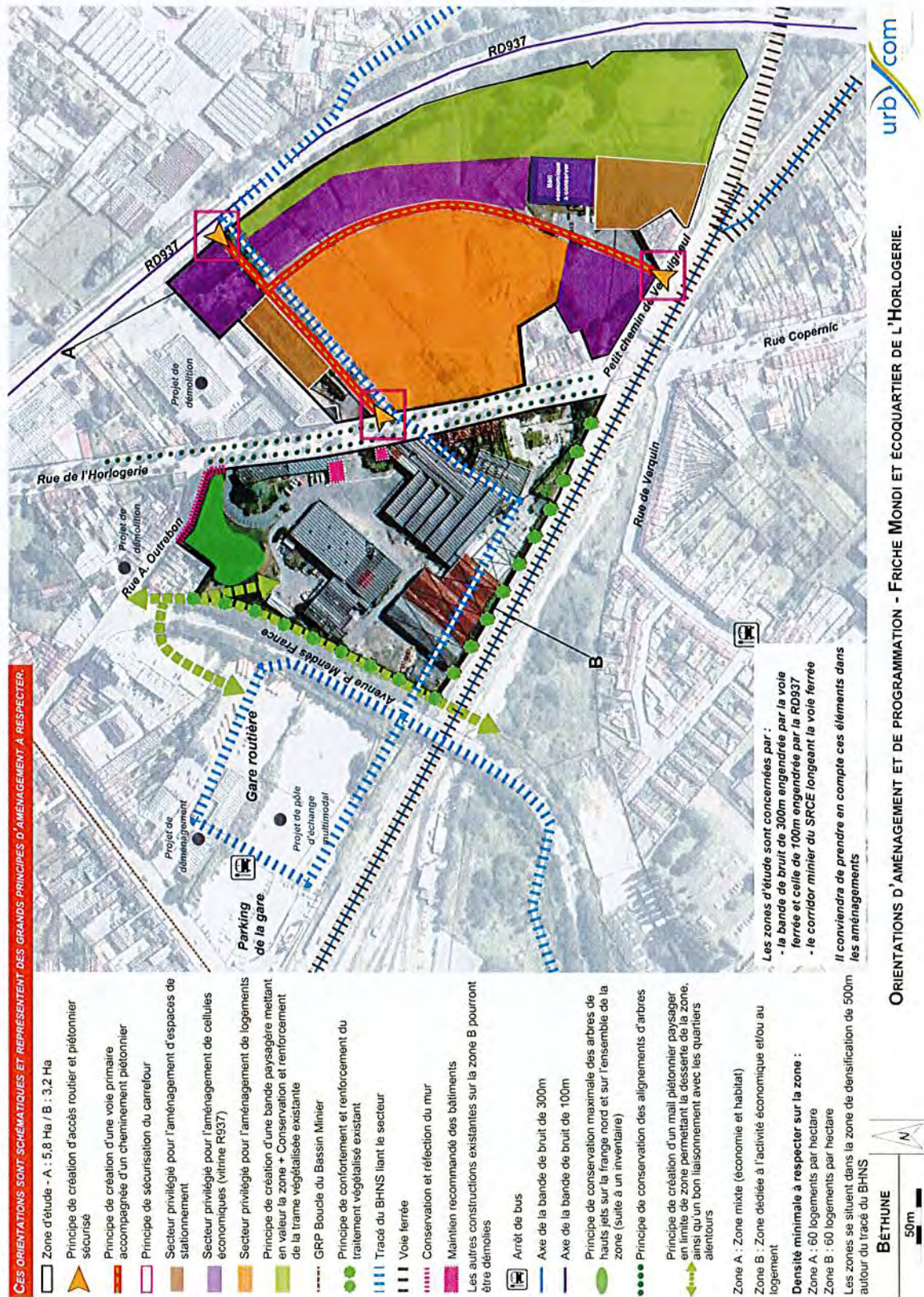
La zone pourra accueillir des activités économiques et/ou des habitations.

### ***Equipement en réseaux du site***

Le site sera raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable et au réseau collectif d'assainissement.

## 3. Schéma d'aménagement

Le schéma qui suit retranscrit les grands principes des orientations particulières d'aménagement et d'urbanisme exposées ci-dessus.



## VIII. SECTEUR SITUÉ ENTRE LA RUE DUBOIS, L'AVENUE P. MENDES FRANCE ET LA VOIE FERREE

### 1. *Contexte et enjeux*

Le site d'étude dédié à l'implantation de logements ou d'équipements se situe dans le quart sud-est du tissu urbain principal. Il prend place au sein du quartier « 8 Ter – Cheminots » à la limite avec le quartier de la gare. Le projet vise à convertir une friche existante à proximité de la gare.

Le site représente une surface d'environ 1,93 Ha.

La zone de développement vise à investir un espace occupé par d'anciens bâtiments et par des espaces en friche longeant l'avenue P. Mendès France et la voie ferrée.

Les alentours de la zone de projet sont majoritairement constitués de constructions à usage résidentiel. Il s'agit principalement du tissu ancien dense, d'habitats ouvriers, de quelques habitats collectifs et de constructions à usage économique.

Le site est bordé au nord par l'avenue P. Mendès France et la voie ferrée, à l'ouest par des immeubles collectifs et au sud par des habitations et leurs jardins. Plusieurs projets liés aux déplacements sont prévus aux alentours de la zone.

La zone d'étude semble plutôt enclavée mais dispose de plusieurs accès depuis la rue H. Barbusse au sud-ouest, ainsi que depuis la rue H. Dubois au sud, depuis la rue Copernic (début de la rue de Verquin) à l'est et depuis la rue Verquin au sud-est.

Il est à noter que le BHNS passera le long de l'avenue P. Mendès France et que plusieurs arrêts de bus sont implantés à grande proximité.



La zone et la construction à démolir (au fond) depuis la voie desservant les habitations collectives et les activités économiques et se rattachant à la rue Barbusse





Les constructions présentes sur la zone qui devront être démolies



Vue de la zone (au fond de l'impasse) depuis l'impasse H. Dubois



Les abords du site depuis la de Verquin au sud. La zone est en friche et la voie ferrée est en partie visible

Le projet s'intègre dans un secteur mixte mêlant résidence, activités économique, infrastructure de transport...

L'intégration du projet de logements ou d'équipements dans cet environnement est l'enjeu principal de l'aménagement de cette zone.

## 2. Orientations particulières

### **Accès au site**

Un accès à la zone sera aménagé de façon sécurisée. Il sera dédié à la desserte routière et piétonnière.

Il prendra appui à l'angle de la rue Copernic et la rue de Verquin.

Cet accès sera aménagé en double-sens de circulation et permettra d'entrer et de sortir de la zone. Cet accès pourra supporter la voirie de desserte.

Le carrefour créé devra être sécurisé pour l'ensemble des usagers.

### **Voirie**

Une voirie de desserte pourra être aménagée.

Elle devra être sécurisée pour l'ensemble des usagers.

### **Gestion des risques et nuisances**

La zone est concernée par le risque de retrait et gonflement des argiles d'aléa moyen.

La voie ferrée, voisine du projet au nord, engendre une bande de bruit de 300m et impacte l'intégralité de la zone.

Il conviendra de prendre en compte ces éléments lors de l'aménagement de la zone.

### **Architecture et construction**

Afin de limiter les nuisances sonores les constructions devront bénéficier de matériaux à bonne capacité d'isolation.

Les constructions présentes sur la zone d'étude devront être démolies.

### **Ressource naturelle**

Les abords de la voie ferrée sont identifiés au sein du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et du SCOT comme corridors miniers.

Il conviendra de prendre en compte cette qualité biologique aux abords du projet afin de la préserver.

Il conviendra de préserver l'espace boisé situé au nord de la zone de projet.

### **Intégration et valorisation paysagère**

Afin d'intégrer le projet dans son environnement et afin de tamponner un maximum de nuisances engendrées par ce projet et par les alentours, il conviendra d'aménager une frange paysagère sur les limites de la zone de projet. Sur les franges déjà végétalisées, il conviendra de renforcer ce traitement par le végétal. Ceci permettra de gérer les nuisances, notamment visuelles, entre les différents secteurs.

De plus, afin de limiter les nuisances liées à l'implantation des constructions (ombre, effet d'écrasement), une bande paysagère de recul de 10m de large devra être aménagée le long de la limite sud en relation directe avec des habitations existantes.

### ***Programmation***

La zone d'étude sera dédiée aux équipements et/ou aux habitations et devra respecter une densité minimale de 60 logements par hectare.















### ***Equipement en réseaux du site***

Le site sera raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable et au réseau collectif d'assainissement.

## 3. *Schéma d'aménagement*

Le schéma qui suit retranscrit les grands principes des orientations particulières d'aménagement et d'urbanisme exposées ci-dessus.

**CES ORIENTATIONS SONT SCHEMATIQUES ET REPRESENTENT DES GRANDS PRINCIPES D'AMENAGEMENT A RESPECTER.**

-  Zone d'étude : 1,93 Ha
-  Principe d'implantation potentielle d'accès routier et piétonnier
-  Principe de sécurisation du carrefour
-  Construction à démolir
-  Principe de création d'une haie libre tamponnant les nuisances
-  Principe de conservation et de confortement de la haie existante afin de tamponner les nuisances
-  Principe d'aménagement d'une bande paysagère de recul de 10m de large
-  Principe de conservation de l'espace boisé
-  Chemin piétonnier
-  Tracé du BHNS
-  Voie ferrée
-  Axe de la bande de bruit de 300m
-  Arrêt de bus
-  Emplacement réservé du PLU

La zone est privilégiée pour l'implantation de logements ou d'équipements

La zone se situe dans la zone de densification de 500m autour du tracé du BHNS

Densité minimale à respecter sur la zone : 60 logements par hectare

La zone d'étude est concernée par :

- le tracé proche du BHNS
- la bande de bruit de 300m engendrée par la voie ferrée
- le corridor minier de la TVB du SCOT de l'Artois longeant la voie ferrée
- le corridor minier du SRCE longeant la voie ferrée
- les retraits et gonflements des argiles d'Aléa moyen

Il conviendra de prendre en compte ces éléments dans les aménagements



## IX. SECTEUR SITUE ENTRE LA RD937 ET LA VOIE FERREE

### 1. *Contexte et enjeux*

Le site d'étude dédié principalement à l'implantation d'habitations et d'équipements et/ou d'activités économiques se situe dans le quart sud-est du tissu urbain principal en limite avec la commune de Verquigneul. Il prend place au sein du quartier « 8 Ter – Cheminots » à la limite avec la zone universitaire et économique du quartier Rue de Lille (au-delà de la voie ferrée).

Le site représente une surface d'environ 9,34 Ha.

La zone de développement vise à investir des espaces occupés par des espaces végétalisés (poches boisées) et cultivés situés entre la RD937 et la voie ferrée. Un cours d'eau traversant la zone d'étude sera à prendre en compte lors des aménagements.

Les alentours de la zone de projet sont majoritairement constitués de constructions à usage résidentiel, ainsi que par l'école d'infirmiers. Il s'agit principalement d'habitats ouvriers. Au-delà de la voie ferrée s'étend le campus universitaire ainsi qu'une zone d'activités économiques (Technoparc Futura).

Le site est bordé au nord par la RD937 qui le surplombe. La voie ferrée borde la limite est de la zone. Le sud est occupé par des espaces cultivés de la ville voisine. La frange ouest alterne entre espace libre, constructions résidentiels et lotissement résidentiel.

La zone d'étude est très accessible et dispose de plusieurs accès :

- depuis la rue de la Liberté desservant un lotissement (au sud)
- depuis un espace libre situé sur la RD937 (à l'ouest)
- depuis une voie située entre les habitations de la RD937 (à l'ouest)
- depuis un espace libre situé le long de la RD937 au nord de l'école d'infirmiers.

Il est à noter que le BHNS passera à moins de 300m et que plusieurs arrêts de bus sont implantés à grande proximité le long de la RD937.



La zone d'étude vue depuis la rue de la Liberté – La zone est cultivée



La zone d'étude vue depuis l'espace libre le long de la RD937 à l'ouest – La zone présente des linéaires boisés



La zone d'étude vue depuis l'impasse de desserte s'appuyant sur la RD937 à l'ouest. Accès potentiel à la zone d'étude



La zone d'étude vue depuis la RD937 au nord-ouest. La voie ferrée longe la zone à gauche. La RD surplombe le site.



La zone d'étude vue depuis la RD937 au nord-ouest (carrefour avec la rue Copernic). Accès potentiel envisagé

Le projet s'intègre dans un secteur mixte mêlant résidence, activités économique, espaces cultivés, infrastructure de transport.... Toutefois, il conviendra de veiller à ne pas trop enclaver la zone et espaces agricoles situés au sud.

L'intégration du projet d'équipement et/ou d'activités économiques et de logements dans cet environnement est l'enjeu principal de l'aménagement de cette zone.

## 2. *Orientations particulières*

### **Accès au site**

Trois accès à la zone seront aménagés de façon sécurisée. Ils seront dédiés aux accès routiers et piétonniers.

Ils prendront appui sur la RD937 à l'ouest.

Deux de ces accès (le plus au nord et le plus au sud) seront aménagés en double-sens de circulation et permettront d'entrer et de sortir de la zone. Le troisième permettra uniquement l'entrée à la zone.

Ces accès pourront supporter la voirie de desserte.

Pour des raisons de visibilité et de sécurité, l'accès créé le plus au nord ne permettra pas une insertion sur la RD937 vers la gauche. Seul un tourne-à-droite sera aménagé.

Les carrefours créés sur la RD937 devront être sécurisés pour l'ensemble des usagers.

### ***Voirie***

Une voirie primaire réalisera un bouclage viaire de la zone depuis les trois accès routiers précités. Celle-ci structurera la zone d'étude et liera les différentes vocations prévues.

La voirie primaire, en double-sens de circulation, sera accompagnée d'un traitement paysager et d'un cheminement doux.

Elle devra être sécurisée pour l'ensemble des usagers.

Afin de compléter le maillage viaire et de desservir l'ensemble de la zone, des voiries secondaires pourront venir s'appuyer la voirie primaire. Ce réseau secondaire devra également comprendre un cheminement piétonnier, ainsi qu'une mise en valeur paysagère.

Des connexions devront être préservées et aménagées en lien avec des futurs projets au sud-est de la zone. Ceci permettra de limiter l'enclavement des projets.

### ***Déplacement doux***

La zone de projet sera entièrement praticable le long des voiries par les piétons et permettra de rejoindre les autres secteurs communaux alentours.

### ***Gestion des risques et nuisances***

La zone est concernée par le risque de retrait et gonflement des argiles d'aléa moyen.

Elle est également concernée par :

La voie ferrée et la RD937, voisines du projet à l'est et à l'ouest, qui engendrent des bandes de bruit de 300m et 100m qui impactent l'intégralité de la zone.

Il conviendra de prendre en compte ces éléments lors de l'aménagement de la zone, notamment par la mise en place d'un merlon paysager anti-bruit (de 10m de large minimum) sur la limite de zone en lien avec la voie ferrée. De plus, les constructions ne pourront venir s'implanter dans une bande à définir selon les études réalisées depuis la voie ferrée afin de limiter les nuisances sonores.

### ***Architecture***

Afin de limiter les nuisances sonores les constructions devront bénéficier de matériaux à bonne capacité d'isolation.

### ***Ressource naturelle***

Les abords de la voie ferrée sont identifiés au sein du Schéma Régional de Cohérence Ecologique comme corridors miniers.

Il conviendra de prendre en compte cette qualité biologique aux abords du projet afin de la préserver.

Le cours d'eau traversant la zone devra être maintenu et le schéma hydraulique existant devra être conforté.



### ***Intégration et valorisation paysagère***

Afin d'intégrer le projet dans son environnement et afin de tamponner un maximum de nuisances engendrées par ce dernier et par les alentours, il conviendra d'aménager une frange paysagère sur les limites de la zone de projet. Ceci permettra de gérer les nuisances, notamment visuelles, entre les différents secteurs. Ainsi, la frange nord en relation avec la RD937 devra être confortée, tandis que la frange ouest en relation avec les habitations devra être végétalisée. La frange en relation avec la voie ferrée devra accueillir un merlon paysager de 10m de large minimum.

Afin de préserver et de valoriser le cours d'eau traversant la zone, il conviendra d'aménager des espaces verts le long de ce dernier.

Afin de valoriser les espaces agricoles, des perspectives visuelles qualitatives devront être conservées au sud de la zone.

### ***Programmation et organisation***

La zone d'étude sera dédiée aux équipements et/ou activités économiques et aux habitations et devra respecter une densité minimale de 45 logements par hectare.

Les équipements et/ou activités économiques seront privilégiés au nord de la zone et les habitations au sud. Toutefois, la limite entre les zones ne sera pas forcément stricte et des « osmose » entre les secteurs devront être préservées. Toutefois, si les nuisances liées aux équipements sont trop gênantes, la mise en place d'une limite franche pourra être réalisée.

### ***Equipement en réseaux du site***

Le site sera raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable et au réseau collectif d'assainissement.












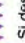
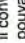









### ***Evolution future***

Afin d'anticiper un éventuel développement futur, une perméabilité devra être aménagée sur la frange sud de la zone. Ceci permettra de limiter l'enclavement de la zone agricole. Une continuité avec la voirie structurante du projet devra être possible.

## ***3. Schéma d'aménagement***

Le schéma qui suit retranscrit les grands principes des orientations particulières d'aménagement et d'urbanisme exposées ci-dessus.

**CES ORIENTATIONS SONT SCHEMATIQUES ET REPRESENTENT DES GRANDS PRINCIPES D'AMENAGEMENT A RESPECTER.**

-  Zone d'étude : 9,34 Ha
  -  Principe d'implantation d'accès routier et piétonnier permettant d'entrer et de sortir de la zone
  -  Principe d'implantation d'accès routier et piétonnier en sens unique permettant uniquement d'entrer au sein de la zone
  -  Principe d'implantation d'accès routier et piétonnier permettant d'entrer et de sortir de la zone La sortie obligera de tourner à droite sur la RD937
  -  Principe de sécurisation du carrefour
  -  Principe de création d'une voie primaire de desserte bouclant et structurant la zone d'étude. Celle-ci devra être accompagnée d'un traitement paysager et d'un cheminement piétonnier. Elle devra également établir le lien entre les deux secteurs
  -  Zone privilégiée pour l'implantation d'équipements
  -  Zone privilégiée pour l'implantation de logements
  -  Limite entre les vocations non stricte
  -  Si des nuisances du secteur d'équipement sont avérées, il conviendra d'envisager un traitement en conséquence pouvant induire une limite stricte entre les secteurs
  -  Principe de conservation et/ou de création d'une halle afin de tamponner les nuisances
  -  Principe de création d'un espace vert autour du cours d'eau afin de l'entretenir et de le valoriser
  -  Voie ferrée
  -  Aménager un merlon paysager (10m de large minimum) et imposer un recul des constructions par rapport à la voie ferrée
  -  Conserver des perspectives visuelles qualitatives vers les espaces agricoles
  -  Conserver des perméabilités
  -  Prendre en compte le cours d'eau
  -  Axe de la bande de bruit de 300m
  -  Axe de la bande de bruit de 100m
  -  Arrêt de bus
  -  Bande tampon (500m) de densification autour du tracé du BHNS
  -  Emplacement réservé du PLU
- Zone dédiée :  
 - à l'habitat  
 - à l'équipement ou aux activités économiques  
 Densité minimale à respecter sur la zone de logements : 45 logements par hectare

La zone d'étude est concernée par :  
 - la bande de bruit de 300m engendrée par la voie ferrée  
 - la bande de bruit de 100m engendrée par la RD937  
 - le corridor minier du SRCE longeant la voie ferrée  
 - les retraites et gonflements des argiles d'alaïa moyen

Il conviendra de prendre en compte ces éléments dans les aménagements



## X. SECTEUR ECONOMIQUE SITUE PRES DE LA RUE PALISSY

### 1. *Contexte et enjeux*

Le site d'étude dédié à l'activité économique se situe à l'ouest du tissu urbain principal à proximité de la limite communale avec Annezin. Il prend place au sein du quartier « Mont-Liébaud – Pierrette » et plus précisément au sein d'un secteur dédié à l'activité économique situé en complémentarité du centre commercial de la Rotonde.

Le site représente une surface d'environ 0,3 Ha.

La zone de développement vise à densifier ce secteur actuellement en friche.

Les alentours de la zone de projet sont majoritairement constitués de constructions à usage économique. Il s'agit donc de constructions de grands volumes possédant quelques espaces enherbés sur leurs abords. Quelques habitations issues du tissu ancien dense ou encore l'habitat en bande se trouve à proximité de la zone de projet.

La zone est aisément accessible au sud depuis la voie de desserte de la zone : la rue B. Palissy.

Aucun arrêt de bus n'est implanté à proximité de la zone. Le premier se situe à environ 350m de la zone.



Abords de la zone d'étude depuis la rue Palissy – Accès à la zone d'étude depuis la rue Palissy : la zone est en friche

Le projet s'intègre dans un secteur en grande partie urbanisé dédié à l'activité économique et à proximité de la voie ferrée.

L'intégration du projet dans cet environnement est l'enjeu principal de l'aménagement de cette zone.

### 2. *Orientations particulières*

#### **Accès au site**

Un accès à la zone sera aménagé de façon sécurisée. Il sera dédié aux accès routiers et piétonniers.

Il prendra appui sur la rue Palissy au sud.

Cet accès sera aménagé en double-sens de circulation et permettront d'entrer et de sortir de la zone. Cet accès pourra supporter la voirie de desserte.

### ***Voirie***

Une voirie sécurisée prendra appui sur l'accès précité.  
Elle devra être sécurisée pour l'ensemble des usagers.

### ***Gestion des risques et nuisances***

La voie ferrée, voisine du projet au nord, engendre une bande de bruit de 300m et impacte l'intégralité de la zone.

Il conviendra de prendre en compte cet élément dans le traitement des constructions et l'aménagement de la zone.

### ***Architecture***

Afin de limiter les nuisances sonores les constructions devront bénéficier de matériaux à bonne capacité d'isolation.

### ***Ressource naturelle***

Les abords de la voie ferrée sont identifiés au sein du Schéma Régional de Cohérence Ecologique comme corridors miniers. De plus, la trame Verte et Bleue du Scot de l'Artois identifie les abords de la voie ferrée comme corridor fluvial.

Il conviendra de prendre en compte cette qualité biologique aux abords du projet afin de la préserver.

### ***Intégration et valorisation paysagère***

Afin d'intégrer le projet dans son environnement et afin de tamponner un maximum de nuisances engendrées par ce projet et par les alentours, il conviendra d'aménager une frange paysagère sur les limites de la zone de projet. Ceci permettra de gérer les nuisances, notamment visuelles, entre les différents secteurs.





### ***Equipement en réseaux du site***

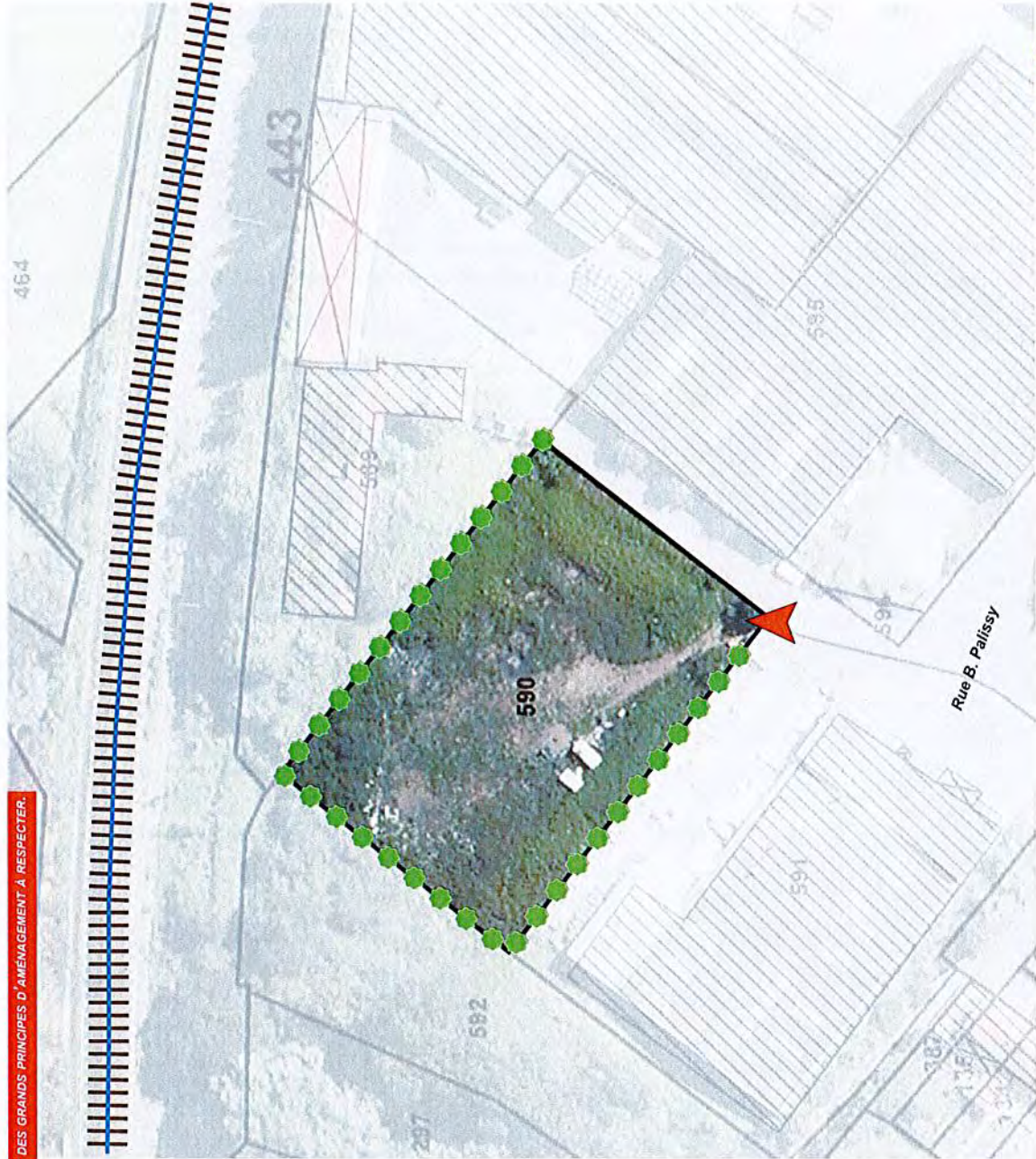
Le site sera raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable et au réseau collectif d'assainissement.

## **3. Schéma d'aménagement**

Le schéma qui suit retranscrit les grands principes des orientations particulières d'aménagement et d'urbanisme exposées ci-dessus.

**CES ORIENTATIONS SONT SCHEMATIQUES ET REPRESENTENT DES GRANDS PRINCIPES D'AMENAGEMENT A RESPECTER.**

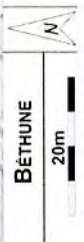
-  Zone d'étude : 0,3 Ha
-  Principe de création d'un accès routier et piétonnier
-  Principe de création d'une frange paysagère tamponnant les nuisances
-  Axe de la bande de bruit de 300m



La zone d'étude est concernée par :

- le corridor fluvial de la TVB du SCOT de l'Artois longeant la voie ferrée
- le corridor minier du SRCE longeant la voie ferrée
- la bande de bruit de 300m engendrée par la voie ferrée

Il conviendra de prendre en compte ces éléments dans les aménagements



## XI. SECTEUR SITUÉ ENTRE LA RUE SOLIDARITÉ ET LA RUE DU PONT DE PIERRES

### 1. *Contexte et enjeux*

Le site d'étude dédié principalement à l'implantation d'activités économiques se situe dans la partie nord du tissu urbain principal de Béthune. Il prend place au sein du quartier Catorive de la commune et plus précisément à l'interface entre les activités économiques (présentant des constructions de volumes importants) implantées le long de l'Avenue Kennedy et les espaces résidentiels. Il représente une surface d'environ 0,7Ha et est occupé par une friche végétalisée et une mare.

La zone d'étude est bordée à l'ouest par des habitations et leurs jardins et à l'est par des constructions dédiées à l'activité économique et leurs parkings.

L'accessibilité de la zone est peu aisée. On peut y accéder en voiture par un passage étroit depuis la rue du Pont de Pierres. Un arrêt de bus se situe le long de la rue du Pont de Pierres, au croisement avec la rue Solidarité.

L'habitat présent à proximité se constitue d'un tissu ancien dense et d'une cité ouvrière.

Un cimetière communal se situe au nord-ouest du projet par-delà la rue du Pont de Pierres.



L'accès à la zone depuis la rue du Pont de Pierres – La zone n'est pas visible depuis ce point – Le passage est étroit

Le projet s'intègre dans un secteur mal desservi mêlant diverses vocations (équipement, activités économiques, espace résidentiel,...).

L'intégration du projet dans un tel environnement est l'enjeu principal de l'aménagement de la zone.

## 2. Orientations particulières

### **Accès au site**

Un accès à la zone sera aménagé de façon sécurisée. Il sera dédié à la desserte routière et piétonnière.

Il prendra appui sur la rue du Pont de Pierres à l'ouest, en partie sur l'emplacement réservé du PLU.

Cet accès sera aménagé en double-sens de circulation et permettra d'entrer et de sortir de la zone. Cet accès pourra supporter la voirie de desserte.

Le carrefour créé sur la rue du Pont de Pierres devra être sécurisé pour l'ensemble des usagers.

### **Voirie**

Une voirie de desserte pourra être aménagée depuis l'accès précité.

Elle devra être sécurisée pour l'ensemble des usagers.

### **Gestion des risques et nuisances**

L'intégralité de la zone d'étude est concernée par le retrait et gonflement des argiles d'aléa moyen.

Une partie de la zone de projet est impactée par la bande de bruit de 100m engendrée par la rue du Pont de Pierre.

Il conviendra de prendre en compte ces données lors de l'aménagement de la zone.

### **Architecture**

Afin de limiter les nuisances sonores les constructions devront bénéficier de matériaux à bonne capacité d'isolation.

### **Intégration et valorisation paysagère**

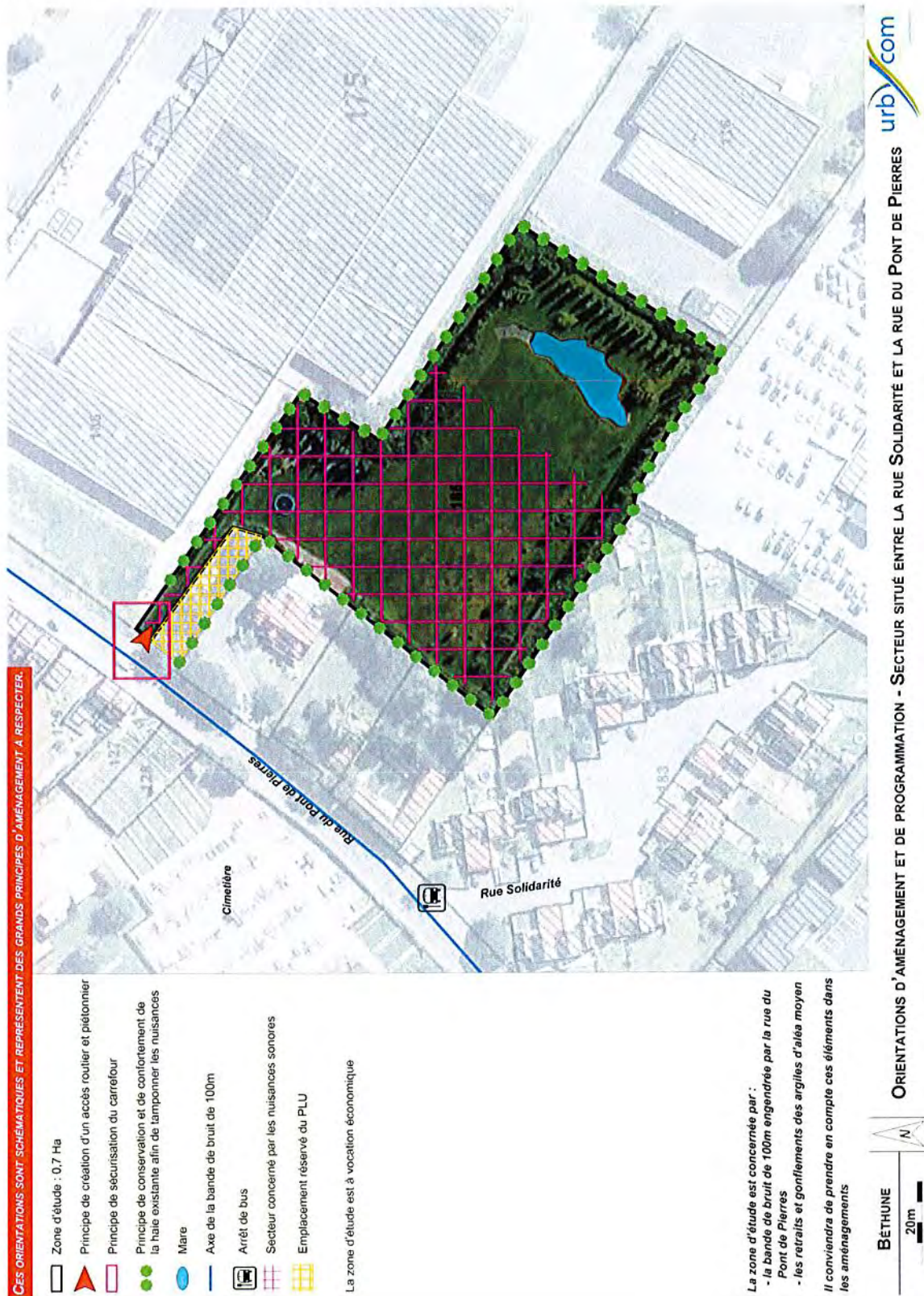
Afin d'intégrer le projet dans son environnement et afin de tamponner un maximum de nuisances engendrées par ce projet et par les alentours, il conviendra d'aménager une frange paysagère sur les limites de la zone de projet (ouest, est, sud et nord). Ceci permettra de gérer les nuisances, notamment visuelles, entre les différents secteurs.

### **Equipement en réseaux du site**

Le site sera raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable et au réseau collectif d'assainissement.

## 3. Schéma d'aménagement

Le schéma qui suit retranscrit les grands principes des orientations particulières d'aménagement et d'urbanisme exposées ci-dessus.





## XII. PARC DU QUAI DE BRUAY

### 1. *Contexte et enjeux*

Situé au sein du quartier « Catorive » au nord-ouest de Béthune, le site de projet est dédié au développement de la polyclinique et à la création d'espaces de loisirs. Sa surface d'environ 3,5 hectares investit un espace non urbanisé et fortement végétalisé (arbres et arbustes, espaces enherbés), situé entre des habitations et un bras d'eau cerné de murs de briques. Le tissu urbain alentour est constitué principalement d'habitat mixte (pavillons, habitat ancien, etc.).



Site du projet (fig. droite) et accès au site du projet (fig. gauche)

L'accès à la zone est actuellement possible depuis les rues du Pré des Rois (sud) et du Quai de Bruay (est), toutes deux ouvertes à la circulation motorisée, et par le chemin piétonnier au nord. Plusieurs sentiers ou chemins de loisirs se situent à proximité directe du site : sentier de Catorive, rando Busne VTT, GRP boucle du Bassin minier, itinéraire de liaison équestre et itinéraire de liaison entre les espaces naturels sensibles. L'arrêt de bus Anne d'Artois, rue d'Aire, permet la desserte du secteur par les transports en commun (lignes TADAO 10, 20 et 54).



Accès au Parc du Quai de Bruay depuis la rue du Pré des Rois au sud – Jardins potagers solidaires



L'accès depuis la rue du Quai de Bruay au nord-est – La parc et la voie piétonne (à gauche) – Les perspectives visuelles sont de grande qualité.

Les parcelles au nord du site disposent d'une végétation spontanée d'un intérêt écologique faible. Le quai le long du bras d'eau présente cependant un fort potentiel paysager et de loisir.

Les parcelles au sud du site sont caractérisées en tant que « pairie » et zone humide au SDAGE. Elles sont également concernées par des aléas d'accumulation faible à forte repérés au PPRI et par une zone d'inondation constatée. Un potager solidaire se situe au sud du projet, au niveau de la rue du Pré des Rois.

En croisant les orientations du PADD et les éléments de diagnostic ci-dessus, les enjeux suivants peuvent être repérés :

- Le traitement des limites extérieurs (projet/tissu urbain existant) et intérieurs (équipements et habitats/espaces de loisirs) du projet.
- La qualité paysagère du site
- L'accessibilité du site tant par les véhicules motorisés que par les piétons, cyclistes et autres types de mobilités. Un intérêt particulier doit être porté à la connexion des futures voies piétonnes du site avec le réseau de chemins et sentiers existants à proximité. Ce dernier enjeu est d'autant plus important que les parcelles du parc se situent en cœur d'îlot et peuvent être enclavées par le futur projet. Une bonne visibilité des accès aux espaces de loisirs et la création de sentiers en nombre suffisant sont indispensables à la bonne fréquentation du lieu.
- La gestion du flux des véhicules motorisés sur le site (véhicules du public, camions d'approvisionnement, stationnements, etc.)
- La préservation de la pairie humide repérée dans le SDAGE et la compatibilité des aménagements projetés sur la zone avec cette caractérisation.
- La gestion de l'eau sur l'ensemble du projet

## 2. Orientations particulières

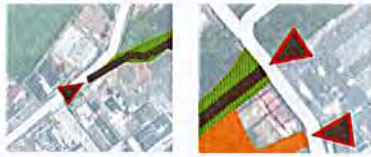
### Accès et voirie



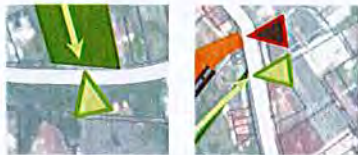
Le site dispose de trois accès pour les véhicules motorisés :

- Un accès rue Emile Basly, à une extrémité du bras d'eau en entrée de quai (image gauche)

- Deux accès rue du Quai de Bruay, dont un également en entrée de quai (image droite)



Deux accès sont réservés aux circulations non motorisées, dites « actives » (piétons, vélos, autres engins de déplacement personnels). L'accès principal se situe rue du Près aux Rois (image gauche) ; le 2<sup>e</sup> accès sera aménagé rue du Quai de Bruay, à l'est (image droite).



Toutes les voies et accès devront être sécurisés et permettre des déplacements aisés des usagers.

Les accès et voies ouverts à la circulation motorisée du public devront être équipés d'espaces réservés aux piétons et devront être aménagés de manière à permettre aux personnes à mobilités réduites de se déplacer de manière confortable :

- Les trottoirs devront présenter un cheminement d'au moins 1,80m
- Les trottoirs devront être sans obstacles pour la roue, la canne ou le pied
- Les sols devront être non meubles, non glissant

L'ensemble des voies réservées aux « mobilités actives » (trottoirs, axes de « mobilités actives ») devra :

- Compléter et conforter les continuités piétonnes vers les sentiers et voies de circulation alentours
- Être le plus possible intégré et limiter les contacts avec les espaces alentours non naturels

Le sentier piéton aménagé le long du quai sera isolé de la route par un aménagement paysager (rideau de verdure, plantations, etc.). Il sera strictement réservé aux « mobilités actives » ; les scooters et autres deux-roues motorisés y seront interdits.



Les axes qui figurent les sentiers « mobilités actives » sur le schéma de l'OAP représentent des principes d'aménagement. De ce fait, le tracé définitif de ces axes peut être librement défini par le porteur de projet dans le cadre du respect de ces principes, explicités ci-dessous :

- Passer par le parc
- Relier le quai et son sentier « mobilité active » en traversant la zone de projet
- Relier la rue du Quai de Bruay et la rue du Près aux Rois.

Sur la zone du parc, l'aménagement des sentiers sera compatible avec le caractère humide et prairial des parcelles : les aménagements devront être légers et perméables (exemple : platelages, sentiers de terres battues, etc.). Les sentiers goudronnés ou réalisés en revêtement imperméable seront interdits sur ces parcelles. Les axes « mobilités douces » principaux permettant le bouclage de la zone devront

être aménagés de manière à permettre aux personnes à mobilités réduites de se déplacer de manière confortable :

- ils devront présenter un cheminement d'au moins 1,80m
- ils devront être sans obstacles pour la roue, la canne ou le pied
- Les sols devront être non meubles, non glissant, sans obstacle

### ***Gestion des risques et nuisances***

Les parcelles destinées à accueillir des constructions (« zone d'extension de la clinique Anne d'Artois » sur le schéma de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation) sont situées en zone blanche du PPRI, c'est-à-dire qu'elles devront être hydrauliquement neutres : les eaux de pluies devront être gérées sur l'unité foncière du projet.

Les espaces de stationnement pour véhicules légers seront perméables

Les parcelles du projet de parc, situées au sud du projet, sont concernées par des aléas du PPRI de la Lawe.

Enfin, la rue d'Aire passant devant la polyclinique engendre des zones de bruit de 100 à 250m et impacte l'ouest de la zone d'étude. Les constructions situées dans ces zones devront respecter les normes de construction en matière d'isolation acoustique.

### ***Intégration et valorisation paysagère et ressource naturelle***

Le cadre paysager actuel sera amélioré et valorisé. Le quai et ses entrées feront l'objet d'un aménagement qualitatif mettant en valeur le bras d'eau (ex : vues, plantations, etc.). L'organisation de la zone de projet permettra la visibilité du parc depuis le sentier piéton le long du quai, afin d'inciter les promeneurs à utiliser son espace.

Les vues devront être qualitatives depuis les chemins réservés aux piétons ou à la « mobilité active ». Les interfaces entre les espaces de loisirs (sentiers, parc, quai aménagé), les infrastructures (route, polyclinique, future clinique psychiatrique) et les habitations (future résidence intergénérationnelle et habitations existantes) **seront traitées de manière paysagère.**

La prairie humide sera intégrée au parc : les aménagements permettant son ouverture au public ne devront pas contrevenir à la nature des parcelles (zone humide). Ainsi, les aménagements devront être légers et perméables ; les revêtements imperméables seront interdits sur la zone humide et devront être circonscrits aux espaces du parc non concerné par cette caractérisation.

Les espaces verts rattachés aux bâtiments projetés favoriseront la biodiversité des sites, par leur nature et par la création de liens écologiques entre le quai, les espaces autour des bâtiments et le parc. Dans le cas où le porteur de projet souhaiterait clore les parcelles, les clôtures devront permettre le passage de la petite faune et seront hydrauliquement neutres.

### ***Préservation de l'environnement et des continuités écologiques du site***

L'évaluation environnementale réalisée de juin à septembre 2021 a permis d'améliorer la prise en compte des impacts du projet d'extension de la Clinique Anne d'Artois sur les milieux naturels et le paysage (trame verte, biodiversité, présence de l'eau, ...).

Le site de projet d'extension de la Clinique Anne d'Artois s'inscrit dans un contexte arbustif et arboré important, de manière spontanée ou anthropique. Afin de préserver ce caractère végétal, un coefficient de biotope par surface (CBS) est inscrit dans le règlement de la zone 1AUh pour s'assurer de la qualité environnementale du projet.

De plus, le bois de Sainte-Lucie participe à cette ambiance : son alignement sera maintenu afin de conserver des espèces de hautes tiges. Il sera prolongé par un traitement végétalisé des franges dont les espèces d'arbres et d'arbustes plantées seront locales dans un but paysager et écologique.

La végétalisation du site participe à maintenir une biodiversité existante (présence d'oiseaux et de chiroptères principalement). En complément des mesures citées ci-dessus, des clôtures perméables faciliteront le passage de la petite faune et un cahier de recommandations à destination de l'aménageur permettra de favoriser la biodiversité sur le site (pose de nichoirs et gîtes à chiroptères, gestion différenciée des espaces verts, trame noire, ...) et de limiter l'impact des constructions, particulièrement en phase chantier.

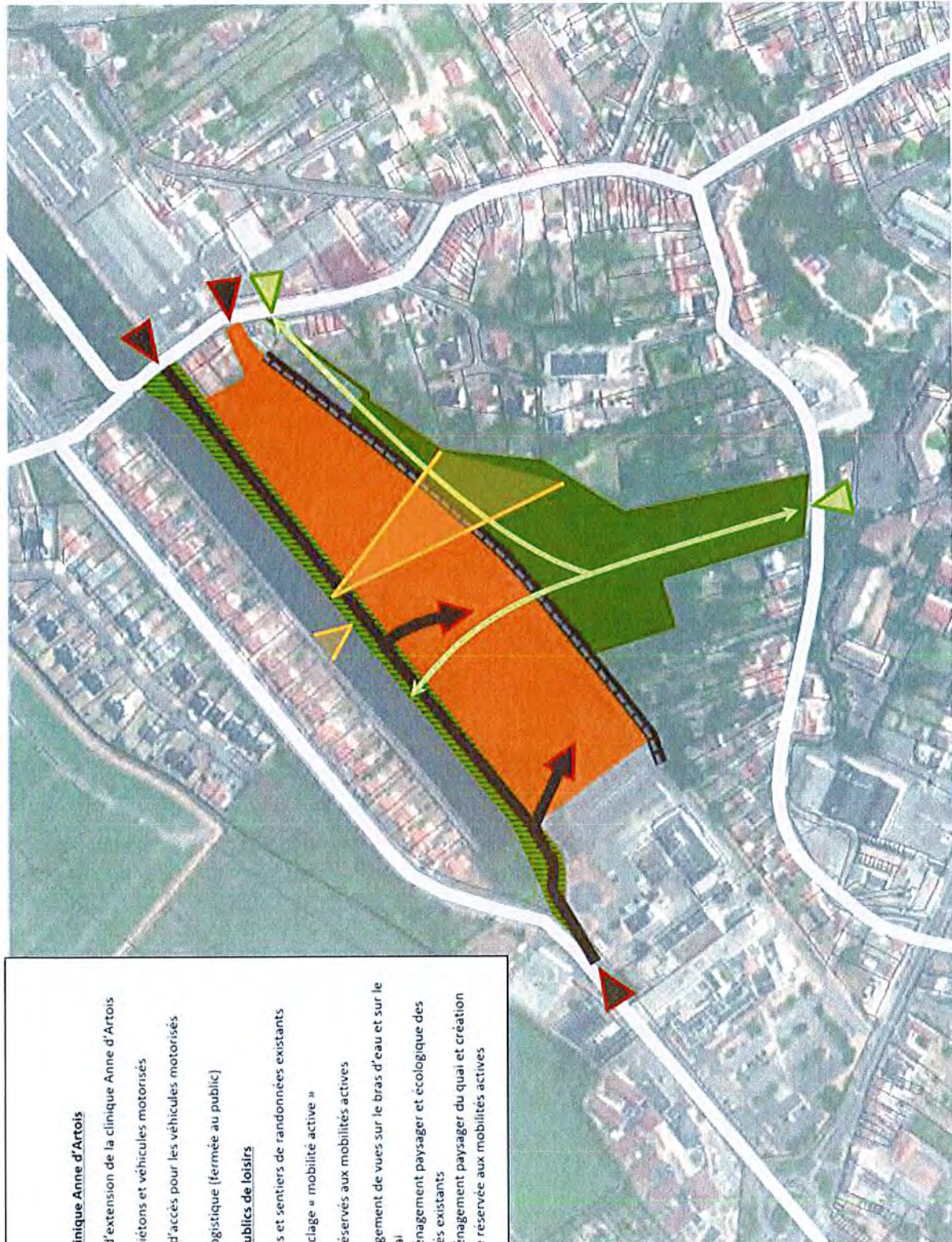
Enfin, le site de projet s'insère dans un environnement où la présence de l'eau est importante : au nord par le bras mort du Canal, et au sud par la zone Nh, zone naturelle à dominante humide. Sur cette dernière, des fossés existent et seront préservés afin de maintenir des continuités écologiques entre le nord et sud de l'OAP.

#### ***Equipement en réseaux du site***

Le site sera raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable et au réseau collectif d'assainissement.

### *3. Schéma d'aménagement*

Les schémas qui suivent retranscrivent les grands principes des orientations particulières d'aménagement et d'urbanisme exposées ci-dessus.



**Légende**

**Extension de la clinique Anne d'Artois**

- Principe de zone d'extension de la clinique Anne d'Artois
- Principe d'accès piétons et véhicules motorisés
- Principe de voies d'accès pour les véhicules motorisés (public)
- Principe de voie logistique (fermée au public)

**Parc et espaces publics de loisirs**

- Itinéraires, liaisons et sentiers de randonnées existants
- Principe d'un bouclage « mobilité active »
- Principe d'accès réservés aux mobilités actives
- Principe d'aménagement de vues sur le bras d'eau et sur le parc depuis le quai
- Principe d'un aménagement paysager et écologique des espaces végétalisés existants
- Principe d'un aménagement paysager du quai et création d'une promenade réservée aux mobilités actives

Le schéma suivant vaut OAP au titre des continuités écologiques (article L.151-6-2 du code de l'urbanisme) au regard de l'évaluation environnementale menée sur le secteur.



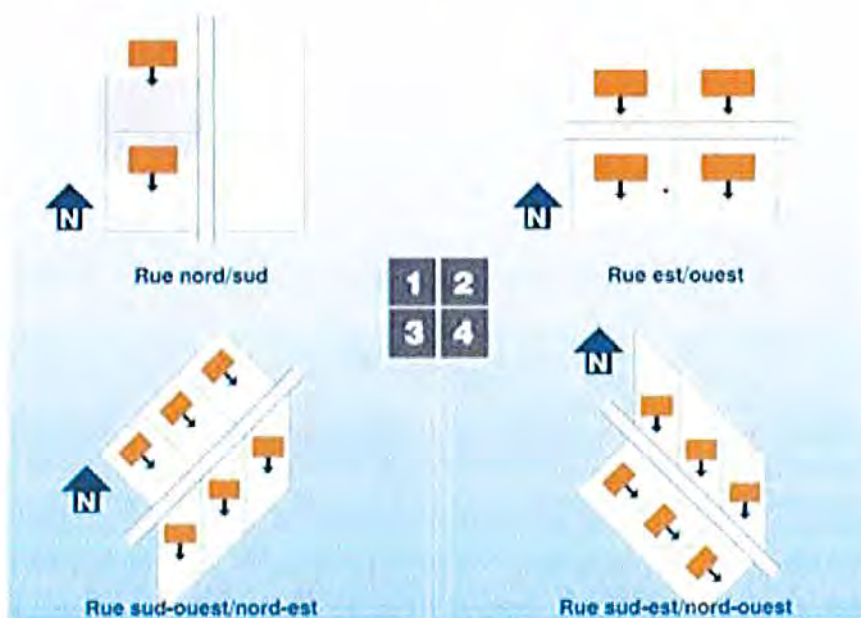
### XIII. RECOMMANDATIONS POUR L'AMENAGEMENT DES ZONES D'ETUDES

#### **Aménagement bioclimatique**

L'urbanisation de la zone devra être basée sur des réflexions prenant en compte l'aménagement bioclimatique. L'opération devra s'adapter son environnement (et non l'inverse) et en tirer le plus de bénéfices possible en fonction de son usage, notamment en matière d'énergie.

Afin d'optimiser les avantages liés à l'aménagement bioclimatique, notamment en terme de confort de vie et de réduction des coûts, il conviendra de :

- Etudier la topographie de façon à optimiser l'implantation sur la parcelle.
- Etudier les ombres portées des bâtiments et éviter les nuisances liées à celles-ci.
- Planter le jardin et les maisons de façon à ce qu'ils profitent au maximum des apports solaires (hiver= capter et retenir la chaleur ; été = capter et retenir la fraîcheur).
- Etudier les matières (eau, végétal...) et matériaux (enrobé, béton, bois...) existant à proximité et à mettre en place. Chaque élément possède des caractéristiques qui permettent de définir son efficacité selon l'environnement donné.
- Etudier les vents afin de ne pas créer de couloir de vent et de ne pas exposer les façades aux vents dominants.



Orientation du bâti à privilégier



### **Energie**

La production et l'utilisation raisonnée de l'énergie sont des enjeux majeurs de la gestion d'un territoire. Afin de tendre vers une bonne maîtrise de l'énergie, il conviendra de :

- Etudier les possibilités de mise en place de systèmes de production d'énergies renouvelables adaptés au contexte, et si possible de penser une mutualisation du réseau : éolienne, solaire thermique, solaire photovoltaïque, géothermie, filière bois, aérothermie.
- Etudier la possibilité de se raccorder ou de créer un réseau de chaleur.
- Mettre en place un éclairage public adapté et efficace, notamment en terme de sécurité et de consommation, et surtout non intrusif : utilité, orientation, diffusion, puissance... sont de critères à étudier lors de la conception du projet.

### **Déchets**

La réduction et la réutilisation des déchets fait partie des enjeux majeurs de nos sociétés, ainsi il conviendra de :

- Favoriser le tri à domicile et au sein de l'espace public avec l'implantation de points d'apport volontaire. Bien sûr en les intégrant dans le paysage.
- Inciter les habitants à s'équiper de bacs de compostage.

### **Eau**

Afin d'appliquer une gestion maîtrisée de l'eau, il conviendra de mettre en place des moyens d'économie et de récupération de l'eau (exemple : bac de récupération des eaux de pluie).

### **Dispositifs Techniques**

Les dispositifs implantés à l'extérieur de la construction devront être bien intégrés, de manière à minimiser leur impact visuel. Plusieurs pistes pour cela :

- Les implanter sur des constructions annexes,
- Les implanter de manière à ce qu'ils ne soient pas visibles de la voie publique ou de l'espace public,
- Les regrouper,
- Les dissimuler, par exemple par le choix d'une végétation adaptée,
- Adapter l'implantation à la composition de la construction.





Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

## **COMMUNE DE BETHUNE**

# **DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**- Phase approbation -**

## **Dossier administratif**

Vus pour être annexés à la délibération du Conseil communautaire  
en date du 11 avril 2023

*Procédure de déclaration de projet emportant mise en  
compatibilité du PLU prescrite par arrêté de Monsieur  
le Président de l'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-  
Lys-Romane n°AG/19/65 en date du 6 novembre 2019*





# Sommaire

## I. Pièces relatives à la prescription :

- 1) Arrêté de prescription de Monsieur le Président de la CABBALR N°AG/19/65 en date du 6 novembre 2019
- 2) Justification des mesures de publicité

## II. Pièces relatives à l'évaluation environnementale :

- 1) Réponse de l'examen au cas par cas de la MRAE n°2020-4692 en date du 11 août 2020
- 2) Avis rendu de la MRAE n°2022-6010 en date du 10 mai 2022

*Remarque : Pour des raisons de tailles de documents, l'évaluation environnementale et le résumé non technique sont joints dans des fichiers séparés*

## III. Pièces relatives à l'avis des PPA et à l'examen conjoint :

- 1) Courriers de demande d'avis des PPA en date du 15 juin 2020
- 2) Avis du Département du Pas de Calais, de la Chambre d'Agriculture, du SCoT et du Syndicat Mixte des Transports (SMT)
- 3) Courriers d'invitation à l'examen conjoint des PPA en date du 5 août 2022
- 4) Absences justifiées de PPA à l'examen conjoint du 12 septembre 2022
- 5) Présentation PPT de l'examen conjoint du 12 septembre 2022
- 6) Compte rendu de l'examen conjoint du 12 septembre 2022

## IV. Pièces relatives à l'enquête publique :

- 1) Arrêté n°AG 22/120 en date du 18 octobre 2022
- 2) Justificatif des mesures de publicité
- 3) Rapport et conclusions du commissaire enquêteur





ARRETE N° /19/65

**PORTANT PRESCRIPTION DE LA  
DECLARATION DE PROJET RELATIVE A  
L'EXTENSION DU SITE DE LA CLINIQUE  
ANNE D'ARTOIS - COMMUNE DE  
BETHUNE**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 et son décret d'application n° 2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Béthune approuvé le 28 juin 2017,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une déclaration de projet concernant le territoire de la commune de Béthune afin de permettre l'extension du site de la clinique Anne d'Artois (création de plusieurs équipements de santé attachés à la clinique Anne d'Artois) sur une parcelle située en zone N du PLU de Béthune, faisant l'objet d'un emplacement réservé et d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dédiée à l'habitat et l'aménagement d'espaces paysager,

Considérant que la création de ces équipements de santé revêt un caractère d'intérêt général en permettant notamment de répondre aux besoins du territoire en terme de santé,

Considérant que le projet ne remet pas en cause de manière substantielle les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLU de Béthune,

Considérant qu'en application des dispositions du Code de l'urbanisme, les modifications envisagées relèvent du champ de la déclaration de projet,

Considérant que le projet de déclaration de projet sera notifié à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, à Monsieur le Maire de Béthune et aux personnes publiques associées (articles L132-7 à L132-10 du Code de l'urbanisme) en vue d'un examen conjoint avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Béthune est engagée en application des dispositions de l'article L 300-6 du Code de l'urbanisme,

**ARTICLE 2 :** Le plan local d'urbanisme de Béthune sera mis en compatibilité pour permettre l'extension du site de la clinique Anne d'Artois sur la commune de Béthune,

**ARTICLE 3 :** Avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet sera notifié pour avis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, à Monsieur le Maire de Béthune et aux personnes publiques associées,

**ARTICLE 4 :** Le projet de déclaration de projet sera soumis à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées au Code de l'urbanisme avant d'être soumis par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du Code de l'environnement,

**ARTICLE 5 :** A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire,

**ARTICLE 6 :** L'acte approuvant la modification deviendra exécutoire dans les conditions définies aux articles L 153-25 et L 153-26 du Code de l'urbanisme,

**ARTICLE 7 :** Conformément aux articles R 153-20 et 153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'Agglomération ainsi qu'à la mairie de Béthune durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre publié au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Fait à Béthune, le - 6 NOV. 2019

Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué,

  
  
Pascal BAROIS

Certifié exécutoire par le Conseiller délégué  
Compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : - 7 NOV. 2019  
Et de la publication le : - 8 NOV. 2019  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué,

  
  
Pascal BAROIS

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
- Monsieur le Maire de Béthune






## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Pascal BAROIS, Conseiller délégué, certifie que l'arrêté pris par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération en date du 6 novembre 2019 portant prescription de la déclaration de projet relative à l'extension du site de la clinique Anne d'Artois et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Béthune a fait l'objet d'un affichage à compter de ce jour et pour une durée d'au moins un mois :

- Au siège de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane -100 avenue de Londres BP 548 62411 BETHUNE,
- A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane - 138 bis rue Léon Blum 62290 NOEUX-LES-MINES.

Fait à Nœux-les-Mines, le **12 DEC. 2019**

**Le Conseiller délégué**

  
**Pascal BAROIS**

**Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président**

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane  
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres  
C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex  
Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : [contact@bethunebruay.fr](mailto:contact@bethunebruay.fr)  
[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)





## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, M. Olivier Gacquerre, Maire de la commune de Béthune, certifie que l'arrêté pris par Monsieur le Président de la CABBALR en date du 6 novembre 2019 portant prescription de la déclaration de projet relative à l'extension du site de la clinique Anne d'Artois et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Béthune a fait l'objet d'un affichage en mairie à compter du 28/11/2019 pour une durée d'un mois.

Fait à Béthune, le 30 décembre 2019

Le Maire,  
Pour le Maire,



Adjoint Délégué

  
René MARTIN



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale  
après examen au cas par cas, sur la mise en compatibilité  
du plan local d'urbanisme de Béthune (62) concernant  
l'extension de la clinique Anne d'Artois**

n°GARANCE 2020-4692

**Décision après examen au cas par cas**  
**en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés du ministre chargé de l'environnement portant nomination des membres de la MRAe Hauts-de-France ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu la demande d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) déposée par la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, le 16 juin 2020 relative à la mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet pour la réalisation de l'extension de la clinique Anne d'Artois, du plan local d'urbanisme de Béthune (62) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 3 août 2020 ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLU a pour objet de permettre le projet d'agrandissement de la clinique Anne d'Artois au nord est de la clinique existante sur un terrain d'une surface de 2,73 hectares comprendra la création d'une clinique psychiatrique (80 lits pour 4 500 m<sup>2</sup>), d'une résidence intergénérationnelle (4 000 m<sup>2</sup>), d'une crèche (60 places pour 678 m<sup>2</sup>) et des parkings.

Considérant que le projet prévoit sur le terrain mentionné ci-dessus, les modifications du plan local d'urbanisme suivantes :

- suppression de la destination « activités et loisirs » et des orientations associées de l'orientation d'aménagement et de programmation « Quai de Bruay » et modification du zonage (classement en 1 Auh et Nh de la zone naturelle) ;
- ajout du secteur Nh où l'imperméabilisation est proscrite ;

- ajout du secteur I Auh spécifique à l'extension de la clinique, avec les prescriptions suivantes :
  - ▷ construction interdite à moins de 6 m de la berge de cours d'eau non domaniaux ;
  - ▷ clôtures préconisées (grillage ou grille, dispositif à claire-voie, végétalisées qui permettent le passage de la petite faune) ;
  - ▷ surface de stationnement suffisantes à prévoir ;

Considérant que le secteur concerné est aujourd'hui occupé par un plan d'eau et par des terrains boisés ou en friche arbustive :

Considérant que le dossier ne présente pas d'inventaires écologiques relatifs à la faune ainsi qu'une identification des éventuelles continuités écologiques permettant l'identification précise des enjeux et assurer ainsi leur préservation :

Considérant que l'artificialisation des sols résultant du projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences sur les services écosystémiques<sup>1</sup> rendus par l'espace naturel :

Considérant que la définition du besoin d'extension de la clinique Anne d'Artois, doit faire l'objet d'une analyse approfondie, que les projets d'urbanisation nouvelle doivent faire l'objet de recherche de variantes différenciées, notamment de localisation, permettant de minimiser l'impact environnemental :

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement :

#### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

En application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la mise en compatibilité pour l'extension de la clinique Anne d'Artois du plan local d'urbanisme de Béthune, présentée par la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, est soumise à évaluation environnementale.

#### **Article 2**

Les objectifs spécifiques poursuivis par la réalisation de l'évaluation environnementale sont explicités dans les considérants de la présente décision. Ces objectifs sont exprimés sans préjudice de l'obligation pour le maître d'ouvrage de respecter le contenu de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

1 Les services écosystémiques sont définis comme étant les bénéfices que les êtres humains tirent du fonctionnement des écosystèmes (article L110-1 du code de l'environnement), par exemple : le stockage de carbone, la gestion des eaux, etc.

### Article 3

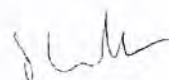
Les objectifs spécifiques poursuivis par la réalisation de l'évaluation environnementale sont explicités dans les considérants de la présente décision. Ces objectifs sont exprimés sans préjudice de l'obligation pour le maître d'ouvrage de respecter le contenu de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

### Article 4

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier de consultation du public.

Fait à Lille, le 11 août 2020

Pour la Mission régionale  
d'autorité environnementale  
Hauts-de-France  
Le Président de séance



Philippe Gratadour

#### Voies et délais de recours

Une décision soumettant un plan à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux formé dans les mêmes conditions. Les recours gracieux doivent alors être adressés à :

Madame la présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale  
DREAL Hauts-de-France  
44 rue de Tournai  
CS 40259  
59019 LILLE CEDEX

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisation, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis de la mission régionale  
d'autorité environnementale  
Hauts-de-France  
sur la mise en compatibilité, par déclaration de projet  
concernant l'extension de la clinique Anne d'Artois,  
du plan local d'urbanisme de Béthune (62)**

n°MRAe 2022-6010

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

*La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France a été saisie par la communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, pour avis, sur la procédure de mise en compatibilité, par déclaration de projet concernant l'extension de la clinique Anne d'Artois, du plan d'urbanisme de la commune de Béthune dans le département du Pas-de-Calais.*

*Le dossier ayant été reçu complet le 10 février 2022, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'avis doit être fourni dans le délai de trois mois.*

*En application de l'article R. 104-24 du même code, ont été consultés par courriels du 25 février 2022 :*

- le préfet du département du Pas-de-Calais ;*
- l'agence régionale de santé Hauts-de-France.*

*Par délégation que lui a donnée la MRAe lors de sa séance du 20 avril 2022, M. Pierre Noualhaguet, membre de la MRAe, après consultation des autres membres, a rendu l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.*

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.*

*Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.*

*Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document.*

## Synthèse de l'avis

Le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Béthune, porté par la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, est réalisé dans le cadre de la déclaration de projet concernant l'extension de la clinique Anne d'Artois. Ce projet, prévu sur un terrain de 2,73 hectares comprendra une clinique psychiatrique (80 lits, 4 580 m<sup>2</sup>), une résidence intergénérationnelle (4 000 m<sup>2</sup>) et une crèche (60 places, 678 m<sup>2</sup>), ainsi que des espaces verts.

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme consistera à modifier :

- le plan de zonage, par :
  - classement en zone à urbaniser 1AUh des parcelles concernées par le projet, actuellement classées en zone urbaine UH (zone d'équipements d'intérêt collectif ou liés aux services et équipements publics) et en zone naturelle N ;
  - classement du reste de la zone naturelle en secteur naturel humide Nh ;
  - suppression de l'espace réservé ;
- le règlement écrit de la zone 1AUh (coefficient biotope de 0,5, ajout de la perméabilité des clôtures pour la petite faune, liste des essences d'arbres et d'arbustes) ;
- l'OAP « Parc du quai de Bruay ».

Le site est en zone à dominante humide. La procédure de mise en compatibilité a été soumise à évaluation environnementale par décision de l'autorité environnementale n° 2020-4692 du 11 août 2020<sup>1</sup>.

L'évaluation environnementale réalisée est globalement de bonne qualité.

Des inventaires faune-forêt et une caractérisation de zones humides ont été réalisées.

L'étude conclut qu'aucune zone humide n'a été mise en évidence que ce soit sur le critère botanique ou pédologique.

Concernant la faune et la flore, des espèces protégées de flore (Bois de Sainte-Lucie et Rosier pimprenelle), d'oiseaux et de chauves-souris ont été identifiées sur le site et des amphibiens sont potentiellement présents. Le dossier intègre des mesures pour les protéger, notamment un cahier de recommandations qui sera annexé au PLU. Cependant l'inventaire des gîtes arboricoles concernant les chauves-souris est à compléter et aucune mesure d'évitement n'est proposée concernant la destruction de plants de Rosier pimprenelle. L'autorité environnementale recommande de compléter les mesures pour préserver les plants de Rosier pimprenelle, et, le cas échéant, les arbres gîtes.

Le projet engendre une consommation d'espace naturel de 2,35 hectares. L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par l'analyse de scénarios alternatifs, notamment en termes de localisation des projets urbains, et de démontrer que le projet retenu représente le meilleur compromis entre limitation des impacts sur les enjeux principaux identifiés en matière d'environnement<sup>2</sup> et les objectifs de développement.

<sup>1</sup> <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/2020-cas-par-cas-decisions-prises-a652.html>

<sup>2</sup> Consommation d'espace, paysage, biodiversité, eau



Le projet entraîne une augmentation des eaux usées à traiter pour la station d'épuration de Béthune, dont la charge totale à traiter dépassera la capacité nominale de la station. L'autorité environnementale recommande de mieux justifier que la station d'épuration de Béthune sera en capacité de traiter des eaux supplémentaires du projet en considérant les données d'assainissement de 2020.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet, sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

## Avis détaillé

### I. Le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Béthune

Le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Béthune, par déclaration de projet, a été prescrit par arrêté du conseil d'agglomération du 6 novembre 2019.

La commune de Béthune comprend 25 186 habitants en 2016. Elle fait partie de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le plan local d'urbanisme de Béthune est concerné par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Artois.

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme est menée pour permettre le projet d'extension de la clinique Anne d'Artois.

Ce projet comprendra une clinique psychiatrique (80 lits, 4 580 m<sup>2</sup>), une résidence intergénérationnelle (4 000 m<sup>2</sup>) et une crèche (60 places, 678 m<sup>2</sup>), sur un terrain de 2,73 hectares (notice, chapitre II, A.).



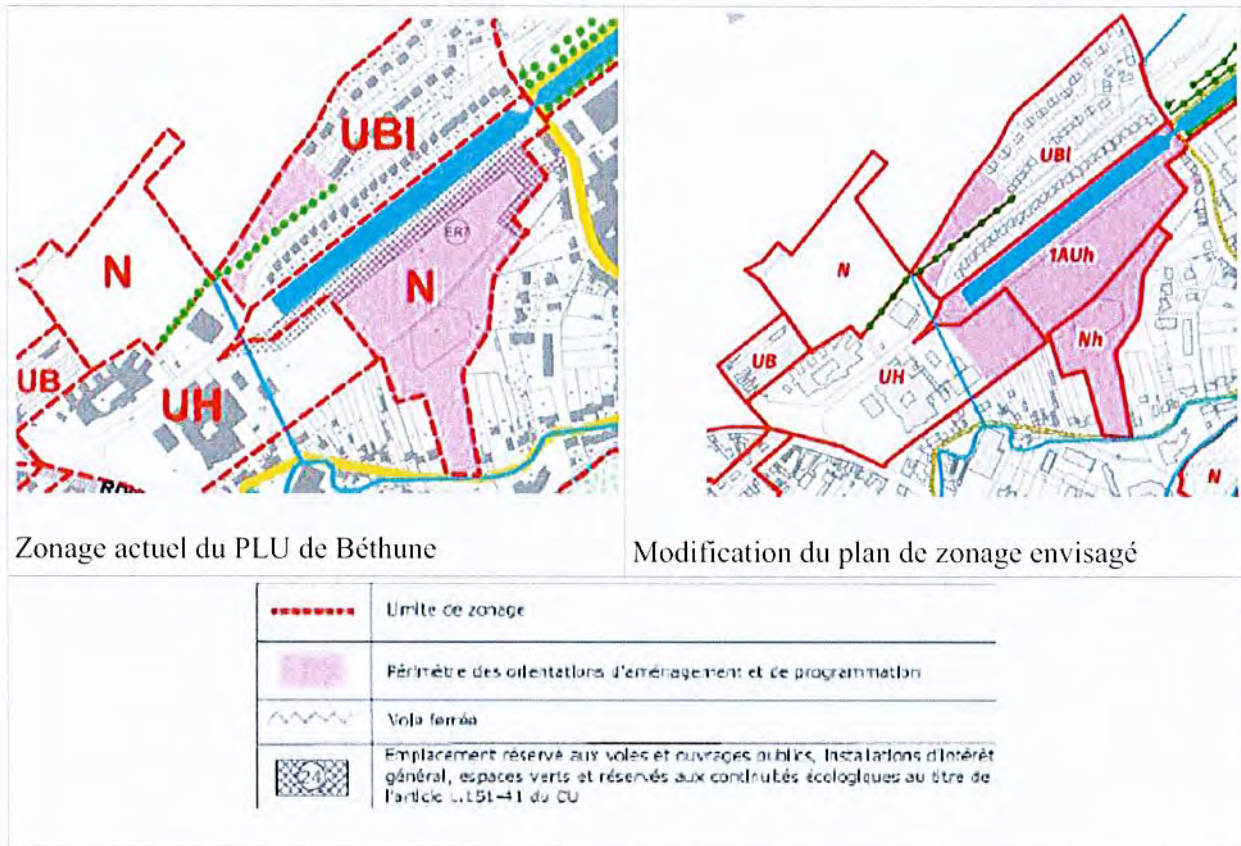
*Localisation du projet urbain (source : notice)*

Le PLU en vigueur ne permet pas l'opération. Les parcelles concernées sont situées en zone urbaine UH (zone d'équipements d'intérêt collectif ou liés aux services et équipements publics) et en zone naturelle N. Le site du projet comprend un espace réservé et est concerné par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Parc du quai de Bruay » (dossier OAP initiale, page 58). Celle-ci prévoit des aménagements paysagers et la conservation des espaces végétalisés. Elle délimite également un secteur potentiellement humide et une zone d'aléa faible du plan de prévention du risque d'inondation (PPRi).

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme consistera à modifier (cf. notice, chapitre VI) :

- le plan de zonage, par classement en zone à urbaniser 1AUh des parcelles concernées par le projet et en secteur naturel humide Nh le reste de la zone naturelle, et suppression de l'espace réservé ;
- le règlement écrit de la zone 1AUh (coefficient biotope de 0,5, ajout de la perméabilité des clôtures pour la petite faune, liste des essences d'arbres et d'arbustes) ;
- l'OAP « Parc du quai de Bruay ».

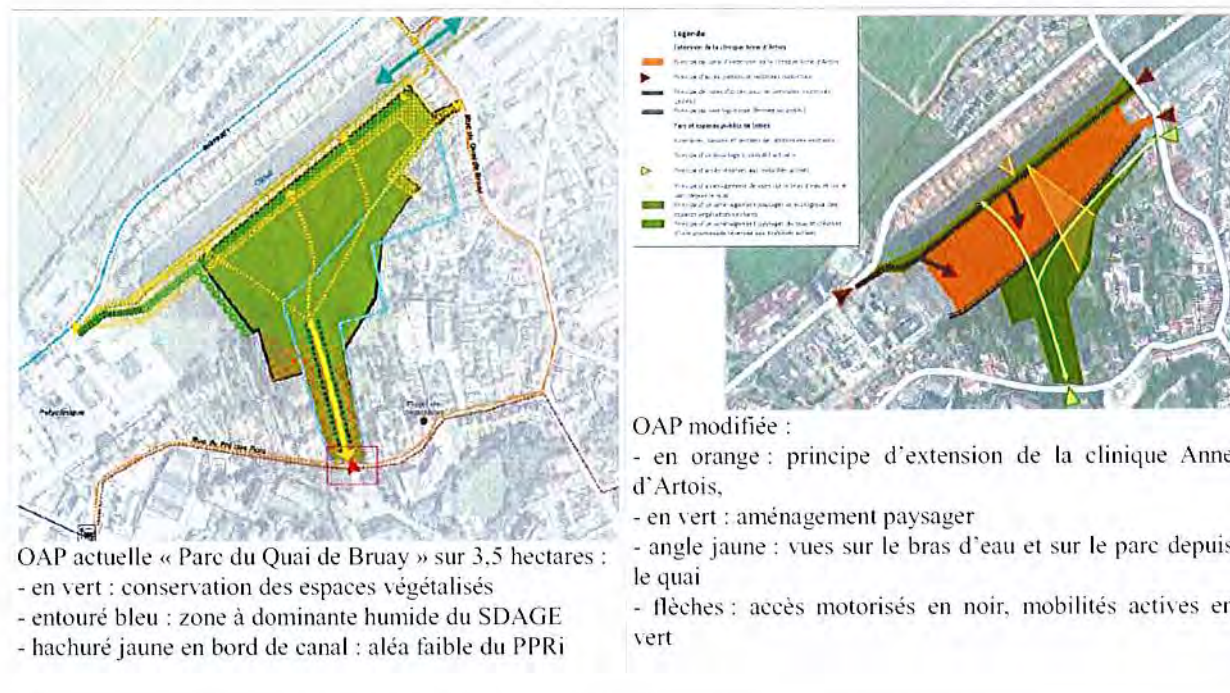
La procédure de mise en compatibilité a été soumise à évaluation environnementale par décision de l'autorité environnementale n°2020-4692 du 11 août 2020<sup>3</sup> motivée par l'urbanisation de 2,7 hectares d'espace occupé par un plan d'eau et des terrains boisés ou en friche présentant un intérêt écologique.



Modification du plan de zonage (source : étude d'impact page 73 et résumé non technique page 9)

<sup>3</sup> <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/2020-cas-par-cas-decisions-prises-a652.html>

Modification de l'OAP « Parc du Quai de Bruay » (source : étude d'impact page 74 et OAP modifiée page 63)



## II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs à la consommation foncière, aux milieux naturels, à l'eau, qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

L'autorité environnementale relève que les informations (cartes notamment) nécessaires pour la bonne compréhension du projet de mise en compatibilité du PLU sont dispersées dans le dossier, ce qui rend difficile sa lecture. Il serait utile de compléter la notice de présentation de cartes illustrant l'évolution du PLU (cartes avant et après la mise en compatibilité).

### II.1 Résumé non technique

Le résumé non technique fait l'objet d'un fascicule séparé.

Il comprend des informations principales de l'étude d'impact, telles que la présentation générale, les solutions de substitution... Cependant, il gagnerait à être complété par des cartes et iconographies des enjeux du site qui permettent à la lecture de cette seule partie, de comprendre les éléments essentiels de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de son impact ainsi que la justification des choix effectués.

*L'autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique d'une cartographie permettant de localiser les enjeux environnementaux et de croiser ces derniers avec le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.*

## **II.2 Articulation du projet d'élaboration du PLU avec les autres plans-programmes**

L'articulation avec les autres plans et programmes est abordée pages 109 et suivantes de l'évaluation environnementale.

L'analyse porte sur notamment le SCoT de l'Artois, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Artois-Picardie et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Lys.

Elle mériterait d'être approfondie pour démontrer la compatibilité du projet de mise en comptabilité du PLU avec le SCoT. Ainsi, le projet ne participe pas vraiment au maintien des espaces naturels au sein du tissu urbain. D'autres alternatives seraient à étudier pour préserver ces espaces naturels.

*L'autorité environnementale recommande de reprendre l'articulation avec le SCoT de l'Artois concernant la préservation des espaces naturels et d'étudier une alternative au projet, moins consommatrice d'espace naturel.*

Le nouveau SDAGE 2022-2027 ayant été adopté en mars 2022, la compatibilité avec ce dernier, désormais applicable, est à reprendre.

L'articulation avec le SAGE de la Lys est présentée à la page 118. Elle ne reprend pas tous les enjeux du SAGE. Le projet est compatible pour la protection des zones humides, l'infiltration des eaux à la parcelle. Concernant l'assainissement des eaux usées, des précisions sont à apporter étant donné que la capacité de la station de Béthune sera dépassée avec la réalisation du projet (voir chapitre II.5.3 Eaux et milieux aquatiques).

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de l'articulation de la mise en compatibilité du PLU avec le SDAGE 2022-2027 du bassin Artois-Picardie et de justifier l'articulation avec le SAGE de la Lys concernant l'assainissement des eaux usées.*

L'analyse avec le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Artois-Picardie n'est toutefois pas étudiée et doit être complétée.

*L'autorité environnementale recommande d'analyser l'articulation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 du bassin Artois-Picardie.*

## **II.3 Scénarios et justification des choix retenus**

Les choix d'opportunité du projet et de localisation sont présentés à partir de la page 9 de l'évaluation environnementale. Cependant, un site possible n°8, comprenant 10 hectares en zone IAU n'a pas fait l'objet d'analyse. D'autres sites auraient également pu être recherchés à l'échelle intercommunale.

Il n'y a aussi pas d'étude de scénario alternatif qui limite la consommation d'espace et les impacts sur l'environnement.

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par l'analyse de scénarios alternatifs, notamment en termes de localisation du projet, et de démontrer que le projet retenu représente le meilleur compromis entre limitation des impacts sur les enjeux principaux identifiés en matière d'environnement<sup>4</sup> et les objectifs de développement.*

## **II.4 Critères, indicateurs et modalités retenues pour le suivi des conséquences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement**

Le suivi des incidences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement est présenté page 123 de l'évaluation environnementale. Il repose sur des indicateurs de suivi établis par champ de l'environnement (eau, patrimoine naturel, paysage, etc).

Cependant ces indicateurs ne sont pas assortis d'un état de référence<sup>5</sup>, d'une valeur initiale<sup>6</sup> ni d'un objectif de résultat<sup>7</sup>.

*L'autorité environnementale recommande de compléter les indicateurs de suivi des conséquences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, d'un état de référence, d'une valeur initiale et d'un objectif de résultat.*

## **II.5 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et mesures destinées à éviter, réduire et compenser (ERC) ces incidences**

### **II.5.1 Consommation d'espace**

La thématique de la consommation d'espace est abordée dans l'évaluation environnementale (pages 83 et suivantes).

La consommation d'espace sera de 2,35 hectares.

Pour maîtriser la consommation d'espace induite par le projet, l'emprise maximale au sol sera de 60 % pour la zone I AU soit un maximum de 1,4 hectare construit. Le dossier conclut à un impact faible pour la consommation foncière.

Toutefois s'agissant des besoins pour les équipements (évoqués à la page 9 et 10 de l'évaluation environnementale), les justifications sont vagues (nombre de patients par psychiatre de 376 dans l'agglomération contre 220 pour la région, développement d'une offre de logement adapté aux seniors suggéré dans le programme local d'habitat de 2019, crèche qui répondra aux besoins des salariés du site et alentours). Ces besoins sont à mieux justifier et notamment par rapport à l'offre d'équipements similaires existants sur le territoire de l'agglomération.

*L'autorité environnementale recommande de démontrer que les besoins en foncier estimés pour le développement des équipements du complexe médico-social (clinique psychiatrique, résidence intergénérationnelle, crèche) correspondent aux besoins réels du territoire.*

---

4 Consommation d'espace, paysage, biodiversité, eau

5 Valeur de référence : seuil réglementaire, norme, moyenne

6 Valeur initiale : valeur au moment de l'approbation du document d'urbanisme

7 Objectif de résultat : objectifs à atteindre pour chacun de ces indicateurs au terme du plan

### Étude des impacts de l'artificialisation sur les services écosystémiques :

L'artificialisation des sols consécutive à l'urbanisation a des incidences sur les milieux, le paysage, le stockage de carbone dans les sols, la gestion des eaux, les risques et de manière plus large sur les services écosystémiques<sup>8</sup>.

L'analyse des services écosystémiques rendus sur le site est présentée à la page 56 de l'évaluation environnementale. Elle est succincte et peu approfondie. L'impact sur ces services n'est pas évalué.

*L'autorité environnementale recommande :*

- *de compléter le dossier par une étude des impacts de l'artificialisation des sols sur les services écosystémiques qu'ils rendent ;*
- *sur la base des impacts analysés, de définir des mesures pour les éviter, à défaut les réduire ou en dernier lieu les compenser, en étudiant par exemple la végétalisation des toits, ou la valorisation des surfaces par des installations d'énergie renouvelable.*

### **II.5.2 Milieux naturels et biodiversité**

#### ➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le site d'implantation du projet est une friche qui constitue un milieu favorable à la flore et à la faune. Il comprend aussi des secteurs potentiellement humides identifiés par le SDAGE Artois-Picardie. Aucun site Natura 2000 n'est présent dans un rayon de 20 kilomètres autour du site (évaluation environnementale page 122).

#### ➤ Qualité de l'évaluation environnementale stratégique

Une étude écologique est présentée à partir de la page 41 de l'évaluation environnementale.

L'étude présente les données bibliographiques issues de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) à la page 41. Toutefois, la liste des espèces animales et végétales observées sur le territoire communal n'est pas fournie, seul le nombre de taxons (espèces) est indiqué. L'étude est à compléter.

*L'autorité environnementale recommande de présenter la liste issue de la bibliographie des espèces animales et végétales déjà observées sur le territoire communal, avec indication de leur statut, et de compléter l'analyse des impacts.*

L'évaluation environnementale mentionne en page 42 des inventaires faune-flore en 2021 (trois sorties en mai et juin pour la faune et une sortie en août pour la flore) réalisés sur l'emprise de l'extension de la clinique. La méthodologie de réalisation de ces inventaires n'est cependant pas présentée dans le dossier.

Concernant les chauves-souris le dossier indique (évaluation environnementale page 50), que « la présence d'arbres de gros diamètres constituent des potentialités de gîtes pour les chiroptères<sup>9</sup> ». Mais la recherche n'a pas été approfondie et rend l'inventaire des gîtes incomplet.

*L'autorité environnementale recommande :*

---

<sup>8</sup> Les services écosystémiques sont définis comme étant les bénéfices que les êtres humains tirent du fonctionnement des écosystèmes (article L. 110-1 du code de l'environnement), par exemple : le stockage de carbone, la gestion des eaux, etc.

<sup>9</sup> Chiroptère : chauve-souris

- d'indiquer les méthodes utilisées pour les inventaires faune-flore ;
- de recenser les arbres qui ont une fonctionnalité de gîte à chiroptère et de compléter les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de la perte de ces gîtes.

Une délimitation des zones humides a été réalisée sur la base d'une analyse de la végétation et de sondages pédologiques sur l'emprise envisagée (réserve foncière) par le projet (annexe 5, page 159 de l'évaluation environnementale). L'étude conclut qu'aucune zone humide n'a été mise en évidence que ce soit sur le critère botanique ou pédologique : absence de flore hygrophile, remblai profond et sondages ne pouvant certifier le caractère humide. Au vu de ces éléments, l'ensemble du site inventorié est défini comme indéterminé (refus de tarière) et est considéré comme non humide.

Concernant les continuités écologiques, les éléments de l'ancien schéma régional de cohérence écologique ont été analysés (cf. évaluation environnementale page 35) et mettent en évidence des espaces naturels relais correspondant au bras mort. Ce « bras mort » est classé au zonage actuel du PLU en tant que « cours d'eau et fossé à protéger au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme » (évaluation environnementale page 73). Toutefois l'analyse des continuités locales est peu développée et détaillée.

*L'autorité environnementale recommande d'étudier de manière détaillée les continuités écologiques locales.*

#### ➤ Prise en compte des milieux naturels

Concernant les habitats naturels, un habitat d'intérêt communautaire a été identifié (évaluation environnementale page 43) : « Prairies de fauche planitiaires subatlantiques ». Cet habitat sera en partie préservé (localisation des accès piétons et véhicules motorisés).

Concernant la flore, deux espèces protégées plantées (le Rosier pimprenelle et le Bois de Sainte-Lucie), une espèce patrimoniale mais peu commune en région (Passerage champêtre) et trois espèces exotiques envahissantes ont été observées sur le site du projet (carte page 46 de l'évaluation environnementale).

Le dossier indique que l'évitement sera notamment réalisé pour le Bois de Sainte-Lucie, plantée en une rangée d'arbres à l'orée du site. L'OAP modifiée (page 62) prévoit que l'alignement de bois de Sainte-Lucie sera maintenu.

Concernant le Rosier pimprenelle aucune mesure n'est proposée pour éviter la destruction de cette espèce quasi menacée en région Hauts-de-France dans le Pas-de-Calais.

*L'autorité environnementale recommande compléter les mesures d'évitement pour préserver les plants de Rosier pimprenelle.*

Concernant la faune (évaluation environnementale page 47), 36 espèces d'oiseaux ont été observées en période de nidification dans des milieux arbustifs et arborés, dont 24 espèces protégées et trois espèces patrimoniales en région Hauts-de-France dans le Pas-de-Calais, ainsi qu'une espèce protégée de chauve-souris (Pipistrelle commune). Par ailleurs, l'étude note la présence potentielle d'amphibiens (trois espèces protégées connues sur la commune : Triton ponctué, Triton alpestre et Crapaud commun).



Les inventaires ont permis d'identifier que la flore et les habitats naturels présents sur le site et à proximité immédiate de ce dernier (les fossés), participent à l'existence d'une trame verte et bleue locale favorable à la biodiversité.

Concernant les oiseaux, l'inventaire a mis en évidence des enjeux au niveau des zones arborées et arbustives. La majorité des impacts causés sur ce groupe seront liés à la perte de ces habitats utilisés en tant que zones de reproduction, de refuges et de chasse. Ils proviendront des opérations de débroussaillage, d'abattage et de terrassement.

L'étude des chauves-souris a mis en évidence une utilisation du site comme zone de chasse et de transit.

Pour limiter les impacts sur la biodiversité, l'évaluation environnementale (page 86) indique qu'un cahier de recommandations sera annexé au plan local d'urbanisme.

Il comprendra :

- une fiche pour alerter l'aménageur sur les dispositions à prendre en phase chantier au regard des espèces envahissantes présentes sur le site (nettoyage de machines, vérification de la terre végétale importée, etc) ;
- une fiche pour réduire l'impact sur la faune, avec un calendrier de travaux où la phase de dégagement des emprises (entre septembre et octobre) évite les périodes sensibles des espèces présentes (oiseaux, amphibiens, chauves-souris) ;
- une fiche explicative concernant la pose de gîtes à chauves-souris.

Concernant les amphibiens, les habitats de reproduction (fossés) seront conservés et la mesure inscrite dans l'OAP.

Concernant les continuités écologiques des mesures sont prévues : mise en place de passages pour la petite faune, préservation des fossés au sud, maintien des mobilités actives entre la partie sud et le bras mort.

D'autres mesures favorables à la faune sont adoptées : la plantation d'arbustes et de prairies fleuries pour créer un milieu attractif pour la faune, la définition d'un coefficient biotope de 0,5 pour la zone I AUh.

Ces mesures prévues par l'évaluation environnementale se traduisent par la mise en place de prescriptions réglementaires au sein du règlement de la zone I AUh mais également par l'inscription de principes au sein de l'OAP : maintien des continuités écologiques, traitement paysager, principe de desserte, etc.

*L'autorité environnementale recommande de joindre le cahier de recommandations à annexer au PLU et de compléter le cas échéant, les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation pour les gîtes de chauves-souris après complétude des inventaires de gîtes.*

### **II.5.3 Eau et milieux aquatiques**

#### ➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le site est en bordure du bras mort du canal d'Aire à la Bassée avec des objectifs de bon état chimique en 2027 et de bon potentiel écologique en 2021. Il est situé dans le périmètre d'une aire d'alimentation de captage du SDAGE.

Une bonne gestion des eaux pluviales est requise pour prévenir les phénomènes de ruissellement.

La consommation d'eau induite par le projet est aussi à mettre en relation avec les ressources disponibles.

S'agissant de l'assainissement, les terrains sont localisés en zone d'assainissement collectif.

- Qualité de l'évaluation environnementale stratégique et prise en compte de la ressource en eau et milieux aquatiques

La consommation d'eau induite par le projet a été estimée à 16 534 m<sup>3</sup> par an (page 105 de l'évaluation environnementale). Ce volume n'impacte pas fortement la ressource en eau avec un volume distribué de 14 211 379 m<sup>3</sup> en 2020 et une consommation de 11 322 353 m<sup>3</sup>. La mise en place de moyens d'économie et de récupération est suggérée dans le dossier d'OAP.

Concernant la gestion des eaux pluviales, elles seront gérées à la parcelle et l'espace de stationnement pour les véhicules légers sera perméable ce qui réduira le ruissellement d'eaux pluviales.

Pour l'assainissement, l'évaluation environnementale (page 67) indique qu'en 2019 la charge maximale en entrée de la station d'épuration de Béthune était de 65 750 équivalents-habitants (EH)<sup>10</sup> et que celle-ci ayant une capacité nominale de 69 300 EH pourra traiter les 3 550 EH supplémentaires. Or les nouvelles données de 2020<sup>11</sup> indique que la charge entrante était de 78 533 EH et ainsi la charge totale à traiter serait de 82 083 EH ce qui dépasse la capacité nominale de la station d'épuration. Ainsi, il convient de mieux justifier que le projet n'aura pas d'impact sur le traitement optimal des eaux usées.

*L'autorité environnementale recommande de mieux justifier que la station d'épuration de Béthune sera en capacité de traiter des eaux supplémentaires du projet en considérant les données d'assainissement de 2020.*

---

10 Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour. 1 EII = 60 g de DBO5/jour en entrée station

11 <https://www2.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>



Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PREFET  
RUE FERDINAND BUISSON  
62020 ARRAS CEDEX 9

Affaire suivie par : Hélène Danel

Service Planification

Tél. : 03.21.54.78.00

Mail : [helene.danel@bethunebruay.fr](mailto:helene.danel@bethunebruay.fr)

Nos Réf. : PB/SF/HD/ASC N°2051

Objet Consultation - Déclaration de projet  
emportant mise en compatibilité du PLU de la  
commune de Béthune

Béthune, le 15 JUIN 2020

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Béthune, et conformément aux articles L132-7 et suivants du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à ce projet afin de recueillir vos observations.

Conformément aux dispositions des articles L.153-55 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de mise en compatibilité sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,

Le Conseiller Délégué

Pascal BAROIS



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : [contact@bethunebruay.fr](mailto:contact@bethunebruay.fr)

[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)





Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

**SOUS-PREFECTURE DE BETHUNE**  
**A L'ATTENTION DE MADAME LA SOUS-PREFETE**  
**181 RUE GAMBETTA**  
**62407 BETHUNE CEDEX**

Affaire suivie par : Hélène Danel  
Service Planification  
Tél. : 03.21.54.78.00  
Mail : [helene.danel@bethunebruay.fr](mailto:helene.danel@bethunebruay.fr)  
Nos Réf. : PB/SF/HD/ASC N°2051  
Objet Consultation - Déclaration de projet  
emportant mise en compatibilité du PLU de la  
commune de Béthune

Béthune, le 15 JUIN 2020

Madame la Sous-Préfète,

Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Béthune, et conformément aux articles L132-7 et suivants du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à ce projet afin de recueillir vos observations.

Conformément aux dispositions des articles L.153-55 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de mise en compatibilité sera soumis à enquête publique.

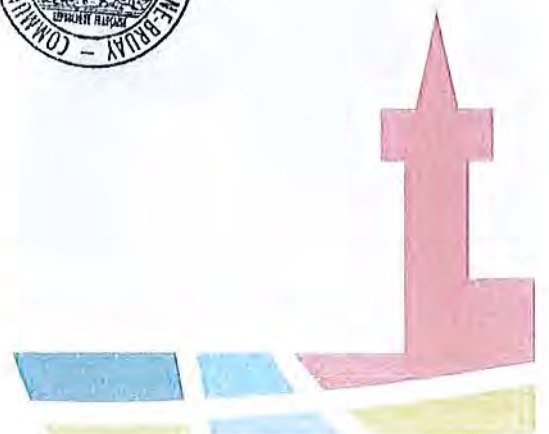
Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Madame la Sous-Préfète, en l'expression de mes sincères salutations.

**Par délégation du Président,**  
**Le Conseiller Délégué,**

  
Pascal BAROIS  


**Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président**

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane  
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres  
C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex  
Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : [contact@bethunebruay.fr](mailto:contact@bethunebruay.fr)  
[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)





Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA  
MER

A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR  
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL  
CS 10007  
62022 ARRAS CEDEX

Affaire suivie par : Hélène Danel

Service Planification

Tél. : 03.21.54.78.00

Mail : [helene.danel@bethunebruay.fr](mailto:helene.danel@bethunebruay.fr)

Nos Réf. : PB/SF/HD/ASC N°2051

Objet Consultation - Déclaration de projet  
emportant mise en compatibilité du PLU de la  
commune de Béthune

Béthune, le 15 JUIN 2020

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Béthune, et conformément aux articles L132-7 et suivants du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à ce projet afin de recueillir vos observations.

Conformément aux dispositions des articles L.153-55 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de mise en compatibilité sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,

Le Conseiller Délégué,

Pascal BAROIS



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

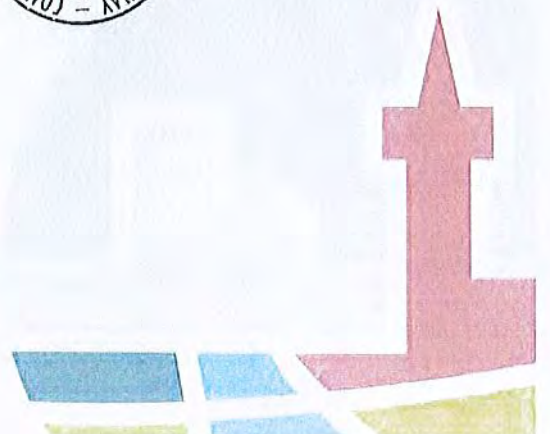
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : [contact@bethunebruay.fr](mailto:contact@bethunebruay.fr)

[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)





Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS ARTOIS GOHELLE  
A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT  
39 RUE DU 14 JUILLET  
CS 70173  
62303 LENS CEDEX

Affaire suivie par : Héléne Danel

Service Planification

Tél. : 03.21.54.78.00

Mail : [helene.danel@bethunebruay.fr](mailto:helene.danel@bethunebruay.fr)

Nos Réf. : PB/SF/HD/ASC N°2051

Objet Consultation - Déclaration de projet  
emportant mise en compatibilité du PLU de la  
commune de Béthune

Béthune, le 15 JUIN 2020

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Béthune, et conformément aux articles L132-7 et suivants du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à ce projet afin de recueillir vos observations.

Conformément aux dispositions des articles L.153-55 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de mise en compatibilité sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,

Le Conseiller Délégué,

Pascal BAROIS



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : [contact@bethunebruay.fr](mailto:contact@bethunebruay.fr)

[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)





Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT  
HOTEL DU DEPARTEMENT  
RUE FERDINAND BUISSON  
62018 ARRAS CEDEX 9

Affaire suivie par : Hélène Danel

Service Planification

Tél. : 03.21.54.78.00

Mail : [helene.danel@bethunebruay.fr](mailto:helene.danel@bethunebruay.fr)

Nos Réf. : PB/SF/HD/ASC N°2051

Objet Consultation - Déclaration de projet  
emportant mise en compatibilité du PLU de la  
commune de Béthune

Béthune, le 15 JUIN 2020

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Béthune, et conformément aux articles L132-7 et suivants du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à ce projet afin de recueillir vos observations.

Conformément aux dispositions des articles L.153-55 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de mise en compatibilité sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,

Le Conseiller Délégué,

Pascal PAROIS



**Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président**

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : [contact@bethunebruay.fr](mailto:contact@bethunebruay.fr)

[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)





Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

REGION HAUTS-DE-FRANCE  
A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT  
HOTEL DE REGION  
151 AVENUE DU PRESIDENT HOOVER  
59555 LILLE CEDEX

Affaire suivie par : Hélène Danel

Service Planification

Tél. : 03.21.54.78.00

Mail : [helene.danel@bethunebruay.fr](mailto:helene.danel@bethunebruay.fr)

Nos Réf. : PB/SF/HD/ASC N°2051

Objet Consultation - Déclaration de projet  
emportant mise en compatibilité du PLU de la  
commune de Béthune

Béthune, le 15 JUIN 2020

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Béthune, et conformément aux articles L132-7 et suivants du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à ce projet afin de recueillir vos observations.

Conformément aux dispositions des articles L.153-55 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de mise en compatibilité sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,

Le Conseiller Délégué,

Pascal BAROIS



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : [contact@bethunebruay.fr](mailto:contact@bethunebruay.fr)

[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)





CHAMBRE REGIONALE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE  
A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT  
299 BOULEVARD DE LEEDS  
59031 LILLE CEDEX

Affaire suivie par : Hélène Danel

Service Planification

Tél. : 03.21.54.78.00

Mail : [helene.danel@bethunebruay.fr](mailto:helene.danel@bethunebruay.fr)

Nos Réf. : PB/SF/HD/ASC N°2051

Objet Consultation - Déclaration de projet  
emportant mise en compatibilité du PLU de la  
commune de Béthune

Béthune, le 15 JUIN 2020

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Béthune, et conformément aux articles L132-7 et suivants du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à ce projet afin de recueillir vos observations.

Conformément aux dispositions des articles L.153-55 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de mise en compatibilité sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,

Le Conseiller Délégué,

Pascal BAROIS



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : [contact@bethunebruay.fr](mailto:contact@bethunebruay.fr)

[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)





Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

CHAMBRE REGIONALE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT  
A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT  
16 RUE D'INKERMANN  
59000 LILLE

Affaire suivie par : Héléne Danel

Service Planification

Tél. : 03.21.54.78.00

Mail : [helene.danel@bethunebruay.fr](mailto:helene.danel@bethunebruay.fr)

Nos Réf. : PB/SF/HD/ASC N°2051

Objet Consultation - Déclaration de projet  
emportant mise en compatibilité du PLU de la  
commune de Béthune

Béthune, le 15 JUIN 2020

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Béthune, et conformément aux articles L132-7 et suivants du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à ce projet afin de recueillir vos observations.

Conformément aux dispositions des articles L.153-55 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de mise en compatibilité sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,

Le Conseiller Délégué,

Pascal BAROIS



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

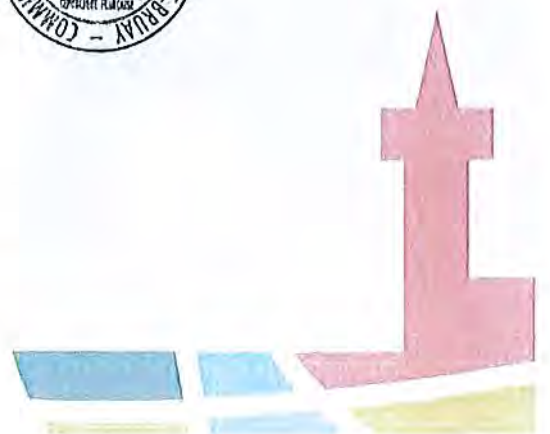
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : [contact@bethunebruay.fr](mailto:contact@bethunebruay.fr)

[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)





Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS DE CALAIS  
A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT  
56 AVENUE ROGER SALENGRO  
BP 80039  
62051 SAINT LAURENT CEDEX

Affaire suivie par : Hélène Danel  
Service Planification  
Tél. : 03.21.54.78.00  
Mail : [helene.danel@bethunebruay.fr](mailto:helene.danel@bethunebruay.fr)  
Nos Réf. : PB/SF/HD/ASC N°2051  
Objet Consultation - Déclaration de projet  
emportant mise en compatibilité du PLU de la  
commune de Béthune

Béthune, le **15** JUIN 2020

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Béthune, et conformément aux articles L132-7 et suivants du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à ce projet afin de recueillir vos observations.

Conformément aux dispositions des articles L.153-55 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de mise en compatibilité sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,  
Le Conseiller Délégué,

Pascal BAROIS



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane  
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres  
C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex  
Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : [contact@bethunebruay.fr](mailto:contact@bethunebruay.fr)  
[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)





Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY  
ARTOIS LYS ROMANE  
SCOT DE L'ARTOIS  
A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE CONSEILLER DELEGUE EN  
CHARGE DU SCOT  
100 AVENUE DE LONDRES  
C.S. 40548  
62411 BETHUNE CEDEX

Affaire suivie par : Héléne Danel

Service Planification

Tél. : 03.21.54.78.00

Mail : [helene.danel@bethunebruay.fr](mailto:helene.danel@bethunebruay.fr)

Nos Réf. : PB/SF/HD/ASC N°2051

Objet Consultation - Déclaration de projet  
emportant mise en compatibilité du PLU de la  
commune de Béthune

Béthune, le 15 JUIN 2020

Monsieur le Conseiller délégué,

Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Béthune, et conformément aux articles L132-7 et suivants du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à ce projet afin de recueillir vos observations.

Conformément aux dispositions des articles L.153-55 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de mise en compatibilité sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller délégué, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,

Le Conseiller Délégué,

Pascal BAROIS



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : [contact@bethunebruay.fr](mailto:contact@bethunebruay.fr)

[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)





Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY  
ARTOIS LYS ROMANE  
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT  
A L'ATTENTION DE MADAME LA VICE-PRESIDENTE EN  
CHARGE DE L'HABITAT  
100 AVENUE DE LONDRES  
C.S. 40548  
62411 BETHUNE CEDEX

Affaire suivie par : Hélène Danel

Service Planification

Tél. : 03.21.54.78.00

Mail : [helene.danel@bethunebruay.fr](mailto:helene.danel@bethunebruay.fr)

Nos Réf. : PB/SF/HD/ASC N°2051

Objet Consultation - Déclaration de projet  
emportant mise en compatibilité du PLU de la  
commune de Béthune

Béthune, le 15 JUIN 2020

Madame la Vice-Présidente,

Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Béthune, et conformément aux articles L132-7 et suivants du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à ce projet afin de recueillir vos observations.

Conformément aux dispositions des articles L.153-55 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de mise en compatibilité sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Madame la Vice-Présidente, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,

Le Conseiller Délégué

Pascal BAROIS



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : [contact@bethunebruay.fr](mailto:contact@bethunebruay.fr)

[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)





Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

**MONSIEUR OLIVIER GACQUERRE**  
MAIRE  
HOTEL DE VILLE  
PLACE DU 4 SEPTEMBRE  
62400 BETHUNE

Affaire suivie par : Hélène Danel  
Service Planification  
Tél. : 03.21.54.78.00  
Mail : [helene.danel@bethunebruay.fr](mailto:helene.danel@bethunebruay.fr)  
Nos Réf. : PB/SF/HD/ASC N° 2051  
Objet Consultation - Déclaration de projet  
emportant mise en compatibilité du PLU de la  
commune de Béthune

Béthune, le 15 JUILLET 2020

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de votre commune, et conformément aux articles L132-7 et suivants du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à ce projet afin de recueillir vos observations.

Conformément aux dispositions des articles L.153-55 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de mise en compatibilité sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,  
Le Conseiller Délégué,

Pascal BAROIS



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président  
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane  
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres  
C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex  
Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : [contact@bethunebruay.fr](mailto:contact@bethunebruay.fr)  
[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)



Arras, le 17 JUIL. 2020

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
Pôle Aménagement et Développement TerritorialDirection du  
Développement, de  
l'Aménagement et de  
l'EnvironnementService Développement  
Territorial

Dossier suivi par :

FAIVRE-PICON Fanny

Tél : 03 21 21 91 58  
faivre.picon.fanny  
@pasdecals.frMonsieur Olivier GACQUERRE  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Bethune-Bruay, Artois Lys Romane  
Maire de BETHUNE  
100 avenue de Londres  
CS 40548  
62411 BETHUNE

Réf : DDAE/SDT/U – AC/LCT/FFP  
Objet : Avis du Département – Plan Local d'Urbanisme de la commune de BETHUNE  
– Déclaration de projet

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 15 juin 2020, vous avez bien voulu adresser au Département, pour avis, les documents concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BETHUNE.

La déclaration de projet vise à modifier le PLU pour permettre l'extension de la clinique Anne d'Artois. Elle a pour objet :

- la création d'une nouvelle zone LAUh pour la construction des logements pour personnes âgées autonomes ;
- la création d'une nouvelle zone Nh pour imposer une bande d'inconstructibilité de 6 mètres à partir de la berge du bras mort en 1AU ;
- la suppression d'un emplacement réservé ;
- la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation qui concernait ce site.

Vous trouverez décrits, ci-après, les éléments relevant de la compétence départementale à prendre en compte dans le cadre de cet arrêté de projet.

La zone de préemption (ZP) « La Vallée de la Loïse », en partie située à Béthune, d'une superficie de 150 ha, a été créée au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) par arrêté préfectoral du 11 septembre 1986 et arrêtés départementaux des 7 février 1989 et 4 août 1992. Elle a fait l'objet d'une révision par délibération du Conseil départemental du 20 février 2012.

Dans le cadre de cette modification, le secteur délimité sur le territoire de la commune de Béthune devait être supprimé dans la mesure où les terrains ne présentaient pas d'intérêt écologique. La commune ayant répondu défavorablement à ce projet par la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2011, ce secteur a été maintenu mais le Département n'y intervient plus.

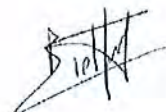
En conséquence, au vu du zonage de ce secteur en UH et UBI et dans la mesure où le Département n'intervient plus au titre des ENS sur ce secteur en partie urbanisé, le périmètre de la ZP pourrait être reconsidéré. La CABBALR serait alors consultée en lien avec les services d'ÉDEN 62.

Concernant le réseau routier départemental, il convient de noter que ce projet est susceptible de générer davantage de trafic, notamment aux heures de pointe, sur le giratoire au carrefour des RD 937 et 181<sup>bis</sup>. Par ailleurs, il conviendra d'apporter une attention aux accès des futures constructions au niveau de la RD 181E8.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental

Arras, le  
16/07/2020



signé électroniquement par  
Matthieu BIELFELD, par délégation de JEAN-LUC  
DEHUYSSE  
Directeur de la mobilité et du réseau routier



2020/7321



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**

CHAMBRE D'AGRICULTURE  
NORD-PAS DE CALAIS

SERVICE AMENAGEMENT TERRITORIAL

Tél. 03 21 60 48 60

N/Réf. CD/HS/SP N°20.360

**Siège administratif**

56 avenue Roger Salengro  
BP 80039  
62051 Saint Laurent Blangy cedex

Tél. : 03 21 60 57 57

Email : contact@agriculture-npdc.fr

CA Béthune Bruay Artois-Lys Romane

Reçu le 28 JUL. 2020

Communauté d'Agglomération Béthune-  
Bruay Artois Lys Romane  
Hôtel communautaire  
100 avenue de Londres  
CS 40548  
62411 BETHUNE Cedex

St-LAURENT-BLANGY, le 16 juillet 2020

**OBJET : Déclaration de projet emportant mise en  
compatibilité du PLU de Béthune  
Projet d'extension du site de la clinique Anne d'Artois**

Monsieur,

Vous avez sollicité l'avis de notre Compagnie sur le dossier portant sur le projet d'extension du site de la clinique Anne d'Artois.

La Chambre d'agriculture tient à rappeler qu'elle ne s'oppose pas à un projet d'extension d'une activité médicale existante visant à créer un complexe médico-social (crèche, résidence intergénérationnelle, clinique psychiatrique).

Néanmoins, elle constate qu'au PLU en vigueur une OAP était prévue sur cette zone « Parc du quai de Bruay ».

La zone en question était définie comme « présentant une forte végétalisation avec la présence de nombreux arbres et arbustes et d'espaces enherbés. Ce secteur se situe dans le prolongement d'autres espaces naturels et hydrauliques en place et en développement. L'intégration du projet dans un tel environnement est l'enjeu principal de l'aménagement de la zone ».

A la lecture du dossier, rien ne nous permet d'appréhender si cet espace naturel devra être compensé. Nous souhaiterions être éclairés sur ce point.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Président,**

**C.DURLIN**

Siège social  
299 boulevard de Leeds  
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 130 013 543 00033  
APE 9411Z

[www.nord-pas-de-calais.chambre-agriculture.fr](http://www.nord-pas-de-calais.chambre-agriculture.fr)



Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Béthune  
Demandeur : **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**  
Date de la consultation PPA : 15/06/2020  
Dossier suivi par : Sébastien FOUGNIE

## **Avis sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Béthune au regard du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune par arrêté du 06 novembre 2019.

Le projet a pour objet l'extension du site de la clinique Anne d'Artois par la construction d'une crèche de 60 places, destinée aux besoins des établissements et entreprises présentes sur le site ou à proximité, une clinique psychiatrique de 80 lits et d'une résidence intergénérationnelle à destination des personnes âgées autonomes souhaitant vivre en appartement indépendant. Les parcelles concernées se situent en zones N et UH au PLU de Béthune.

Le projet, en partie situé sur une zone naturelle dédiée à la protection des espaces naturels et des paysages, implique alors une consommation foncière supplémentaire.

Les orientations du PADD du SCoT de l'Artois tendent, à renforcer les centralités et conforter Béthune comme ville centre. Il affiche les objectifs de « *garantir un niveau d'équipements sanitaires performants et accessibles à tous* » et « *d'offrir à la population un réseau d'équipements sociaux de qualité* » en application desquels il préconise le développement d'équipements médico-sociaux adaptés au vieillissement de la population au plus près des centralités et encourage le développement de crèches et de halte-garderies.

Le Document d'Orientations Générales du SCoT de l'Artois précise également qu' « *afin de conforter le rôle de Béthune comme moteur du développement du territoire, il est nécessaire d'y pérenniser les fonctions administratives et de services qui ont un rayonnement à l'échelle de l'arrondissement (services déconcentrés de l'Etat, université, fonction hospitalière, pôles tertiaires et commerciaux...)* »

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président





Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

*et d'y implanter des équipements dont le rayonnement intéresserait l'ensemble du territoire du SCoT de l'Artois. » Il précise aussi au sujet des équipements : « Facteurs de structuration du territoire, les équipements seront implantés conformément au principe de renforcement des centralités, de mixité des fonctions urbaines et aux critères d'accessibilité (transports collectifs, modes doux, personnes à mobilité réduite) énoncés dans le DOG. »*

Concernant l'offre sanitaire, le Document d'Orientations Générales du SCoT de l'Artois, indique que : « de manière générale, il est nécessaire de soutenir également la pérennisation de l'offre de clinique privée. Pour pallier la désertification médicale et pour tenir compte du vieillissement de la population, le développement de maisons médicales et d'équipements médicaux sociaux de proximité est à favoriser (maisons de santé, maisons de retraite, Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes...). L'implantation de ces équipements, en lien avec une offre de logements adaptée (logements à proximité des services et commerces localisés en centre-ville...) doit permettre de répondre aux volontés de maintien à domicile des personnes âgées ou confronter à des problèmes de mobilité. »

Ainsi, le projet, bien qu'il prévoie une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers supplémentaires, apparaît compatible avec les orientations du SCoT. Comme l'indique le PADD, il faudra également être vigilant sur les conditions d'accessibilité de ces nouveaux équipements lorsque le projet sera plus abouti.

Au vu de ces éléments, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Béthune fait l'objet d'un **AVIS FAVORABLE** eu égard aux objectifs et orientations du SCoT de l'Artois.

Par délégation du Président,

La Vice-Présidente,



Corinne LAVERSIN

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président





Reçu le - 1 OCT. 2020

## Pôle Transport et Mobilité

**Nos réf :** LD/FS/QD/JS/ED 2008.191TD

**Objet :** Avis du SMT sur la Déclaration de projet du PLU de Béthune

Monsieur Olivier GACQUERRE  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Béthune-Bruay Artois  
Lys Romane  
Hôtel Communautaire  
100, avenue de Londres  
CS 40548 – 62411 BETHUNE Cedex

39, rue du 14-Juillet  
CS 70 173 - 62 303 Lens Cedex

03 21 08 06 36

contact@smtag.fr

www.smt-artois-gohelle.fr

smtartoisgohelle

@SMT\_AG

smt\_ag

Lens, le 30 SEP. 2020

Monsieur le Président,

*Olivier Gacquerre*

Votre service Planification a contacté le SMT Artois-Gohelle par courrier en date du 15 juin 2020 concernant le dépôt d'une déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune.

La procédure a pour objectif de réviser le PLU sur les aspects suivants :

- Remplacement d'une zone naturelle (N) au profit d'une zone à urbaniser à vocation habitat (1AUh) et d'une zone humide (Nh) sur les parcelles cadastrées AB793 et AB520,
- Modification du règlement de la zone naturelle (N),
- Création du règlement de la zone à urbaniser à vocation habitat (1AUh),
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

En effet, d'après la note de présentation, le projet prévoit :

- la construction d'une crèche de 60 places destinée aux besoins des établissements et entreprises présentes sur le site ou à proximité,
- la construction d'une résidence intergénérationnelles,
- la construction de la clinique psychiatrique « Saint-Eloi ».

Les futurs aménagements sont intégrés au sein d'une OAP.

Mes services ont étudié attentivement les pièces que vous avez transmises.

Nous notons avec satisfaction le développement des modes actifs dans cette OAP le long du quai du canal d'Aire.

Cependant, les parcelles concernées par le projet sont situées à approximativement 500 mètres de l'arrêt de bus « Anne d'Artois » **de la ligne principale n°10** (Beuvry ↔ Oblinghem) ; **de la ligne complémentaire n°20** (Allouagne ↔ Béthune) et **de la ligne duo n°54** (Mont-Bernanchon ↔ Béthune). De ce fait, il serait judicieux de conforter la qualité du cheminement piéton déjà existant entre cet arrêt et le nouvel aménagement.

Par ailleurs et au regard des flux supplémentaires que le projet en question ne va pas manquer d'engendrer, il serait opportun que nos services étudient dès à présent les besoins en matière de desserte afin d'anticiper d'éventuelles évolutions de l'offre de transport en commun.

Les services du SMT Artois-Gohelle se tiennent bien évidemment à la disposition des services de la CABBALR et de la ville pour échanger sur le sujet.

Vous pouvez joindre notamment Monsieur Jean-Christophe ROBIDET du Pôle Transport et Mobilité par téléphone au 03 21 08 06 37 ou par courriel à l'adresse suivante : [jcrobidet@smtag.fr](mailto:jcrobidet@smtag.fr).

Le SMT Artois-Gohelle émet donc un avis favorable au projet de déclaration de projet du PLU de la commune de Béthune, sous réserve de la bonne prise en compte des remarques exprimées ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

*amicalement*

Laurent DUPORGE



Président du SMT Artois-Gohelle



Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

**MONSIEUR OLIVIER GACQUERRE**  
**MAIRE**  
**HOTEL DE VILLE**  
**6 PLACE DU 4 SEPTEMBRE**  
**62407 BETHUNE CEDEX**

Affaire suivie par : Céline ZABOROWSKI

Planification

Tél. : 03.21.54.78.00

Mail : [celine.zaborowski@bethunebruay.fr](mailto:celine.zaborowski@bethunebruay.fr)

Nos Réf. : CL/GD/SF/HD/CZ/ASC N°22120

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Béthune

Béthune, le **05 AOUT 2022**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de votre commune, j'ai l'honneur de vous convier à l'examen conjoint du dossier qui se déroulera le lundi 12 septembre 2022 à 10h à l'antenne de Nœux-les-Mines de la CABBALR, 138 bis rue Léon Blum.

Vous trouverez à cet effet en pièce jointe le dossier de déclaration de projet, le résumé non technique de l'évaluation environnementale ainsi que les réponses à l'avis de la MRAE émis le 10 mai 2022.

Si vous ne pouvez être présent, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir vos observations à l'adresse suivante : [celine.zaborowski@bethunebruay.fr](mailto:celine.zaborowski@bethunebruay.fr)

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,

La Vice-Présidente,

Corinne LAVER SIN



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : [contact@bethunebruay.fr](mailto:contact@bethunebruay.fr)

[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)





Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY  
ARTOIS LYS ROMANE  
SCOT DE L'ARTOIS  
A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT  
100 AVENUE DE LONDRES  
C.S. 40548  
62411 BETHUNE CEDEX

Affaire suivie par : Céline ZABOROWSKI  
Planification

Tél. : 03.21.54.78.00

Mail : [celine.zaborowski@bethunebruay.fr](mailto:celine.zaborowski@bethunebruay.fr)

Nos Réf. : CL/GD/SF/HD/CZ/ASC N°22120

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Béthune

Béthune, le **05 AOUT 2022**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Béthune, j'ai l'honneur de vous convier à l'examen conjoint du dossier qui se déroulera le lundi 12 septembre 2022 à 10h à l'antenne de Nœux-les-Mines de la CABBALR, 138 bis rue Léon Blum.

Vous trouverez à cet effet en pièce jointe le dossier de déclaration de projet, le résumé non technique de l'évaluation environnementale ainsi que les réponses à l'avis de la MRAE émis le 10 mai 2022.

Si vous ne pouvez être présent, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir vos observations à l'adresse suivante : [celine.zaborowski@bethunebruay.fr](mailto:celine.zaborowski@bethunebruay.fr)

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,

La Vice-Présidente,

Corinne LAVERSIN



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

**Siège :** Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : [contact@bethunebruay.fr](mailto:contact@bethunebruay.fr)

[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)





Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY  
ARTOIS LYS ROMANE  
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT  
A L'ATTENTION DE MADAME LA CONSEILLERE DELEGUEE  
100 AVENUE DE LONDRES  
C.S. 40548  
62411 BETHUNE CEDEX

Affaire suivie par : Céline ZABOROWSKI

Planification

Tél. : 03.21.54.78.00

Mail : [celine.zaborowski@bethunebruay.fr](mailto:celine.zaborowski@bethunebruay.fr)

Nos Réf. : CL/GD/SF/HD/CZ/ASC N°22120

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Béthune

Béthune, le 05 AOUT 2022

Madame la Conseillère Déléguée,

Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Béthune, j'ai l'honneur de vous convier à l'examen conjoint du dossier qui se déroulera le lundi 12 septembre 2022 à 10h à l'antenne de Nœux-les-Mines de la CABBALR, 138 bis rue Léon Blum.

Vous trouverez à cet effet en pièce jointe le dossier de déclaration de projet, le résumé non technique de l'évaluation environnementale ainsi que les réponses à l'avis de la MRAE émis le 10 mai 2022.

Si vous ne pouvez être présent, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir vos observations à l'adresse suivante : [celine.zaborowski@bethunebruay.fr](mailto:celine.zaborowski@bethunebruay.fr)

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Madame la Conseillère Déléguée, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,

La Vice-Présidente,

Corinne LAVERSIN



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50 00 | Fax : 03.21.61.35 43 | E-mail : [contact@bethunebruay.fr](mailto:contact@bethunebruay.fr)

[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)







Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

**CHAMBRE REGIONALE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT  
A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT  
PLACE DES ARTISANS  
ANGLE DE LA RUE ABELARD ET DU FAUBOURG D'ARRAS  
CS 12010  
59011 LILLE**

Affaire suivie par : Céline ZABOROWSKI

Planification

Tél. : 03.21.54.78.00

Mail : [celine.zaborowski@bethunebruay.fr](mailto:celine.zaborowski@bethunebruay.fr)

Nos Réf. : CL/GD/SF/HD/CZ/ASC N°22120

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Béthune

Béthune, le 05 AOUT 2022

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Béthune, j'ai l'honneur de vous convier à l'examen conjoint du dossier qui se déroulera le lundi 12 septembre 2022 à 10h à l'antenne de Nœux-les-Mines de la CABBALR, 138 bis rue Léon Blum.

Vous trouverez à cet effet en pièce jointe le dossier de déclaration de projet, le résumé non technique de l'évaluation environnementale ainsi que les réponses à l'avis de la MRAE émis le 10 mai 2022.

Si vous ne pouvez être présent, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir vos observations à l'adresse suivante : [celine.zaborowski@bethunebruay.fr](mailto:celine.zaborowski@bethunebruay.fr)

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,

La Vice-Présidente,

Corinne LAVERSIN



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

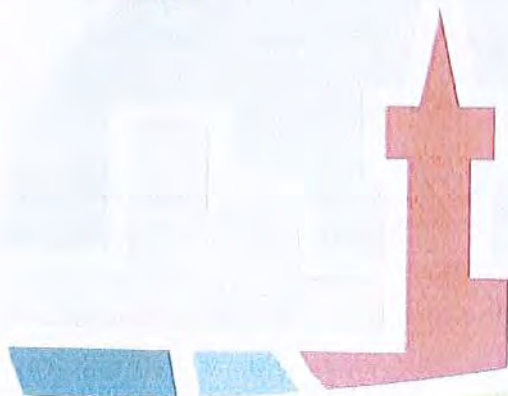
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : [contact@bethunebruay.fr](mailto:contact@bethunebruay.fr)

[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)





Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS DE CALAIS  
MONSIEUR CHRISTIAN DURLIN, PRÉSIDENT  
56 AVENUE ROGER SALENGRO - BP80039  
62223 SAINT LAURENT BLANGY

Affaire suivie par : Céline ZABOROWSKI

Planification

Tél. : 03.21.54.78.00

Mail : [celine.zaborowski@bethunebruay.fr](mailto:celine.zaborowski@bethunebruay.fr)

Nos Réf. : CL/GD/SF/HD/CZ/ASC N°22120

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Béthune

Béthune, le **05 AOUT 2022**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Béthune, j'ai l'honneur de vous convier à l'examen conjoint du dossier qui se déroulera le lundi 12 septembre 2022 à 10h à l'antenne de Nœux-les-Mines de la CABBALR, 138 bis rue Léon Blum.

Vous trouverez à cet effet en pièce jointe le dossier de déclaration de projet, le résumé non technique de l'évaluation environnementale ainsi que les réponses à l'avis de la MRAE émis le 10 mai 2022.

Si vous ne pouvez être présent, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir vos observations à l'adresse suivante : [celine.zaborowski@bethunebruay.fr](mailto:celine.zaborowski@bethunebruay.fr)

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,

La Vice-Présidente,

Corinne LAVERDIN



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

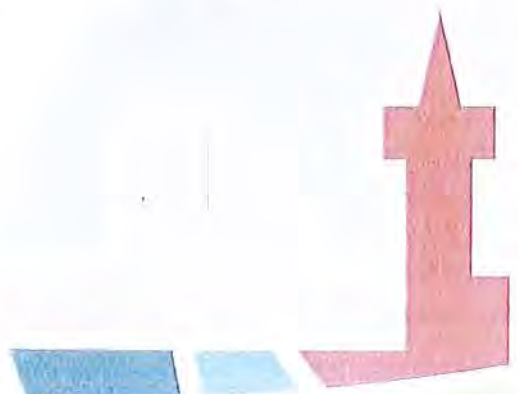
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : [contact@bethunebruay.fr](mailto:contact@bethunebruay.fr)

[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)





Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

**ARTOIS MOBILITES**  
**A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT**  
**39 RUE DU 14 JUILLET**  
**CS 70173**  
**62303 LENS CEDEX**

Affaire suivie par : Céline ZABOROWSKI

Planification

Tél. : 03.21.54.78.00

Mail : [celine.zaborowski@bethunebruay.fr](mailto:celine.zaborowski@bethunebruay.fr)

Nos Réf. : CL/GD/SF/HD/CZ/ASC N°22120

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Béthune

Béthune, le **05 AOUT 2022**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Béthune, j'ai l'honneur de vous convier à l'examen conjoint du dossier qui se déroulera le lundi 12 septembre 2022 à 10h à l'antenne de Nœux-les-Mines de la CABBALR, 138 bis rue Léon Blum.

Vous trouverez à cet effet en pièce jointe le dossier de déclaration de projet, le résumé non technique de l'évaluation environnementale ainsi que les réponses à l'avis de la MRAE émis le 10 mai 2022.

Si vous ne pouvez être présent, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir vos observations à l'adresse suivante : [celine.zaborowski@bethunebruay.fr](mailto:celine.zaborowski@bethunebruay.fr)

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,

La Vice-Présidente,

Corinne LAVER SIN



**Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président**

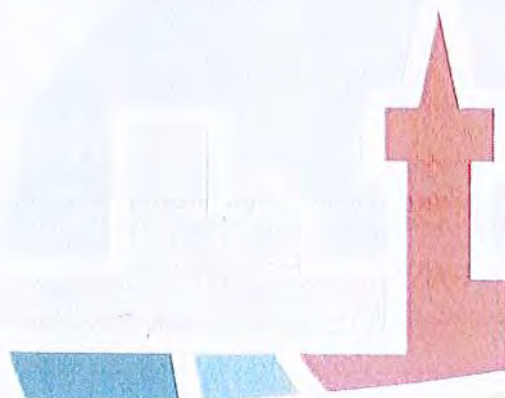
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

**Siège** : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : [contact@bethunebruay.fr](mailto:contact@bethunebruay.fr)

[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)





Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

CHAMBRE REGIONALE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE  
MONSIEUR PHILIPPE HOURDAIN, PRESIDENT  
CS 90028  
299 BOULEVARD DE LEEDS  
59031 LILLE CEDEX

Affaire suivie par : Céline ZABOROWSKI

Planification

Tél. : 03.21.54.78.00

Mail : [celine.zaborowski@bethunebruay.fr](mailto:celine.zaborowski@bethunebruay.fr)

Nos Réf. : CL/GD/SF/HD/CZ/ASC N°22120

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Béthune

Béthune, le **05 AOUT 2022**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Béthune, j'ai l'honneur de vous convier à l'examen conjoint du dossier qui se déroulera le lundi 12 septembre 2022 à 10h à l'antenne de Nœux-les-Mines de la CABBALR, 138 bis rue Léon Blum.

Vous trouverez à cet effet en pièce jointe le dossier de déclaration de projet, le résumé non technique de l'évaluation environnementale ainsi que les réponses à l'avis de la MRAE émis le 10 mai 2022.

Si vous ne pouvez être présent, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir vos observations à l'adresse suivante : [celine.zaborowski@bethunebruay.fr](mailto:celine.zaborowski@bethunebruay.fr)

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,

La Vice-Présidente,

Corinne LAVER SIN



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BÉTHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : [contact@bethunebruay.fr](mailto:contact@bethunebruay.fr)

[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)





Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA  
MER  
A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR  
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL  
CS 10007  
62022 ARRAS CEDEX

Affaire suivie par : Céline ZABOROWSKI

Planification

Tél. : 03.21.54.78.00

Mail : [celine.zaborowski@bethunebruay.fr](mailto:celine.zaborowski@bethunebruay.fr)

Nos Réf. : CL/GD/SF/HD/CZ/ASC N°22120

Objet : Déclaration de projet emportant mise en  
compatibilité du PLU de la commune de Béthune

Béthune, le 05 AOUT 2022

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Béthune, j'ai l'honneur de vous convier à l'examen conjoint du dossier qui se déroulera le lundi 12 septembre 2022 à 10h à l'antenne de Nœux-les-Mines de la CABBALR, 138 bis rue Léon Blum.

Vous trouverez à cet effet en pièce jointe le dossier de déclaration de projet, le résumé non technique de l'évaluation environnementale ainsi que les réponses à l'avis de la MRAE émis le 10 mai 2022.

Si vous ne pouvez être présent, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir vos observations à l'adresse suivante : [celine.zaborowski@bethunebruay.fr](mailto:celine.zaborowski@bethunebruay.fr)

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,

La Vice-Présidente,

Corinne LAVERSIN



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : [contact@bethunebruay.fr](mailto:contact@bethunebruay.fr)

[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY  
HOTEL DU DEPARTEMENT  
RUE FERDINAND BUISSON  
62018 ARRAS CEDEX 9

Affaire suivie par : Céline ZABOROWSKI

Planification

Tél. : 03.21.54.78.00

Mail : [celine.zaborowski@bethunebruay.fr](mailto:celine.zaborowski@bethunebruay.fr)

Nos Réf. : CL/GD/SF/HD/CZ/ASC N°22121

Objet : Déclaration de projet emportant mise  
en compatibilité du PLU de la commune de  
Béthune

Béthune, le **05 AOUT 2022**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Béthune, j'ai l'honneur de vous convier à l'examen conjoint du dossier qui se déroulera le lundi 12 septembre 2022 à 10h à l'antenne de Nœux-les-Mines de la CABBALR, 138 bis rue Léon Blum.

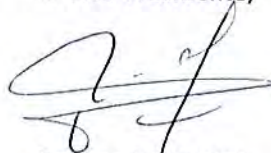
Vous trouverez à cet effet en pièce jointe le dossier de déclaration de projet, le résumé non technique de l'évaluation environnementale ainsi que les réponses à l'avis de la MRAE émis le 10 mai 2022.

Si vous ne pouvez être présent, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir vos observations à l'adresse suivante : [celine.zaborowski@bethunebruay.fr](mailto:celine.zaborowski@bethunebruay.fr)

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,

La Vice-Présidente,



Corinne LAVERSIN



**Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président**

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.43 | E-mail : [contact@bethunebruay.fr](mailto:contact@bethunebruay.fr)

[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)





Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

**SOUS-PREFECTURE DE BETHUNE**  
**A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE SOUS-PREFET**  
**181 RUE GAMBETTA**  
**62407 BETHUNE CEDEX**

**Affaire suivie par : Céline ZABOROWSKI**

**Planification**

Tél. : 03.21.54.78.00

Mail : [celine.zaborowski@bethunebruay.fr](mailto:celine.zaborowski@bethunebruay.fr)

Nos Réf. : CL/GD/SF/HD/CZ/ASC N°22121

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Béthune

Béthune, le **05 AOUT 2022**

Monsieur le Sous-Préfet,

Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Béthune, j'ai l'honneur de vous convier à l'examen conjoint du dossier qui se déroulera le lundi 12 septembre 2022 à 10h à l'antenne de Nœux-les-Mines de la CABBALR, 138 bis rue Léon Blum.

Vous trouverez à cet effet en pièce jointe le dossier de déclaration de projet, le résumé non technique de l'évaluation environnementale ainsi que les réponses à l'avis de la MRAE émis le 10 mai 2022.

Si vous ne pouvez être présent, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir vos observations à l'adresse suivante : [celine.zaborowski@bethunebruay.fr](mailto:celine.zaborowski@bethunebruay.fr)

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Sous-Préfet, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,

La Vice-Présidente,

Corinne LAVERSIN



**Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président**

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

**Siège :** Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : [contact@bethunebruay.fr](mailto:contact@bethunebruay.fr)

[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)





Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PREFET  
RUE FERDINAND BUISSON  
62020 ARRAS CEDEX 9

Affaire suivie par : Céline ZABOROWSKI

Planification

Tél. : 03.21.54.78.00

Mail : [celine.zaborowski@bethunebruay.fr](mailto:celine.zaborowski@bethunebruay.fr)

Nos Réf. : CL/GD/SF/HD/CZ/ASC N°22121

Objet : Déclaration de projet emportant mise  
en compatibilité du PLU de la commune de  
Béthune

Béthune, le **05 AOUT 2022**

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Béthune, j'ai l'honneur de vous convier à l'examen conjoint du dossier qui se déroulera le lundi 12 septembre 2022 à 10h à l'antenne de Nœux-les-Mines de la CABBALR, 138 bis rue Léon Blum.

Vous trouverez à cet effet en pièce jointe le dossier de déclaration de projet, le résumé non technique de l'évaluation environnementale ainsi que les réponses à l'avis de la MRAE émis le 10 mai 2022.

Si vous ne pouvez être présent, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir vos observations à l'adresse suivante : [celine.zaborowski@bethunebruay.fr](mailto:celine.zaborowski@bethunebruay.fr)

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,

La Vice-Présidente,

Corinne LAVERSIN



**Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président**

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

**Siège :** Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40543 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.43 | E-mail : [contact@bethunebruay.fr](mailto:contact@bethunebruay.fr)

[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)







Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

REGION HAUTS-DE-FRANCE  
MONSIEUR XAVIER BERTRAND, PRESIDENT  
HOTEL DE REGION  
151 AVENUE DU PRESIDENT HOOVER  
59555 LILLE CEDEX

Affaire suivie par : Céline ZABOROWSKI  
Planification

Tél. : 03.21.54.78.00

Mail : [celine.zaborowski@bethunebruay.fr](mailto:celine.zaborowski@bethunebruay.fr)

Nos Réf. : CL/GD/SF/HD/CZ/ASC N°22121

Objet : Déclaration de projet emportant mise  
en compatibilité du PLU de la commune de  
Béthune

Béthune, le 05 AOUT 2022

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Béthune, j'ai l'honneur de vous convier à l'examen conjoint du dossier qui se déroulera le lundi 12 septembre 2022 à 10h à l'antenne de Nœux-les-Mines de la CABBALR, 138 bis rue Léon Blum.

Vous trouverez à cet effet en pièce jointe le dossier de déclaration de projet, le résumé non technique de l'évaluation environnementale ainsi que les réponses à l'avis de la MRAE émis le 10 mai 2022.

Si vous ne pouvez être présent, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir vos observations à l'adresse suivante : [celine.zaborowski@bethunebruay.fr](mailto:celine.zaborowski@bethunebruay.fr)

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,

La Vice-Présidente,

Corinne LAVERSIN



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres


C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : [contact@bethunebruay.fr](mailto:contact@bethunebruay.fr)

[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)



### Réunion du 12/09

 Marie CAMARA <m.camara@artois.cci.fr>  
A Céline ZABOROWSKI

Madame,

Nous vous remercions pour l'envoi à l'attention du Président de la CCI de Région Hauts de France, du projet de mise en comptabilité du PLU de la commune de Béthune. Nous ne pourrions pas être présents à la réunion du 12 septembre prochain et n'avons pas d'observation particulière à faire sur ce projet.

Bien cordialement,

Marie CAMARA  
Assistante, Pôle Immobilier Artois  
T. 03 21 23 84 83 | P. 06 72 84 37 07  
CCI Artois | 8 rue du 29 juillet | CS 70540 | 62003 ARRAS CEDEX

 [artois.cci.fr](http://artois.cci.fr)



Repondre

Repondre à tous

Transférer

Jun. 12/09/2022 09:41

### Déclaration de projet - PLU de Béthune

Faivre Picon Fanny <Faivre.Picon.Fanny@pasdecalais.fr>  
 A. CALINEZABOROWSKI  
 Cc. Coquet Trefat Lydie



Bonjour,  
 Par courrier du 5 août 2022, vous avez convié le Département à une réunion d'examen conjoint concernant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Béthune.  
 Dans ce cadre, veuillez trouver, ci-joint, l'avis qui vous avait été transmis par courrier du 17 juillet 2020 sur ce même projet.

Cordialement,

**Fanny FAIVRE-PICON**  
 Gestionnaire de dossier  
 Service Développement territorial  
**Direction du Développement, de l'Aménagement, de l'Environnement**  
 03 21 21 91 58

Rue Ferdinand Buisson  
 62018 Arras Cedex 9

**Pas-de-Calais**  
 Le Département

[pasdecalais.fr](http://pasdecalais.fr)

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
Pôle Aménagement et Développement Territorial

Direction du  
Développement, de  
l'Aménagement et de  
l'Environnement

Service Développement  
Territorial

Dossier suivi par :

**FAIVRE-PICON Fanny**

Tél : 03 21 21 91 58  
faivre.picon.fanny  
@pasdecals.fr

Monsieur Olivier GACQUERRE  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane  
Maire de BETHUNE  
100 avenue de Londres  
CS 40548  
62411 BETHUNE

**Réf :** DDAE/SDT/U – AC/LCT/FFP

**Objet :** Avis du Département – Plan Local d'Urbanisme de la commune de BETHUNE  
– Déclaration de projet

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 15 juin 2020, vous avez bien voulu adresser au Département, pour avis, les documents concernant la déclaration de projet important mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BETHUNE.

La déclaration de projet vise à modifier le PLU pour permettre l'extension de la clinique Anne d'Artois. Elle a pour objet :

- la création d'une nouvelle zone 1AUh pour la construction des logements pour personnes âgées autonomes ;
- la création d'une nouvelle zone Nh pour imposer une bande d'inconstructibilité de 6 mètres à partir de la berge du bras mort en 1AU ;
- la suppression d'un emplacement réservé ;
- la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation qui concernait ce site.

Vous trouverez décrits, ci-après, les éléments relevant de la compétence départementale à prendre en compte dans le cadre de cet arrêt de projet.

La zone de préemption (ZP) « La Vallée de la Loisne », en partie située à Béthune, d'une superficie de 150 ha, a été créée au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) par arrêté préfectoral du 11 septembre 1986 et arrêtés départementaux des 7 février 1989 et 4 août 1992. Elle a fait l'objet d'une révision par délibération du Conseil départemental du 20 février 2012.

Dans le cadre de cette modification, le secteur délimité sur le territoire de la commune de Béthune devait être supprimé dans la mesure où les terrains ne présentaient pas d'intérêt écologique. La commune ayant répondu défavorablement à ce projet par la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2011, ce secteur a été maintenu mais le Département n'y intervient plus.

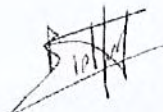
En conséquence, au vu du zonage de ce secteur en UH et UBI et dans la mesure où le Département n'intervient plus au titre des ENS sur ce secteur en partie urbanisé, le périmètre de la ZP pourrait être reconsidéré. La CABBALR serait alors consultée en lien avec les services d'EDEN 62.

Concernant le réseau routier départemental, il convient de noter que ce projet est susceptible de générer davantage de trafic, notamment aux heures de pointe, sur le giratoire au carrefour des RD 937 et 181<sup>E</sup>8. Par ailleurs, il conviendra d'apporter une attention aux accès des futures constructions au niveau de la RD 181E8.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental

Arras, le  
16/07/2020



signé électroniquement par  
Matthieu BIELFELD, par délégation de JEAN-LUC  
DEHUYSSER  
Directeur de la mobilité et du réseau routier

### Examen conjoint DP Béthune



Isabelle DILLY  
A. Céline ZAROWSKI



CABB - Sécurité Générale

Céline,

J'ai bien reçu l'invitation à la réunion d'examen conjoint relative à la procédure DP Béthune du 12 septembre prochain. Je te prie nous excuser Sébastien et moi car nous avons une conférence des SCO prévue au même moment.

Bonne réception

Isabelle DILLY  
Service «Instructeurs/SCO»  
Assistante  
(T) 03 21 61 50 09 – Poste 5036 ou LD : 03 21 54 78 14

www.mairie-bethune.fr  
Avenue du 11 novembre 1918, 62411 BETHUNE FENEF  
Tel. 03 21 61 50 00



Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

www.bethune.fr

Rechercher

Associer

Sélectionner

Modifier

Rechercher

Associer

Sélectionner

Modifier

Rechercher

Associer

Sélectionner

Modifier

Rechercher

Associer

Sélectionner

Modifier

Rechercher

Associer

Sélectionner

Modifier

Rechercher

Associer

Sélectionner

Modifier

Rechercher

Associer

Sélectionner

Modifier

Rechercher

Associer

Sélectionner

Modifier

Rechercher

Associer

Sélectionner

Modifier

Rechercher

Associer

Sélectionner

Modifier

Rechercher

Associer

Sélectionner

Modifier

Rechercher

Associer

Sélectionner

Modifier

Zoom

Langue

Immersion

Modification

Indicateurs

Déplacer

Répondre

Repondre

Repondre a tous

Transférer

...

jeu. 25/08/2023 16:00



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

**Artois Lys Romane**

# PLU Béthune

**Déclaration de Projet emportant mise en  
compatibilité**

**Réunion d'examen conjoint**

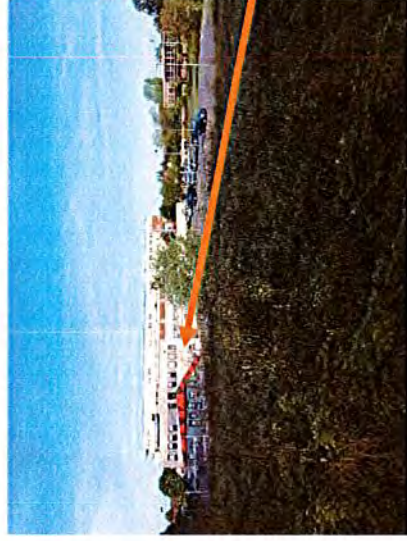
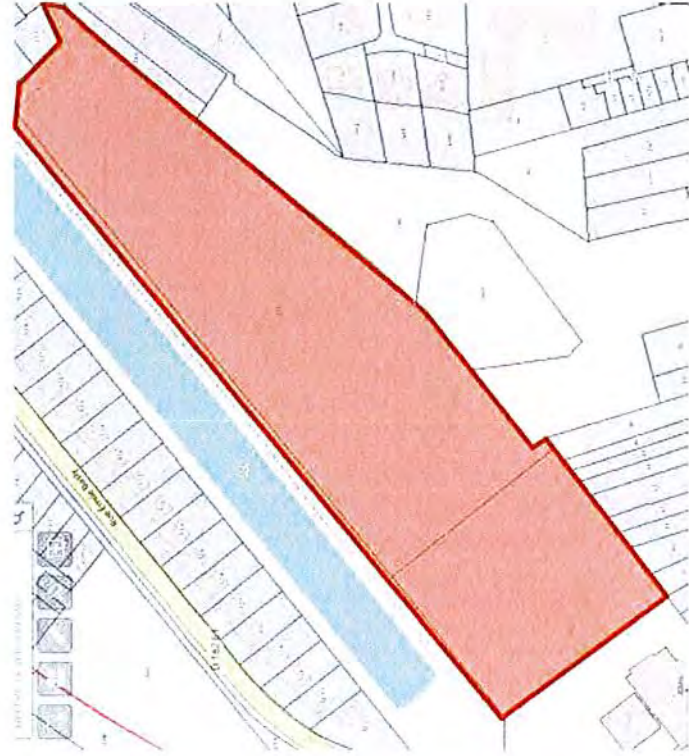


# ORDRE DU JOUR :

- 1 – Contexte et localisation du site
- 2 – Rappel de la procédure et de la motivation d'une déclaration de projet
- 3 – Evaluation environnementale
- 4 - Mise en compatibilité du PLU
- 5 - Questions diverses

# 1 CONTEXTE ET LOCALISATION DU SITE

Site localisé au nord-ouest de Béthune sur les parcelles cadastrées AB 973 (anciennement AB 474) et AB 520

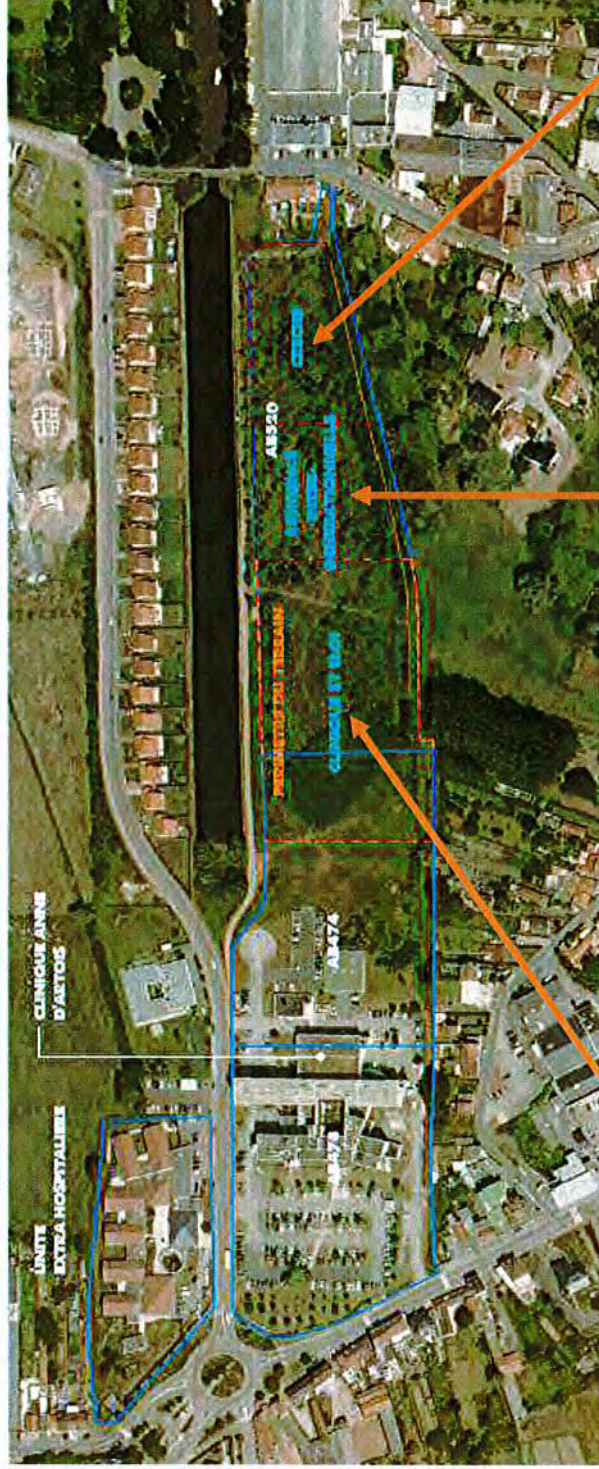


Clinique Anne d'Artois existante



# 1 CONTEXTE ET LOCALISATION DU SITE

Création d'un complexe médico-social en lien avec la clinique Anne d'Artois par les Hôpitaux Privés du Littoral (HPL)



Crèche de 60 places  
678 m<sup>2</sup> de surfaces utiles

Résidence à destination des personnes âgées  
autonomes  
4 000 m<sup>2</sup> de surfaces utiles

Clinique psychiatrique de 80 lits  
4 580 m<sup>2</sup> de surfaces utiles

## 2

### RAPPEL DE LA PROCÉDURE ET DE LA MOTIVATION D'UNE DÉCLARATION DE PROJET

PLU de Béthune approuvé le 28 juin 2017 et ayant fait l'objet d'une modification de droit commun et d'une révision allégée approuvées en avril 2021

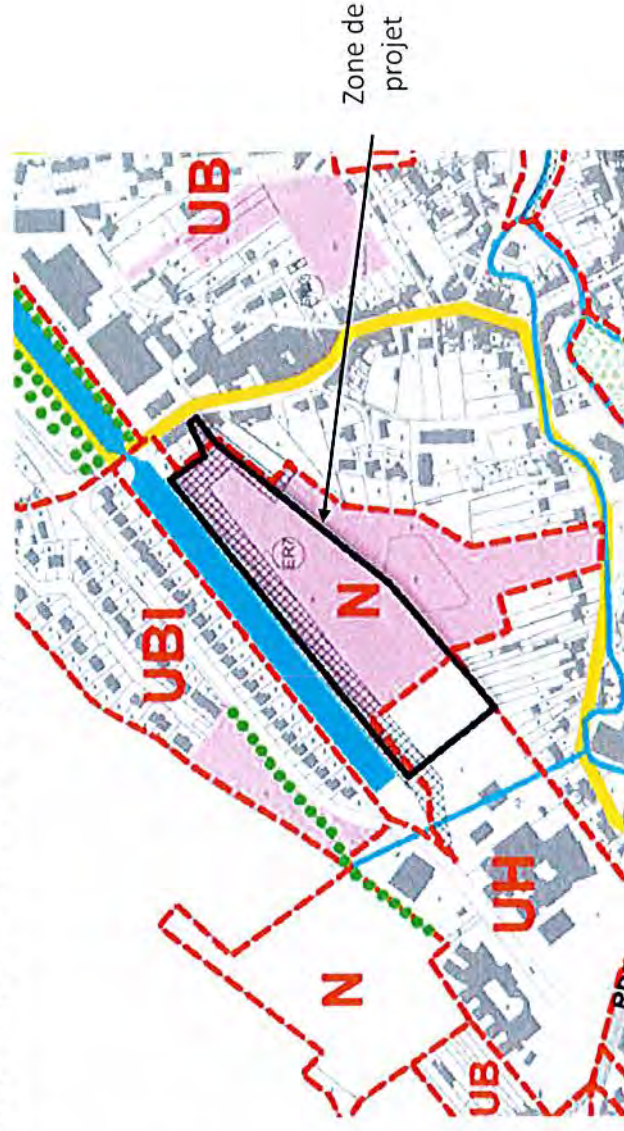
Secteur de projet se trouve à cheval sur deux zones :

- Zone Uh : zone d'équipements d'intérêt collectif ou liés aux services d'équipements publics
- Zone N : zone naturelle dédiée à la protection des milieux naturels et paysages

Concerné également par :

- Un emplacement réservé (ER7) au bénéfice de la commune
- Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) prévoyant un aménagement paysager des parcelles

→ **Pièces réglementaires actuelles ne permettent pas le projet d'extension de la clinique Anne d'Artois**



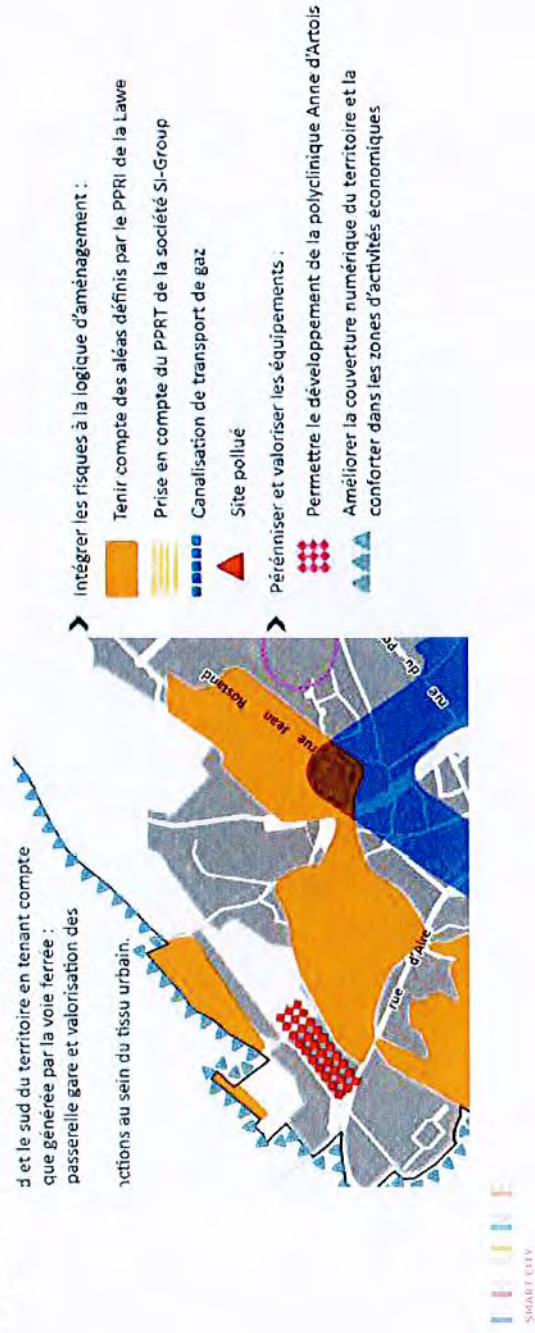
Extension de la clinique Anne d'Artois répond aux politiques sectorielles de l'Agglomération :

- Contrat Local de Santé (CLS)
- Plan Local de l'Habitat (PLH)

Complète l'offre de soin dans un contexte de désertification médicale

### Comptabilité avec le PADD du PLU :

- Politique d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat
- Orientation générale « Permettre le développement de la polyclinique Anne d'Artois » → Respectée dans le texte mais pas dans la traduction graphique



## RAPPEL DE LA PROCÉDURE ET DE LA MOTIVATION D'UNE DÉCLARATION DE PROJET

- Politique en matière de préservation du paysage

Préserver les principaux espaces verts.

Prévu d'y créer un parc en partie sud mais destination du site n'est plus exclusivement dédiée aux espaces verts



- > **Conserv** la nature en ville
  - Préserver les principaux espaces verts : parc de la gare d'eau, parc de la Loisne, jardin public, parc du quai de Bruay, square Beulvry, le golf
  - Préserver le cimetière paysager
  - Maintenir des liaisons entre les espaces naturels
  - Préserver les alignements d'arbres en cœur de ville
  - Maintenir l'accès aux paysages ruraux
  - Valoriser les quais
  - Zone à enjeux agricoles
  - Créer un accès au parc de la lawe depuis le mont liebaut
  - Valoriser les entrées de ville

- Protection des espaces naturels
- « La préservation des milieux naturels est d'autant plus importante à Béthune que le territoire est quasi-exclusivement artificialisé »
- Zones à dominante humide seront à préserver et tout projet envisagé devra mesurer finement son impact sur l'environnement.

Etude de caractérisation des sols a démontré que les parcelles du projet d'extension ne sont pas humides



## 2

## RAPPEL DE LA PROCÉDURE ET DE LA MOTIVATION D'UNE DÉCLARATION DE PROJET

- Développement économique, équipement commercial et loisirs  
Chemins de randonnées à conserver seront pris en compte dans la nouvelle OAP



Compatibilité avec le PADD du PLU : atteinte modérée sans remise en cause de l'économie générale  
Recours à une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU au titre de l'article L300-6 du code de l'urbanisme  
→ **Justifier par l'intérêt général du projet**

### 3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

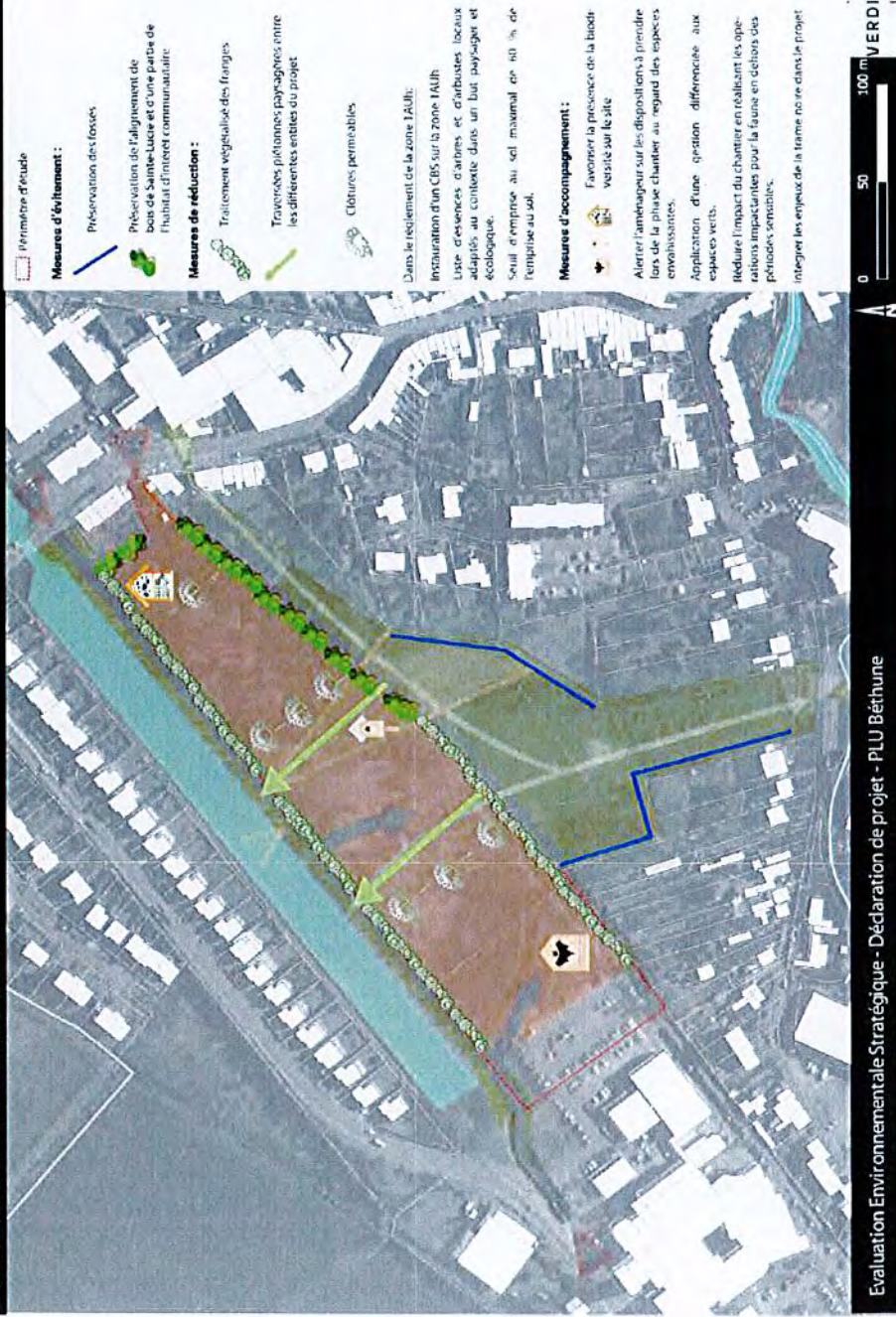
Soumission à évaluation  
environnementale par  
décision de la MRAE en date  
du 11 août 2020

Evaluation environnementale  
menée par Verdi entre avril  
et août 2021





## Synthèse des mesures écologiques proposées



Intégration des mesures ERC de l'évaluation environnementale dans les pièces du PLU :

- Schéma environnemental dans l'OAP
- Coefficient de biotope en zone 1AUh
- Liste d'essences d'arbres et d'arbustes locaux et adaptés
- Cahier des recommandations en annexe

### 3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Avis de la MRAE sur l'évaluation environnementale en date du 10 mai 2022

#### Avis de la MRAE

#### Réponses de la CABBALR

L'autorité environnementale (AE) recommande de compléter le résumé non technique d'une cartographie permettant de localiser les enjeux environnementaux et de croiser ces derniers avec le projet de mise en compatibilité du PLU

Le Résumé Non Technique sera complété afin de prendre en compte la recommandation



### 3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Avis de la MRAE sur l'évaluation environnementale en date du 10 mai 2022

#### Avis de la MRAE

L'AE recommande de reprendre l'articulation avec le SCoT de l'Artois concernant la préservation des espaces naturels et d'étudier une alternative au projet, moins consommatrice d'espace

#### Réponses de la CABBALR

Le site n'est pas concerné par les éléments recensés sur la carte du PADD du SCoT (liaisons vertes, pôles de nature, potentiel naturel, espace à requalifier et à renaturer).

L'ensemble des espaces « libres » de la commune a été analysé, soit 8 sites potentiels. Cette analyse a mis en exergue 4 facteurs principaux expliquant le choix de la localisation :

- 87% du territoire est urbanisé ou urbanisable
- Taille insuffisante des espaces libres
- Certains sites ont une sensibilité environnementale plus importante et sont localisés en extension de l'urbanisation
- Peu d'espace à vocation agricole, terres à préserver (PADD du PLU)

→ Choix réalisé concilie aménagement respectueux de l'environnement tout en prenant en compte les orientations du SCoT  
Projet en lien avec la polyclinique existante, continuité à rechercher avec les équipements existants

L'AE recommande de compléter l'analyse de l'articulation de la mise en compatibilité du PLU avec le SDAGE 2022-2027 du bassin Artois Picardie et de justifier l'articulation avec le SAGE de la Lys concernant l'assainissement des eaux usées

La compatibilité des modifications engendrées par la procédure avec le SDAGE Artois Picardie sera réalisée,  
La partie « compatibilité avec le SAGE de la Lys » concernant les eaux usées sera complétée au regard des éléments dont dispose la CABBALR compte tenu de ses compétences en assainissement collectif et non collectif

### 3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Avis de la MRAE sur l'évaluation environnementale en date du 10 mai 2022

#### Avis de la MRAE

L'AE recommande d'analyser l'articulation de la mise en compatibilité du PLU avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 du bassin Artois Picardie

L'AE recommande de compléter l'étude d'impact par l'analyse de scénarios alternatifs, notamment en terme de localisation du projet, et de démontrer que le projet retenu représente le meilleur compromis entre limitation des impacts sur les enjeux principaux identifiés en matière d'environnement et les objectifs de développement

L'AE recommande de compléter les indicateurs de suivi des conséquences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement d'un état de référence, d'une valeur initiale et d'un objectif de résultat

L'AE recommande de démontrer que les besoins en foncer estimés pour le développement des équipements du complexe médico-social correspondent aux besoins réels du territoire

L'AE recommande :

- De compléter le dossier par une étude des impacts de l'artificialisation des sols sur les services écosystémiques qu'ils rendent
- Sur la base des impacts analysés, de définir des mesures pour les éviter, à défaut les réduire ou en dernier lieu les compenser (ex : végétalisation des toits, valorisation des surfaces par l'installation d'énergie renouvelable, ...)

#### Réponses de la CABBALR

La compatibilité des modifications engendrées par la procédure sera réalisée

Le projet étant en lien avec la polyclinique déjà existante, il y a donc une continuité à rechercher.

Lorsque cela est possible, le tableau des indicateurs sera complété

Contexte de désertification médicale justifie la création d'un ensemble médico-social

Crèche et résidence intergénérationnelle répondent aux objectifs du CLS

La partie « analyse des impacts » sera complétée

### 3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Avis de la MRAE sur l'évaluation environnementale en date du 10 mai 2022

#### Avis de la MRAE

#### Réponses de la CABBALR

L'AE recommande de présenter la liste issue de la bibliographie des espaces animales et végétales déjà observées sur le territoire communal, avec indication de leur statut, et de compléter l'analyse des impacts

Une annexe reprenant la liste issue de la bibliographie des espèces animales et végétales déjà observées sur le territoire communal sera créée. Pour rappel, le site ayant fait l'objet d'inventaires écologiques, certaines de ces espèces n'ont pas été inventoriées. Par conséquent, l'évaluation environnementale abordera le sujet sous l'angle de l'identification d'impact potentiel

L'AE recommande :

- d'indiquer les méthodes utilisées pour les inventaires faune-flore
- De recenser les arbres qui ont une fonctionnalité de gîte à chiroptère et de compléter les mesures d'ERC de la perte de ces gîtes

La méthodologie employée pour les inventaires écologiques sera annexée au dossier.

Si l'étude mentionne des gîtes potentiels, ces derniers n'ont pas été localisés. En effet, les inventaires ont été réalisés en mai/juin, ce qui ne correspond pas à la période favorable. Néanmoins, il est proposé d'ajouter une mesure de réduction dans le cahier de recommandation, à savoir la mise en place d'un système d'effarouchement sur les arbres qui seront éventuellement identifiés par la suite.

L'AE recommande d'étudier de manière détaillée les continuités écologiques locales

L'étude des continuités écologiques locales sera complétée avec celles du bras mort

L'AE recommande de compléter les mesures d'évitement pour préserver les plants de Rosier pimprenelle

Une mesure d'évitement pour préserver les plants de Rosier pimprenelle sera présentée. Le cas échéant, une transplantation de tout ou partie des plants sera réalisée

### 3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Avis de la MRAE sur l'évaluation environnementale en date du 10 mai 2022

#### Avis de la MRAE

L'AE recommande de joindre le cahier de recommandations à annexer au PLU et de compléter le cas échéant, les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation pour les gîtes de chauve-souris après complétude des inventaires de gîtes.

L'AE recommande de mieux justifier que la station d'épuration de Béthune sera en capacité de traiter les eaux supplémentaires du projet en considérant les données d'assainissement de 2020

#### Réponses de la CABBALR

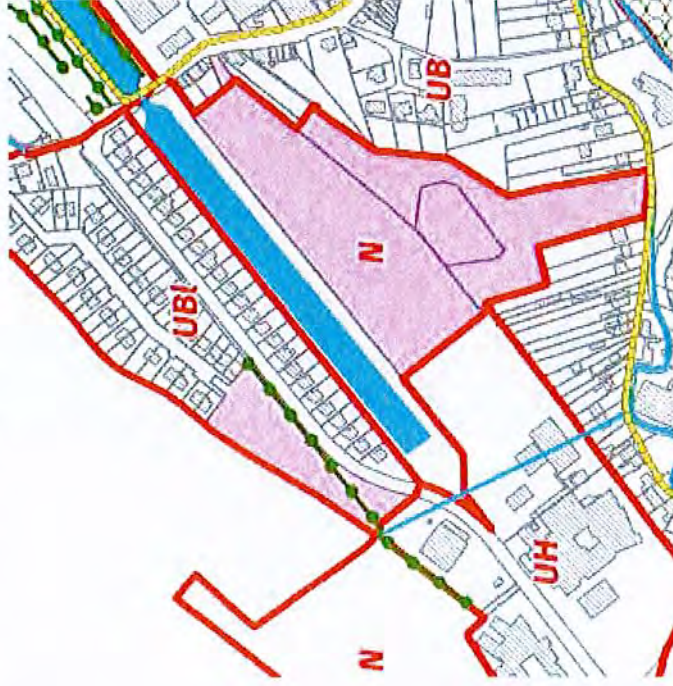
Le cahier de recommandation sera annexé au PLU

La partie concernant la capacité de la station d'épuration sera complétée au regard des éléments dont dispose l'intercommunalité. L'agglomération exerçant les compétences assainissement collectif et individuel sur l'ensemble de son territoire,

## 4 MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

### Modification du zonage :

- Création d'un zonage 1AUh spécifique à la zone d'extension de la clinique Anne d'Artois
- Partie sud en zonage Nh (zone humide)



AVANT



APRES

	Limite de zonage
	Périmètre des aménagements d'aménagement et de programmation
	Valeurs de protection
	Travaux de protection
	Travaux de protection
	Installation agricole non classée
	Protections du patrimoine naturel au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme ; protection des habitats et alignement. Bâtiments
	Protections au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme ; protection des habitats et alignement. Bâtiments
	Protections des espaces verts au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
	Projet en cours
	Bâtiments soumis à un régime d'alignement de destination au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
	Protections au patrimoine naturel au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme ; protection des habitats et alignement. Bâtiments
	Mur en encinture de la piscine
	Valeurs de protection des habitats et alignement au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme





## 4 MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

### Prise en compte de l'évaluation environnementale dans l'OAP :

- Préservation de l'alignement du bois de Sainte Lucie
- Traitement végétalisé des franges par des espèces d'arbres et d'arbustes locaux
- Préservation des fossés existants afin de maintenir les continuités écologiques Nord/Sud

Synthèse des mesures écologiques proposées



0 50 100 m

VERDI

## 4 MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

### Modification écrite de l'OAP

#### Avant modification

##### Accès au site

Dédiés aux déplacements piétonniers. Accès principal aménagé depuis la rue du Pré des Rois au sud, d'autres accès aménagés à l'ouest et à l'est via la RD182E1 et via la rue du Quai de Bruay

##### Cheminerie piétonnier

Principe de bouclage depuis les accès cités ci-dessus.

Enjeux : mise en valeur de l'espace et la création ou le confortement vers les chemins de randonnées, les espaces naturels, les équipements et les résidences aux alentours

#### Après modification

##### Accès et voirie

Trois accès véhicules motorisés (un accès rue Emile Basly, deux accès rue du Quai de Bruay,

Deux accès réservés aux circulations actives (accès principal situé rue du Pré des Rois au sud, le 2<sup>e</sup> accès à l'est rue du Quai de Bruay)

Les accès et voies ouvertes à la circulation motorisée du public devront être équipés d'espaces réservés aux piétons,

Sentier piéton aménagé le long du quai sera isolé de la route par un aménagement paysager et sera strictement réservé aux « mobilités actives »  
Sur la zone du parc, aménagement des sentiers compatible avec le caractère humide et prairial des parcelles (aménagements légers et perméables),

##### Gestion des risques et nuisances

Zone d'étude est en partie (sud) concernée par l'aléa faible du PPRI de la Lawe  
Une bonne partie de la zone est répertoriée comme Zone à Dominante Humide du SDAGE (ZDH).

La rue d'Aire passant devant la polyclinique engendre des zones de bruit de 100 à 250m et impacte le sud ouest de la zone d'étude

##### Gestion des risques et nuisances

Les parcelles destinées à accueillir des constructions sont situées en zone blanche du PPRI, elles devront être hydrauliquement neutres. Les eaux de pluies devront être gérées sur l'unité foncière du projet,

Zone d'étude est en partie (sud) concernée par l'aléa faible du PPRI de la Lawe  
Une bonne partie de la zone est répertoriée comme Zone à Dominante Humide du SDAGE (ZDH).

La rue d'Aire passant devant la polyclinique engendre des zones de bruit de 100 à 250m et impacte le sud ouest de la zone d'étude

## 4 MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

### Modification écrite de l'OAP

#### Avant modification

##### Intégration et valorisation paysagère et ressource naturelle

- Zone de projet bénéficie d'un cadre paysager exceptionnel à conserver en confortant au maximum la végétation et le cadre en place
- Traitement paysager poussé de l'allée principale prenant appui sur la rue du Pré des Rois et pouvant offrir des vues et mettre en valeur le reste de la zone
- Traitement et confortement du chemin bordant le canal et l'isoler des éléments extérieurs peu qualitatifs (polyclinique)
- Favoriser les liaisons et continuités biologiques entre la zone de projet et les espaces naturels et de loisirs situés à proximité

#### Après modification

##### Intégration et valorisation paysagère et ressource naturelle

- Le quai et ses entrées feront l'objet d'un aménagement qualitatif mettant en valeur le bras d'eau
  - Visibilité qualitative du parc depuis le sentier piéton le long du quai
  - Interfaces entre les espaces (loisirs, infrastructures et habitations) seront traitées de manière paysagère
  - Prairie humide sera intégrée au parc. Les aménagements à l'intérieur devront être légers et perméables afin de ne pas contrevenir à la nature des parcelles
  - Les espaces verts rattachés aux bâtiments projetés favoriseront la biodiversité du site par leur nature et par la création de lien écologiques entre le quai, les espaces autour des bâtiments et le parc
- ##### Préservation de l'environnement et des continuités écologiques du site
- Préserver le caractère végétal par un coefficient de biotope par surface dans le règlement de la zone 1AUh
  - Préservation de l'alignement du bois de Sainte-Lucie
  - Clôture perméables, cahier de recommandations à destination de l'aménageur
  - Préservation des fossés existant afin de maintenir les continuités écologiques entre le nord et le sud de l'OAP

## 4 MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

### Modification écrite de l'OAP

#### Avant modification

##### Organisation

La zone est dédiée aux activités de promenade et de loisirs

##### Équipement en réseaux du site

Le site sera raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable et au réseau collectif d'assainissement

#### Après modification

##### Organisation

**La zone est dédiée aux activités de promenade et de loisirs**

##### Équipement en réseaux du site

Le site sera raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable et au réseau collectif d'assainissement

## 4 MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

**Création d'une zone 1AUh** spécifique à la zone d'extension de la clinique Anne d'Artois et dans lequel des dispositions particulières liées à ce projet doivent être prescrites. Le ou les projet(s) réalisé(s) dans cette zone devront prévoir la gestion de leurs eaux pluviales à la parcelle.

### **Modification du règlement avec des règles spécifiques en zone 1AUh:**

- Voiries
- Règles d'implantation
- Emprise au sol
- Clôtures
- Coefficient de biotope
- Choix des arbres et arbustes

## 4 MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

### Modification du règlement avec des règles spécifiques en zone 1AUh:

- Voiries

#### Règlement avant modification

Article 1AU 3 – Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

[...]

2/Voirie

Les constructions et installations doivent être desservies par des voies possédant à minima les caractéristiques suivantes :

- Présenter des caractéristiques suffisantes pour la circulation des véhicules et des piétons.

#### Règlement après modification

Article 1AU 3 – Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

[...]

2/Voirie

Les constructions et installations doivent être desservies par des voies possédant à minima les caractéristiques suivantes :

- Présenter des caractéristiques suffisantes pour la circulation des véhicules et des piétons. **En zone 1AUh, des trottoirs seront aménagés de manière à permettre aux personnes souffrant de handicap ou à mobilité réduite de circuler avec la plus grande autonomie possible.**
- Les trottoirs devront présenter un cheminement d'au minimum 1,80m de large, être sans obstacles pour la roue, la canne ou le pied et leurs sols devront être non meubles et non glissant,**

## 4 MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

### Modification du règlement avec des règles spécifiques en zone 1AUh:

- Règles d'implantation

Règlement avant modification	Règlement après modification
<p>Article 1AU 5 – <u>Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</u></p> <p>[...]</p> <p>Règle d'implantation :</p> <p>Les constructions doivent être implantées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- À l'alignement</li><li>- Ou avec un retrait d'au moins 5m par rapport à la limite d'emprise de la voie</li></ul> <p>Aucune construction ne peut être édifiée à moins de 6 mètres de la berge des cours d'eau non domaniaux et à moins de 10 mètres de la voie ferrée</p>	<p>Article 1AU 5 – <u>Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</u></p> <p>[...]</p> <p>Règle d'implantation :</p> <p>Les constructions doivent être implantées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- À l'alignement</li><li>- Ou avec un retrait d'au moins 5m par rapport à la limite d'emprise de la voie</li></ul> <p>Aucune construction ne peut être édifiée à moins de 6 mètres de la berge des cours d'eau non domaniaux et à moins de 10 mètres de la voie ferrée</p>

## 4 MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

### Modification du règlement avec des règles spécifiques en zone 1AUh:

- Règles d'implantation

#### Règlement avant modification

Article 1AU 6 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

[...]

2/ Implantation en retrait

La distance comptée horizontalement (L) de tout point d'un bâtiment au point le plus proche des limites séparatives de la parcelle doit être au moins égale à la moitié de sa hauteur (H/2) sans jamais être inférieure à 3m

#### Règlement après modification

Article 1AU 6 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

[...]

2/ Implantation en retrait

La distance comptée horizontalement (L) de tout point d'un bâtiment au point le plus proche des limites séparatives de la parcelle doit être au moins égale à la moitié de sa hauteur (H/2) sans jamais être inférieure à 3m

**Règle d'implantation spécifique à la zone 1AUh :**

**Dans le cas où un bâtiment n'est pas implanté sur limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point le plus proche des limites séparatives de la parcelle doit être au moins égale à la moitié de sa hauteur sans jamais être inférieure à 3m**



## 4 MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Modification du règlement avec des règles spécifiques en zone 1AUh:

- Emprise au sol

Règlement avant modification	Règlement après modification
<p><u>Article 1AU 8 - Emprise au sol</u> Non réglementé</p>	<p><u>Article 1AU 8 - Emprise au sol</u> En zone 1AUh, l'emprise au sol des constructions est limitée à 60% de l'unité foncière</p>

## 4 MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

### Modification du règlement avec des règles spécifiques en zone 1AUh:

- Clôtures

#### Règlement avant modification

Article 1AU 10 – Aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords

Clôtures

Principes applicables à la zone 1AUh

Les clôtures sont facultatives

Les clôtures ne doivent pas excéder une hauteur de 2,20m, calculée par rapport au niveau du terrain naturel, hors pilastres.

Les clôtures doivent être soit :

- De type grillage ou grille;
- Composées d'un dispositif à claire-voie;
- Végétalisées composées d'essences végétales locales, doublées ou non, à l'extérieur, de grillage ou d'un dispositif à claire-voie

Les clôtures grillagées ou à claire-voie devront permettre le passage de la petite faune et les murs bahuts et les clôtures pleines sont interdits sauf pour les coffrets techniques

Des clôtures différentes peuvent également être admises du fait de la nature de l'occupation ou du caractère de la/des construction(s), sous réserve d'en démontrer la nécessité par une note technique

#### Règlement après modification

Article 1AU 10 – Aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords

Clôtures

Principes applicables à la zone 1AUh

Les clôtures sont facultatives

Les clôtures ne doivent pas excéder une hauteur de 2,20m, calculée par rapport au niveau du terrain naturel, hors pilastres.

Les clôtures doivent être soit :

- De type grillage ou grille;
- Composées d'un dispositif à claire-voie;
- Végétalisées composées d'essences végétales locales, doublées ou non, à l'extérieur, de grillage ou d'un dispositif à claire-voie

Les clôtures grillagées ou à claire-voie devront permettre le passage de la petite faune et les murs bahuts et les clôtures pleines sont interdits sauf pour les coffrets techniques

Des clôtures différentes peuvent également être admises du fait de la nature de l'occupation ou du caractère de la/des construction(s), sous réserve d'en démontrer la nécessité par une note technique

## 4 MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Modification du règlement avec des règles spécifiques en zone 1AUh:

- Coefficient de biotope

### Règlement avant modification

Article 1AU 12 – Espaces libres et plantations

### Règlement après modification

Article 1AU 12 – Espaces libres et plantations

**Coefficient de biotope par surface (CBS) :**

**Il est instauré un coefficient de biotope par surface dans la zone 1AUh uniquement. Le coefficient est de 0,5**

**Le CBS est calculé de la manière suivante :**

**$CBS = [(Surface\ de\ type\ 1 \times\ coefficient\ de\ pondération\ de\ type\ 1) + (Surface\ de\ type\ 2 \times\ coefficient\ de\ pondération\ de\ type\ 2) \dots] / Surface\ assiette\ du\ projet$**

## 4 MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

### Modification du règlement avec des règles spécifiques en zone 1AUh:

- Choix des arbres et arbustes

#### Règlement avant modification

##### Article 1AU 12 – Espaces libres et plantations

Les surfaces libres de toute construction doivent être obligatoirement plantées ou traitées en jardin potager ou d'agrément.

Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre au moins par 50m<sup>2</sup> de terrain; les plantations peuvent être plantées en bosquet

#### Règlement après modification

##### Article 1AU 12 – Espaces libres et plantations

Les surfaces libres de toute construction doivent être obligatoirement plantées ou traitées en jardin potager ou d'agrément.

Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre au moins par 50m<sup>2</sup> de terrain; les plantations peuvent être plantées en bosquet

**Pour la zone 1AUh, les plantations d'arbres et d'arbustes seront à choisir uniquement dans la liste d'espèces locales figurant en annexe du présent règlement**

## 4 MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

**Zone Nh** correspond au parc situé au sud de la clinique Anne d'Artois et de son extension, et sur lequel se trouve une zone humide

### Modification du règlement avec des conditions particulières en zone Nh

#### Règlement avant modification

Article N 2 – Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

#### Règlement après modification

Article N 2 – Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

**En zone Nh, sur le secteur concerné par une zone humide : les seuls aménagements autorisés sont les sentiers perméables (plateages, matériaux perméables, etc ...); toute imperméabilisation des sols est proscrite; les aménagements doivent respecter la nature des sols, caractéristiques des zones humides**

# Questions diverses



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

# Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Béthune Extension de la Clinique Anne d'Artois

Compte rendu de l'examen conjoint du 12 septembre 2022 à l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay

Participants :

Madame MARD Bérengère – CMT Béthunois DDTM 62  
Mme STAELEN Hélène – Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais  
Madame REANT Hélène – Ville de Béthune  
Madame DANIEL Hélène – CABBALR  
Madame ZABOROWSKI Céline – CABBALR

Personnes excusées :

Monsieur GIBSON Pierre Emmanuel – 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de Béthune  
Monsieur FOUGNIE Sébastien – Représentant Madame LAVERSIN en charge du SCoT  
Madame DILLY Isabelle – Représentant Madame LAVERSIN en charge du SCoT  
Monsieur HOURDAIN Philippe – Président CCI Région Hauts de France  
Madame FAIVRE-PICON Fanny – Département du Pas de Calais

Personnes invitées :

Monsieur BOUTTERA Eddie – Sous-préfet de Béthune  
Monsieur BILLANT Jacques – Préfet du Pas de Calais  
Madame LEFEBVRE Nadine – Conseillère déléguée en charge de l'habitat (CABBALR)  
Monsieur BERTRAND Xavier – Président de la Région Hauts de France  
Monsieur RIGAUD Laurent – Président de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat  
Monsieur DUPORGE Laurent – Président d'Artois Mobilités

Ordre du jour

Examen conjoint du dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Béthune pour l'extension de la polyclinique Anne d'Artois

**1. Avis de la MRAE sur l'évaluation environnementale**

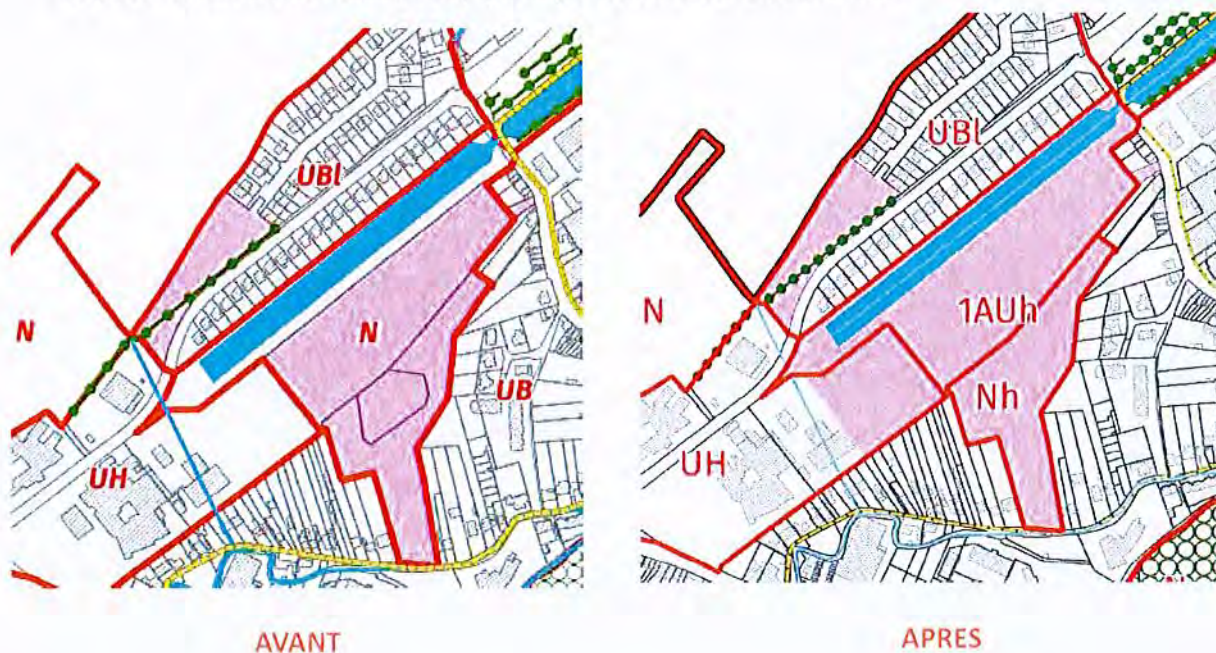
Les réponses apportées par la CABBALR à l'avis de la MRAE (transmises en même temps que l'invitation et en pièce jointe du présent compte rendu) n'appellent pas de remarques des PPA.



## 2. Modification du zonage

La modification du zonage entraîne la réduction de la zone N au profit de la création d'une zone 1AUh spécifique à l'extension de la clinique Anne d'Artois

La partie sud devient de la zone Nh, spécifique à la zone humide existante



Madame MARD de la DDTM souligne que le projet présenté lors de la première partie « contexte et localisation du site » ne semble pas reprendre les mêmes limites que celles de la zone 1AUh proposé. Réponse : La CABBALR et la ville de Béthune se rapprocheront de Monsieur GODEC, directeur général de la clinique Anne d'Artois afin de s'assurer de la bonne délimitation de la zone 1AUh en fonction du projet. Si cela s'avérait nécessaire pour le projet, la délimitation pourrait être modifiée.

## 3. Modification de l'OAP correspondante

La zone avait pour vocation initiale l'activité de loisirs. Compte tenu de l'extension de la clinique sur la partie nord, des orientations seront supprimées afin de permettre le projet. Deux accès pour véhicules motorisés dont une voie logistique seront créés.

a/Modifications graphiques de l'OAP

Les modifications graphiques n'appellent pas de remarque des PPA.

b/Modifications écrites de l'OAP

Madame MARD de la DDTM indique que conformément à l'article L.151-6-1 du code de l'urbanisme, toute modification ou création d'OAP doit réinterroger l'échéancier prévisionnel.

L'article L.151-6-2 du code de l'urbanisme issu de la loi Climat et Résilience impose la création d'OAP dites de continuités écologiques.

Réponse : la CABBALR prend acte des demandes de la DDTM et les intégrera dans les OAP.

Les PPA n'ont pas soulevés d'autre remarque.

## 4. Modification du règlement

a/Création d'une zone 1AUh

Article 3 : Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

Les modifications de l'article 3 n'appellent pas de remarque des PPA.

Article 5 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les modifications de l'article 5 n'appellent pas de remarque des PPA.

Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les modifications de l'article 6 n'appellent pas de remarque des PPA.

Article 8 : Emprise au sol

Les modifications de l'article 8 n'appellent pas de remarque des PPA.

Article 10 : Aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords

Les modifications de l'article 10 n'appellent pas de remarque des PPA.

Article 12 : Espaces libres et plantations

Les modifications de l'article 12 n'appellent pas de remarque des PPA.

b/Création d'une zone Nh

Article 2 : Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Les modifications de l'article 2 n'appellent pas de remarque des PPA.

## **5. Questions diverses**

Mme MARD de la DDTM n'a pas d'autres questions que celles soulevées durant la réunion.

Mme STAELEN n'a pas de remarque supplémentaire. La question soulevée dans le courrier en date du 16 juillet 2020 sur une éventuelle compensation de l'espace naturel ne se pose pas car un zonage spécifique Nh est prévue. En outre, la question portant sur le choix de la localisation du site a fait l'objet d'une réponse lors de la présentation (l'évaluation environnementale ayant étudié plusieurs scénarii dont seul celui situé à l'arrière de la Clinique peut être envisagé).



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

**ARRETE N° AG/22/120**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA  
DECLARATION DE PROJET POUR  
L'EXTENSION DU SITE DE LA CLINIQUE  
ANNE D'ARTOIS EMPORTANT MISE EN  
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE  
BETHUNE**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-46,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, fixés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 et notamment la compétence « Aménagement de l'espace communautaire »,

Vu les délibérations du Conseil communautaire 2020/CC040 et 2020/CC042 du 08 juillet 2020 relatives aux élections du Président et des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2020/CC043 du 08 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs attribuées à M. le Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2020/CC045 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des membres du Bureau communautaire,

Vu l'arrêté N°AG/19/65 du Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, en date du 6 novembre 2019 prescrivant la procédure de déclaration de projet relative à l'extension du site de la clinique Anne d'Artois emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune,

Vu l'arrêté n°AG/20/20 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Corinne LAVERSIN, Vice-présidente en charge du « foncier et urbanisme »,

Vu la décision n°2020-4692 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France en date du 11 août 2020 soumettant le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R104-28 à R104-33 du Code de l'urbanisme,

Vu l'avis n°2022-6010 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France rendu le 10 mai 2022 sur l'évaluation environnementale du projet,

Vu le compte rendu de la réunion du 12 septembre 2022 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet par les services de l'Etat, le Maire de la commune concernée et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et 132-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu les différents avis recueillis sur le projet,

Vu la décision N°E22000119/59 en date du 23 septembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête,**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet relative à l'extension du site de la clinique Anne d'Artois emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune, pour une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 21 novembre 2022 à 8h30 au mercredi 21 décembre 2022 à 17h00 inclus.

### **Article 2 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes**

Au terme de l'enquête, la déclaration de projet relative à l'extension du site de la clinique Anne d'Artois emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune sera approuvée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane.

### **Article 3 : Commissaire enquêteur**

Monsieur Jean-Luc CARON, retraité de la fonction publique territoriale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

### **Article 4 : Consultation du dossier et observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier :

- Au siège de la Communauté d'agglomération, siège de l'enquête, situé 100 avenue de Londres, BP 548, 62411 BETHUNE, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- En mairie de Béthune : 6 Place du 4 septembre, 62407 Béthune Cedex – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles : le lundi de 9h00 à 19h30, du mardi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Dans les lieux d'enquête :

- o Au centre Administratif Victor Hugo : rue de Schwerte, 62400 Béthune – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles : les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h à 12h30 et de 14h à 17h et le jeudi 9h à 19h30
- o A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane : 138b rue Léon Blum 62290 Nœux-les-Mines – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des service communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier sous format dématérialisé :

- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : [www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)
- Sur un poste informatique mis à disposition du public à l'antenne de Nœux-les-Mines (138b rue Léon Blum, 62290 Nœux-les-Mines) de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles des services communautaires mentionnées ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Dans les lieux d'enquête, sur des registres à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur les jours ouvrables et aux heures d'ouverture indiquées ci-dessus :
  - o Au centre Administratif Victor Hugo : rue de Schwerte, 62400 Béthune – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles : les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h à 12h30 et de 14h à 17h et le jeudi 9h à 19h30
  - o A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane : 138b rue Léon Blum 62290 Nœux-les-Mines – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des service communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.
- Par correspondance portant la mention : « Ne pas ouvrir – Enquête publique – DP emportant MEC du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune– A l'attention du commissaire enquêteur », à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay – Direction Urbanisme et Mobilités – 100 avenue de Londres - BP 548 – 62411 BETHUNE.
- Par voie électronique jusqu'au mercredi 21 décembre 2022 à 17h00 l'adresse suivante : [enquete.publique.bethune@bethunebruay.fr](mailto:enquete.publique.bethune@bethunebruay.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des observations ou propositions du public sera consultable sur le site internet de l'agglomération et dans chacun des lieux où le dossier d'enquête publique est consultable.

Toute personne peut par ailleurs obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Président de la Communauté d'Agglomération, dès la publication du présent arrêté d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :

- Au Centre Administratif Victor Hugo :
  - o le lundi 21 novembre 2022 de 9h00 à 12h30
  - o le mercredi 30 novembre 2022 de 14h00 à 17h00
  - o le mercredi 14 décembre 2022 de 9h00 à 12h30
- A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane : 138b rue Léon Blum 62290 Nœux-les-Mines :
  - o Le mercredi 21 décembre de 14h00 à 17h00

#### **Article 6 : Mesures sanitaires**

Toute personne se rendant physiquement dans les lieux de consultation du dossier d'enquête et/ou aux permanences du commissaire enquêteur cités ci-dessus doit respecter les règles sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

#### **Article 7 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête :

- Au tableau d'affichage habituel du siège de la Communauté d'Agglomération à Béthune ;
- Au tableau d'affichage habituel de l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération ;
- A la mairie de Béthune ;
- Au centre administratif Victor Hugo
- Sur le lieu concerné par la présente enquête publique

Un avis sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération quinze jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à son terme.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par M. le Président de la Communauté d'Agglomération ou Monsieur le Maire, chacun pour ce qui le concerne.

#### **Article 8 : Informations environnementales**

Le dossier de modification de déclaration de projet relative à l'extension du site de la clinique Anne d'Artois emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune a été soumis à l'obligation de réalisation d'une évaluation environnementale stratégique.

L'évaluation environnementale a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 10 mai 2022 (avis n°2022-6010).

#### **Article 9 : Clôture de l'enquête, rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par celui-ci.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, la Communauté d'Agglomération et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté d'Agglomération dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conforme à l'article R123-19 du Code de l'environnement qui relatara le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération le dossier d'enquête accompagné des registres et pièces annexés, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Le Président de la Communauté d'Agglomération en transmettra copie à Monsieur le Maire et à Monsieur le Préfet.

#### **Article 10 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions**

Dès leur réception, et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public :

- A la mairie de Béthune, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- A l'antenne de la Communauté d'Agglomération – 138 bis rue Léon Blum, 62290 Nœux-les-Mines – aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : [www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)

Toute personne physique ou morale pourra demander à ses frais communication de ce rapport et de ces conclusions.

**Article 11 : Autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane – Direction Urbanisme et Mobilités  
– Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres, BP 548, 62411 Béthune - tél : 03.21.54.78.00

**Article 12 : Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune, le **18 OCT. 2022**

  
Par déléguation du Président,  
Vice-présidente.  
  
**Corinne LAVERSIN**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : **19 OCT. 2022**  
Et de la publication le : **19 OCT. 2022**



Par déléguation du Président,  
Vice-présidente.

  
**Corinne LAVERSIN**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille,
- Monsieur le Maire de Béthune

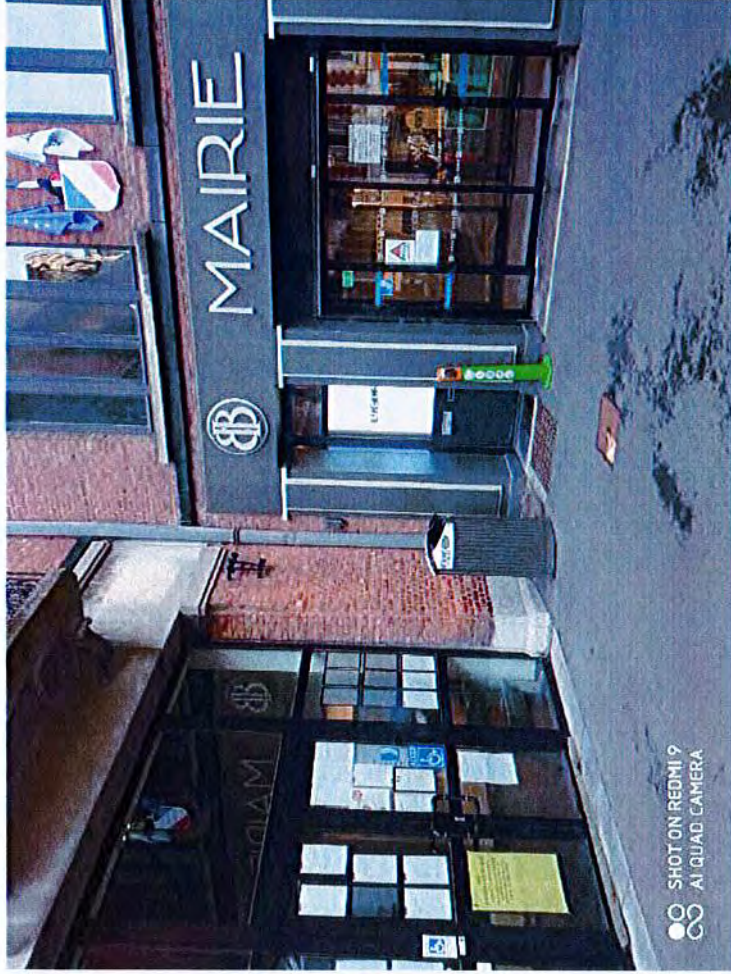
**Mesures de publicité dans le cadre de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Béthune**

Affichage sur le site du projet à partir du 25 octobre 2022





Affichage à l'hôtel de ville de la mairie de Béthune à partir du 25 octobre 2022



SHOT ON REDMI 9  
AI QUAD CAMERA



SHOT ON REDMI 9  
AI QUAD CAMERA

Affichage au Centre Administratif Victor Hugo à partir du 25 octobre 2022



Affichage à l'hôtel communautaire de la CABBALR à partir du 20 octobre 2022



Affichage à l'antenne communautaire de Noeux les Mines à partir du 25 octobre 2022



Mise en ligne sur le site internet de l'agglomération à partir du 28 octobre 2022

Navigation bar with search icon and menu items: L'AGGLO, SORTIES ET DÉCOUVERTES, VIE QUOTIDIENNE, ENTREPRENDRE, ACTUALITÉS. Includes the logo for the Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

## EN CE MOMENT

Two calendar-style cards for public inquiries:

- 12 OCT** URBANISME: Enquête publique - Modification du Plan local d'urbanisme (Mairie de SALLY-LABOURSE / SALLY-LABOURSE)
- 21 NOV - 21 DEC** URBANISME: Enquête publique relative au PLU de la commune de Béthune (Béthune)

System tray area with search bar, taskbar icons, and system clock showing 13:53 on 28/10/2022.

# URBANISME

## Enquête publique relative au PLU de la commune de Béthune

Dans le cadre de la déclaration de projet important mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune, une enquête publique sera organisée du lundi 21 novembre 2022 à 8h30 jusqu'au mercredi 21 décembre 2022 à 17h

📅 AJOUTER AU CALENDRIER

21 NOV  
21 DEC

08h30 - 17h  
Bethune

Public : Tout public

### Elle se déroulera :

- > En mairie de Béthune – 6 Place du 4 septembre 62407 Béthune Cedex – les jours ouvrés et aux heures habituelles d'ouverture : le lundi de 9h à 19h30, du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.
- > Au centre administratif Victor Hugo – rue du Schwerte 62400 Béthune – les lundis, mardis mercredis et vendredis de 9h à 12h30 et de 14h à 17h et le jeudi de 9h à 19h30.
- > A l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération – 138b rue Leon Blum 62200 Noeux-les-Mines – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au

TÉLÉCHARGEMENT



Consultation des services

https://www.bethunebruay.fr/fr

🔍 Taper ici pour rechercher

## Elle se déroulera :

- > En mairie de Béthune – 6 Place du 4 septembre 62407 Béthune Cedex – les jours ouvrés et aux heures habituelles d'ouverture : le lundi de 9h à 19h30, du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.
- > Au centre administratif Victor Hugo – rue du Schwert 62400 Béthune – les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h à 12h30 et de 14h à 17h et le jeudi de 9h à 19h30.
- > À l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération – 138b rue Léon Blum 62290 Noeux-les-Mines - les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

## Commissaire enquêteur à disposition du public :

Monieur Jean-Luc CARON, retraité de la fonction publique territoriale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites.

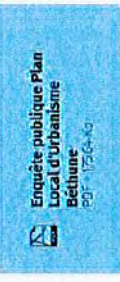
- > Au Centre Administratif Victor Hugo – rue de Schwerte 62400 Béthune
  - Le lundi 21 novembre 2022 de 9h à 12h30
  - Le mercredi 30 novembre 2022 de 14h à 17h
  - Le mercredi 14 décembre 2022 de 9h à 12h30
- > À l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération – 138b rue Léon Blum 62290 Noeux-les-Mines
  - Le mercredi 21 décembre 2022 de 14h à 17h

## Consultation du dossier :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture.

- > En mairie de Béthune située 6 Place du 4 septembre 62407 Béthune Cedex
- > Au Centre Administratif Victor Hugo situé rue de Schwerte 62400 Béthune

## TÉLÉCHARGEMENT



## CONTACT

Direction de l'Urbanisme et des Mobilités Service planification

02 21 54 70 00

📧 [Courriel](#)

📄 [VOIR LA FICHE](#)

## POUR CONSULTER LES PIÈCES DE L'ENQUÊTE

[Consulter les pièces de l'enquête publique](#)

## PIÈCES DE L'ENQUÊTE

**Consultation du dossier :**  
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture :

- > En mairie de Béthune située 6 Place du 4 septembre 62407 Béthune Cedex
- > Au Centre Administratif Victor Hugo situé rue de Schwerte 62400 Béthune
- > À l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'agglomération, située 1380 rue Léon Blum 62290 Nœux-les-Mines, en version papier et sur un poste informatique à disposition du public, aux heures d'ouverture des services communautaires.
- > Au siège de la Communauté d'Agglomération à Béthune, siège de l'enquête, situé 100 avenue de Londres BP 548 62411 Béthune, aux heures d'ouverture des services communautaires.
- > Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le [site internet de l'agglomération](#).

## Observations et propositions :

Le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- > Sur des registres à feuillets non mobiles, cotés et parafés par le commissaire enquêteur les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture :
  - Au Centre Administratif Victor Hugo
  - A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'agglomération.
- > Par correspondance portant la mention « Ne pas ouvrir - Enquête publique - DP important MEC ou Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune - A l'attention du commissaire enquêteur », à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay - Direction Urbanisme et Mobilités - 100 avenue de Londres - BP 548 - 62411 Béthune
- > Par voie électronique **jusqu'au mercredi 21 décembre 2022 à 17h00** à l'adresse suivante : [enquete.publique.bothune@bethunebruay.fr](mailto:enquete.publique.bothune@bethunebruay.fr)

Toute personne se rendant physiquement dans les lieux de consultation du dossier d'enquête et/ou aux permanences ou commissaire enquêteur cité ci-dessus, doit respecter les règles sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid-19.



Toute personne se rendant physiquement dans les lieux de consultation du dossier d'enquête et/ou aux permanences du commissaire enquêteur cite ci-dessus, doit respecter les règles sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le dossier d'enquête publique, en version papier et version dématérialisée, comportera les avis reçus des personnes publiques associées. Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune a été soumis à évaluation environnementale stratégique.

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son avis et ses conclusions motivées qui pourront ensuite être consultés, pendant un an sur notre [site internet](#), en mairie de Béthune et à l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'agglomération.



À l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.



← PRÉCÉDENT

≡ RETOUR À LA LISTE

SUIVANT →



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Pascal BAROIS, Conseiller délégué, certifie que l'arrêté pris par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération en date du 6 novembre 2019 portant prescription de la déclaration de projet relative à l'extension du site de la clinique Anne d'Artois et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Béthune a fait l'objet d'un affichage à compter de ce jour et pour une durée d'au moins un mois :

- Au siège de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane -100 avenue de Londres BP 548 62411 BETHUNE,
- A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane - 138 bis rue Léon Blum 62290 NOEUX-LES-MINES.

Fait à Nœux-les-Mines, le **12 DEC. 2019**

**Le Conseiller délégué**

  
**Pascal BAROIS**

**Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président**

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane  
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres  
C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.43 | E-mail : [contact@bethunebruay.fr](mailto:contact@bethunebruay.fr)  
[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, M. Olivier Gacquerre, Maire de la commune de Béthune, certifie que l'arrêté pris par Monsieur le Président de la CABBALR en date du 6 novembre 2019 portant prescription de la déclaration de projet relative à l'extension du site de la clinique Anne d'Artois et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Béthune a fait l'objet d'un affichage en mairie à compter du 28/11/2019 pour une durée d'un mois.

Fait à Béthune, le 30 décembre 2019

Le Maire,  
Pour le Maire,



Adjoint Délégué

  
René MARTIN

